



Société Anonyme au capital de 3 957 186,75 €

Siège social :
15 rue des Mathurins
75009 PARIS

RCS de PARIS : 331.477.158

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'émission auprès du public sur le Marché Alternext de NYSE-Euronext Paris d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum brut de 3 001 826,02 € par émission de 1 024 514 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,93€ Ce nombre d'actions est susceptible d'être porté à un maximum de 1 178 191 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- de l'émission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris de bons de souscriptions d'Actions Nouvelles remboursables attribués gratuitement aux actionnaires à raison d'un bon par action en circulation au 26 février 2010, 6 bons permettant de souscrire une Action Nouvelle au prix de 3,66 euros.

Période de souscription du 21/01/10 au 15/02/10



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-011 en date du 15 janvier 2010 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



EUROLAND FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société AUPLATA et sur le site Internet de la Société www.auplata.fr,
- auprès de la société Euroland Finance,
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECTUS	10
1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	10
1.1. <i>Activité</i>	10
1.2. <i>Organigramme</i>	11
1.3. <i>Sélection de données financières</i>	11
1.4. <i>Examen du résultat et de la situation financière</i>	12
1.5. <i>Capitaux propres et endettement</i>	12
1.6. <i>Résumé des principaux facteurs de risque</i>	13
1.7. <i>Administrateurs, membres de la direction</i>	14
1.8. <i>Contrôleurs légaux des comptes</i>	14
2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'INSCRIPTION	15
2.1 <i>Contexte et raisons de l'opération</i>	15
2.2 <i>Modalités de l'offre et de l'inscription</i>	15
2.2.1. <i>Caractéristiques des Actions Nouvelles avec maintien du DPS</i>	15
2.2.2. <i>Eléments clés de l'Attribution Gratuite des BSAR</i>	16
3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL	17
3.1. <i>Evolution de la répartition du capital et des droits de vote</i>	17
3.2. <i>Engagements des principaux actionnaires</i>	17
3.3. <i>Dilution</i>	18
4. MODALITES PRATIQUES	19
4.1. <i>CALENDRIER INDICATIF</i>	19
4.2. <i>PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE</i>	19
4.3. <i>PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION</i>	19
4.4. <i>INTERMEDIAIRES FINANCIERS</i>	19
4.5. <i>MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS</i>	19
4.6. <i>FRAIS LIES A L'EMISSION</i>	19
PREMIERE PARTIE	20
1. PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1. <i>DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES</i>	20
1.2. <i>ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES</i>	20
2. CONTROLEURS DES COMPTES	21
2.1. <i>COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE</i>	21
2.2. <i>COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT</i>	21
2.3. <i>CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUEVES</i>	21
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	22
3.1. <i>DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES</i>	22
3.2. <i>MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS</i>	22
4. FACTEURS DE RISQUE	23
4.1. <i>FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES</i>	23
4.2. <i>PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE</i>	23
4.3. <i>RISQUES LIES A L'ACTIVITE</i>	23
4.3.1. <i>Risques liés aux ressources</i>	23
4.3.2. <i>Risques fournisseurs</i>	26
4.3.3. <i>Risques liés à la concurrence</i>	28
4.3.4. <i>Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel</i>	28

4.3.5.	<i>Risques clients</i>	28
4.3.6.	<i>Risques liés aux conditions d'exploitation</i>	29
4.3.7.	<i>Risques liés aux obligations de réhabilitation environnementale</i>	29
4.3.8.	<i>Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société</i>	30
4.3.9.	<i>Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société</i>	30
4.3.10.	<i>Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société</i>	31
4.4.	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	32
4.4.1.	<i>Risques humains</i>	32
4.4.2.	<i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs</i>	32
4.5.	RISQUES DE MARCHÉ	33
4.5.1.	<i>Risques liés à la fluctuation du cours de l'or</i>	33
4.5.2.	<i>Risques de liquidité</i>	34
4.5.3.	<i>Risques de taux d'intérêt</i>	34
4.5.4.	<i>Risques de taux de change</i>	35
4.5.5.	<i>Risques sur actions</i>	35
4.6.	RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE ET A SON EVOLUTION	35
4.6.1.	<i>Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation</i>	35
4.6.2.	<i>Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques</i>	36
4.6.3.	<i>Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)</i>	37
4.7.	RISQUES LIES AU DROIT DE RETOUR PREVU DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE SMYD	40
4.8.	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	41
4.8.1.	<i>Responsabilité civile et pénale des dirigeants</i>	41
4.8.2.	<i>Responsabilité civile (exploitation)</i>	41
4.8.3.	<i>Complémentaire santé</i>	41
4.8.4.	<i>Locaux</i>	42
4.8.5.	<i>Transport de l'or</i>	42
4.8.6.	<i>Flotte de véhicules</i>	42
4.8.7.	<i>Aérodrome</i>	42
4.8.8.	<i>Autres</i>	43
4.9.	RISQUE RELATIF A LA QUESTION ARCHEOLOGIQUE	43
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	44
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	44
5.1.1.	<i>Raison sociale et siège social de l'émetteur</i>	44
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	44
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la société</i>	44
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social</i>	44
5.1.5.	<i>Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants</i>	44
5.2.	INVESTISSEMENTS	47
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte :</i>	47
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	48
5.2.3.	<i>Politique future d'investissements</i>	48
6.	APERCU DES ACTIVITES	49
6.1.	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES	49
6.1.1.	<i>Présentation générale d'AUPLATA</i>	49
6.1.2.	<i>Contexte environnemental</i>	50
6.1.3.	<i>Description des propriétés minières AUPLATA</i>	50
6.1.4.	<i>Description des activités opérationnelles d'AUPLATA</i>	56
6.1.5.	<i>Les avantages concurrentiels d'AUPLATA</i>	60
6.1.6.	<i>Stratégie d'AUPLATA à moyen terme</i>	63
6.2.	LE MARCHÉ DE L'OR	63
6.2.1.	<i>Les propriétés de l'or</i>	63
6.2.2.	<i>L'extraction de l'or</i>	64
6.2.3.	<i>Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial</i>	65
6.2.4.	<i>Le fonctionnement des marchés</i>	66
6.2.5.	<i>La demande actuelle d'or dans le monde</i>	67

6.2.6.	<i>L'offre et la production actuelles d'or dans le monde</i>	68
6.2.7.	<i>Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives</i>	69
6.3.	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	70
6.4.	DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	70
6.5.	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	70
6.5.1.	<i>Les entreprises exploitant des sites de grande envergure</i>	71
6.5.2.	<i>Les entreprises locales</i>	71
6.5.3.	<i>Les exploitants artisanaux</i>	71
6.5.4.	<i>Les exploitants illégaux</i>	71
7.	ORGANIGRAMME	73
7.1.	DESCRIPTION DU GROUPE	73
7.2.	PRINCIPALES FILIALES DE L'EMETTEUR	73
7.2.1.	<i>La SAS SMYD</i>	73
7.2.2.	<i>La SARL SMD</i>	73
7.2.3.	<i>Données financières clés</i>	74
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	75
8.1.	PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES	75
8.2.	DESCRIPTION DES BATIMENTS, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	75
8.2.1.	<i>Les installations opérationnelles</i>	75
8.2.2.	<i>Les laboratoires d'analyses</i>	76
8.2.3.	<i>Les équipements et installations annexes</i>	77
8.2.4.	<i>Les équipements liés à la nouvelle technique de traitement du minerai (thiosulfate) :</i> 77	
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	78
9.1.	SITUATION FINANCIERE	78
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	78
9.1.2.	<i>Charges d'exploitation</i>	79
9.1.3.	<i>Résultat d'exploitation</i>	80
9.1.4.	<i>Résultat financier</i>	80
9.1.5.	<i>Résultat exceptionnel</i>	80
9.1.6.	<i>Résultat net</i>	80
9.2.	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE POUVANT INFLUENCER SENSIBLEMENT LES OPERATIONS DE LA SOCIETE	80
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	81
10.1.	CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR	81
10.1.1.	<i>Analyse des principaux postes du bilan</i>	81
10.1.2.	<i>Evolution de la structure financière</i>	82
10.2.	SOURCES ET MONTANTS DE FLUX DE TRESORERIE	83
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	84
10.3.1.	<i>Endettement auprès d'établissements de crédit</i>	84
10.3.2.	<i>Endettement en compte courant d'associés</i>	85
10.3.3.	<i>Évolution récente de la situation financière de la Société</i>	86
10.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX	86
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS	86
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	87
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	88
12.1.	TENDANCES AYANT AFFECTE LES ACTIVITES DE L'EMETTEUR DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	88
12.2.	TENDANCE DE L'ACTIVITE SUR LE SECOND SEMESTRE 2009	88
12.3.	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR	88
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	90

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	91
14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	91
14.1.1. <i>Membres du Conseil d'Administration</i>	91
14.1.2. <i>Profils des membres du Conseil d'administration</i>	91
14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE	93
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	94
15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	94
15.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	94
15.3. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCICE DES BONS PAR CES DERNIERS.....	94
15.4. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE	94
15.5. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES	94
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ...	95
16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE	95
16.1.1. <i>Exercice de la Direction de la Société</i>	95
16.1.2. <i>Mandat des administrateurs</i>	95
16.2. CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE	95
16.2.1. <i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture (Administrateur)</i>	95
16.2.2. <i>Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)</i>	96
16.2.3. <i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT (Administrateur)</i>	96
16.2.4. <i>Convention avec Envirolixi-Christian Queyroix pour des prestations de services (développement traitement par thiosulfate)</i>	96
16.3. COMITES SPECIALISES	96
16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	96
16.4.1. <i>Administrateur indépendant</i>	96
16.4.2. <i>Censeurs (article 17 des statuts)</i>	97
16.4.3. <i>Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration</i>	97
16.5. CONTROLE INTERNE.....	97
17. SALARIES	98
17.1. EFFECTIFS ET RESSOURCES HUMAINES	98
17.1.1. <i>Effectifs</i>	98
17.1.2. <i>Gestion des ressources humaines</i>	98
17.1.3. <i>Organisation du temps de travail</i>	98
17.1.4. <i>Grèves</i>	99
17.2. INTERESSEMENT DES SALARIES	99
17.2.1. <i>Actionnariat des salariés</i>	99
17.2.2. <i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	99
17.2.3. <i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	99
17.2.4. <i>Attribution d'actions gratuites</i>	99
17.2.5. <i>Bons de souscription d'actions</i>	100
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	102
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	102
18.1.1. <i>Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2007</i>	102
18.1.2. <i>Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus dans les 12 derniers mois</i>	102

18.1.3.	<i>Description des principaux actionnaires</i>	103
18.1.4.	<i>Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4)</i>	103
18.2.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	103
18.3.	CONTROLE DE L'EMETTEUR	104
18.4.	PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT.....	104
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	105
19.1.	ANCIENNES CONVENTIONS TOUJOURS VALABLES AU SEIN DU GROUPE AU MOMENT DE L'ETABLISSEMENT DU PRESENT PROSPECTUS	105
19.1.1.	<i>Convention de compte courant AUPLATA / SMYD</i>	105
19.1.2.	<i>Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD</i>	105
19.2.	NOUVELLES CONVENTIONS MISES EN PLACE AU COURS DE L'EXERCICE 2008	105
19.2.1.	<i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture</i>	105
19.2.2.	<i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Goldplata</i>	106
19.2.3.	<i>Avances en compte courant rémunérées de la part de Alyse Venture</i>	106
19.2.4.	<i>Convention avec Envirolixi pour des prestations de services (développement thiosulfate)</i>	106
19.3.	ANCIENNES CONVENTIONS QUI ONT ETE ARRETEES AU COURS DE L'EXERCICE 2008	106
19.3.1.	<i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT</i> 106	
19.3.2.	<i>Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services</i> 106	
19.4.	NOUVELLE CONVENTION MISE EN PLACE APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 :	106
19.4.1.	<i>Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)</i>	106
19.4.2.	<i>Avances en compte courant rémunérées de la part de Pelican Venture</i>	107
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	108
20.1.	COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2009	108
20.2.	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008	130
20.3.	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007	154
20.4.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES INTERMEDIAIRES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2009.....	179
20.5.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008.....	180
20.5.1.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008</i>	180
20.5.2.	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008</i>	182
20.6.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007.....	185
20.6.1.	<i>Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007</i>	185
20.6.2.	<i>Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007</i>	186
20.7.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	187
20.8.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	187
20.9.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	187
20.10.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	187
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	188
21.1.	CAPITAL SOCIAL.....	188
21.1.1.	<i>Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)</i>	188
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	191
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	191
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	191
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	191

21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	191
21.1.7.	<i>Évolution du capital social depuis le début de l'exercice 2008</i>	192
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	192
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	192
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)</i>	192
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)</i>	196
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 19 des statuts)</i>	197
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	198
21.2.6.	<i>Franchissements de seuils (article 9 des statuts)</i>	198
21.2.7.	<i>Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs</i>	198
22.	CONTRATS IMPORTANTS	199
22.1.	ACCORDS D'ACQUISITION DE SMYD AUPRES DE GOLDEN STAR RESOURCES ET DE SA FILIALE GUYANOR RESSOURCES	199
22.2.	GARANTIE DE PASSIF AU PROFIT D'AUPLATA	199
22.2.1.	<i>Obligation générale d'indemnisation</i>	199
22.2.2.	<i>Paiement</i>	199
22.2.3.	<i>Plafond Seuil et Montant de minimis</i>	199
22.2.4.	<i>Expiration de l'Obligation d'Indemnisation</i>	200
22.2.5.	<i>Garantie de la Garantie</i>	200
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	201
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	202
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	202
	SECONDE PARTIE	203
1.	PERSONNES RESPONSABLES	203
1.1.	DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	203
1.2.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES	203
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	203
3.	INFORMATIONS DE BASE	204
3.1.	DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	204
3.2.	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	205
3.3.	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	205
3.3.	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	206
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE INSCRITES SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT DE NYSE-EURONEXT	207
4.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	207
4.2.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	207
4.3.	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	207
4.4.	DEVISE D'EMISSION	208
4.5.	CARACTERISTIQUES DES VALEURS MOBILIERES	208
4.5.1.	<i>Caractéristiques des Actions Nouvelles, des Actions Existantes et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR</i>	208
4.5.2.	<i>Caractéristiques des BSAR devant être admis à la négociation</i>	209
4.6.	AUTORISATIONS	212
4.7.	DATE PREVUE D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES	214
4.8.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	214

4.9. REGLES DE RETRAIT ET DE RACHAT OBLIGATOIRE APPLICABLES AUX VALEURS MOBILIERES GARANTIE DE COURS.....	214
4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	214
4.11. REGIME FISCAL.....	214
4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	214
4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	217
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	219
5.1. OFFRE RELATIVE A L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	219
5.1.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	219
5.1.1.1. Conditions de l'offre des Actions Nouvelles.....	219
5.1.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles.....	219
5.1.1.3. Période et procédure de souscription des Actions Nouvelles.....	219
5.1.1.4. Révocation/Suspension de l'offre des Actions Nouvelles	221
5.1.1.5. Réduction de la souscription des Actions Nouvelles	221
5.1.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	221
5.1.1.7. Révocation des ordres de souscription	221
5.1.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	221
5.1.1.9. Publication des résultats de l'offre des Actions Nouvelles.....	222
5.1.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription	222
5.1.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES DES ACTIONS NOUVELLES.....	222
5.1.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	222
5.1.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	222
5.1.2.3. Information pré-allocation.....	222
5.1.2.4. Notification aux souscripteurs	223
5.1.2.5. Surallocation et extension	223
5.1.3. PRIX DE SOUSCRIPTION	223
5.1.3.1. Prix de l'Offre des Actions Nouvelles	223
5.1.3.2. Disparité de prix	223
5.1.3.3. Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux, au cours de la même période	224
5.1.4. PLACEMENT ET PRISE FERME.....	224
5.1.4.1. Coordonnées du Coordinateur Global.....	224
5.1.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	224
5.1.4.3. Garantie - Engagement de conservation	224
5.1.4.4. Engagement de souscription.....	224
5.2. ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAR).....	224
5.2.1. CONDITIONS AUXQUELLES L'OFFRE EST SOUMISE.....	224
5.2.1.1. Montant de l'attribution gratuite de BSAR	225
5.2.1.2. Calendrier indicatif.....	225
5.2.1.3. Révocabilité de l'offre.....	225
5.2.1.4. Réduction de l'offre	225
5.2.1.5. Montant minimum de souscription	225
5.2.1.6. Délai de rétractation.....	225
5.2.1.7. Libération et livraison des BSAR	225
5.2.1.8. Publication des résultats de l'émission de BSAR	225
5.2.1.9. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription.....	226
5.2.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES BSAR	226
5.2.2.1. Catégories d'investisseurs et restrictions de vente.....	226
5.2.2.2. Engagements de souscription.....	226
5.2.2.3. Information de pré allocation.....	226
5.2.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs.....	226
5.2.2.5. Dispositif de sur allocation et de rallonge.....	226
5.2.3. FIXATION DU PRIX D'EMISSION DES BSAR.....	226
5.2.3.1. Prix d'exercice des BSAR	226
5.2.3.2. Procédure de publication du prix	227

5.2.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription	227
5.2.3.4. Disparités de prix	227
5.2.4. PLACEMENT ET PRISE FERME.....	227
5.2.4.1. Établissement – Prestataire de services d’investissements	227
5.2.4.2. Établissement désigné pour le service Titres des BSAR	227
5.2.4.3. Garantie.....	227
6. INSCRIPTION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	228
6.1. INSCRIPTION	228
6.1.1. Inscription des Actions Nouvelles	228
6.1.2. Inscription des BSAR émis et attribués gratuitement.....	228
6.1.3. Inscription des Actions Nouvelles issues de l’exercice des BSAR.....	228
6.2. PLACES DE COTATION	228
6.3. OFFRES CONCOMITANTES	228
6.3.1. Décision du Conseil d’Administration	228
6.3.2. Calendrier indicatif de l’emprunt obligataire.....	229
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE	229
6.5. STABILISATION-INTERVENTION SUR LE MARCHÉ	229
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	230
8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION	230
9. DILUTION RESULTANT DE L’EMISSION	230
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	231
10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE.....	231
10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	231
10.3. RAPPORT D’EXPERT	231
10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE	231
10.5. MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	231

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

1.1. Activité

AUPLATA a pour objet l'exploration, l'exploitation, l'extraction, et le traitement d'or primaire en Guyane. L'affinage de l'or brut produit est sous-traité chez un industriel indépendant.

AUPLATA a acquis en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin.

La mine de Yaou, mise en service en novembre 2006, a produit en 2007 390Kg d'or, 168Kg en 2008 et 63Kg au 30/06/09.

AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002. Elle a produit 477Kg d'or en 2007, 171Kg en 2008 et 55Kg au 30/06/09.

Par ailleurs, les travaux d'exploration entrepris depuis 2007 sur Yaou et Dorlin par les précédents opérateurs ont permis d'appréhender:

-46,4 tonnes d'or de ressources inférées¹ sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7g/t);

-29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7g/t).

Après deux années de diminution de la production d'or, AUPLATA a affiché au troisième trimestre 2009, son quatrième trimestre consécutif de croissance séquentielle de la production d'or, avec 98Kg d'or produit, en croissance de 34%, portant à 216Kg la production d'or sur neuf mois.

Sur les onze premiers mois de l'année 2009, AUPLATA a produit, sur ses sites, 261Kg d'or brut et vendu 241Kg d'or fin.

En 2009, AUPLATA a poursuivi la mise aux normes de ses installations et ses efforts pour continuer d'améliorer ses relations avec les administrations. Les non-conformités précédemment relevées ont ainsi été levées. Cela s'est traduit par l'attribution, fin octobre 2009, du PEX (Permis d'Exploitation) de Yaou permettant d'exploiter la superficie totale du site (52 km²) pour 5 ans. Le processus de normalisation des installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification des installations pouvant entraîner de nouvelles normalisations.

Récemment, AUPLATA s'est engagée dans un processus d'acquisition de titres miniers en Guyane, en signant un protocole de vente avec Golden Star Resources Ltd. le 19/11/09. Cette acquisition a été financée par l'augmentation de capital de 2M€ de juillet 2009, pour moitié souscrite par Pelican Venture, et complétée par une avance en compte courant de ce dernier.

¹ Il convient de distinguer les ressources minières indiquées des ressources minières inférées.

Les ressources minières indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

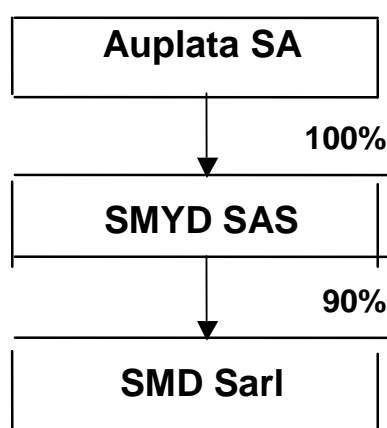
Les ressources minières inférées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriés à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Les titres miniers concernés sont:

Titres miniers	Superficie en km ²
PER Bon Espoir	123
PER Iracoubo Sud	300
PER Paul Isnard	140,0
Concessions Paul Isnard (8 concessions)	139,8

La réalisation de l'opération est soumise au droit d'opposition des autorités françaises pendant deux mois renouvelable une fois.

1.2. Organigramme



AUPLATA est une société française localisée en Guyane.

La SMYD (Société Minière Yaou Dorlin SAS), filiale à 100% d'AUPLATA depuis le 10/12/04, est titulaire du PEX de Yaou et de la demande de PEX sur Dorlin. C'est par l'acquisition de la SMYD qu'AUPLATA a bénéficié d'un droit de rachat des titres faisant l'objet du protocole de vente avec Golden Star Resources Ltd.

La SMD (Société Minière de Dorlin) a été créée en novembre 2005. AUPLATA est actionnaire à hauteur de 90%, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin. Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées en 2008, l'exploitation industrielle du site de Dorlin a été suspendue.

1.3. Sélection de données financières

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers établis selon les principes comptables français des comptes consolidés annuels pour les exercices 2006, 2007 et 2008; et intermédiaires au 30/06/09.

En K€	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439	2 468
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 020	-2 650
Marge d'exploitation	1,3%	-23,5%	-109,0%	-107,4%
Résultat financier	-79	92	-216	-102
Résultat net	-437	-3 422	-12 148	-2 602
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737	2 898
Endettement financier	-4 072	3 915	6 033	3 163

1.4. Examen du résultat et de la situation financière

Le chiffre d'affaires consolidé d'AUPLATA est passé de 7,8M€ à 14,2M€ entre 2006 et 2007. L'exercice 2008 présente un repli important avec 339Kg d'or produit et un chiffre d'affaires de 6,4M€. Ce recul s'explique par les efforts de restructuration engagés par AUPLATA en 2008 afin de restaurer sa rentabilité. Ce plan a également porté sur une réduction des effectifs ayant entraîné une baisse de la production.

Les charges d'exploitation se sont accrues entre 2006 et 2007, en hausse de plus de 70%. Elles ont augmenté plus vite que la production, générant un résultat d'exploitation de -3,3M€ en 2007. Pour résorber ces pertes, une réduction des principaux postes de charges a été menée, avec notamment une réduction des effectifs. La perte d'exploitation s'élève à 7M€ en 2008.

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et de l'amortissement des survaleurs (666K€), le résultat net part du Groupe 2007 s'établit à -3,4M€. En 2008, il s'établit à -12,1M€.

Le premier semestre 2009 présente les résultats des économies menées en 2008. Avec 118Kg d'or produit, le premier semestre 2009 marque l'amélioration de la situation de l'entreprise. Ainsi, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2,5M€, représentant un volume d'or vendu de 112Kg.

La perte d'exploitation avant dotations aux amortissements et aux provisions (excédent brut d'exploitation) a pu être réduite d'un tiers, s'établissant à 1,0M€, contre 1,5M€ au premier semestre 2008.

L'EBE du premier semestre 2009 intègre des dépenses supplémentaires, près de 300K€, pour renforcer la sécurité sur les sites miniers ainsi que pour mener les travaux de mise aux normes des installations.

Au 30/06/09, la perte d'exploitation de 2,6M€ diminue de 23% par rapport au 30/06/08 où celle-ci était de 3,4M€.

Le résultat financier, constitué des charges financières nettes des emprunts bancaires, est demeuré quasi stable d'un semestre à l'autre.

De même, la situation de trésorerie s'est fortement dégradée, AUPLATA n'ayant pas généré de trésorerie par l'exploitation de ses activités sur les exercices 2007-2008.

La structure financière reflète les résultats financiers négatifs enregistrés par AUPLATA au cours des exercices 2006-2007-2008 avec une réduction progressive des capitaux propres.

En février 2008, AUPLATA a souscrit à un nouvel emprunt bancaire de 2,3M€.

Le 31/03/09, Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture ont converti pour un montant de 3,8M€, l'intégralité de leur compte courant associés, améliorant les capitaux propres d'AUPLATA.

La perte nette part du groupe a été largement réduite, à 2,6M€ au 30/06/09 contre 8,5M€ au 30/06/08.

Au 30/06/09, les capitaux propres d'AUPLATA s'élevaient à 2,9M€, contre 1,9M€ au 30/06/08.

La dette financière s'établissait à 3,16M€ au 30/06/2009, contre 6M€ fin 2008 sous l'effet des remboursements d'emprunts bancaires réalisés pendant le semestre et de la réduction du compte courant associé, consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de créances du 31/03/09.

Ainsi au 30/06/09, le gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, s'établit sur la période à 105,7%, en amélioration en comparaison à celui du 30/06/08.

Enfin, il convient de noter que plus de 2M€ ont été levés en juillet 2009, par l'émission de 1.383.718 actions nouvelles au prix unitaire de 1,45€.

1.5. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 30/11/2009, selon les principes comptables français est la suivante:

Capitaux Propres et endettement	au 30/11/2009 (en K€)
Dettes à Court Terme	4 010
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles	729
Non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	3 281
Dettes Long Terme (hors part CT de la dette LT)	1 512
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles	945
Non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	567
Capitaux propres	4 903
Capital social	3 957
Primes d'émission et de fusion & réserves	946
Endettement	au 30/11/2009 (en K€)
A. Trésorerie	43
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	43
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 258
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	619
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 877
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 834
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 512
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 512
O. Endettement financier net (J+N)	3 346

Le tableau ci-dessus intègre le compte courant d'associé de 450K€ au 30/11/09.

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant réalisation de l'opération d'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, serait insuffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. Sauf apports en comptes courants de ses actionnaires, l'insuffisance en fonds de roulement peut être évaluée, dans les conditions actuelles, à un maximum de 2,1M€.

La réalisation de l'augmentation de capital permettrait à AUPLATA de ne pas dépendre des avances en comptes courants de ses actionnaires, pour faire face à ses besoins en fonds de roulement ainsi qu'à ses obligations au cours des douze prochains mois.

1.6. Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement:

- Les risques liés à l'émission, décrits au paragraphe 2 de la seconde partie du présent Prospectus,
- Les risques liés à l'activité et à l'organisation d'AUPLATA, décrits au paragraphe 4 de la première partie du présent Prospectus, notamment:

- Les risques commerciaux (clients et fournisseurs);
- Les risques liés au marché sur lequel évolue la Société (fluctuation du cours de l'or ; environnement concurrentiel);
- Les risques technologiques liés aux méthodes d'extraction;
- Les risques liés aux aspects réglementaires de l'activité d'AUPLATA (nouveau schéma minier à venir, exigences d'application des textes...).

Ces risques, l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par AUPLATA, pourraient avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours des actions.

1.7. Administrateurs, membres de la direction

Composition du Conseil d'Administration au 06/01/10

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'administration	28 octobre 2008	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	28 février 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Paul Emmanuel REMY DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Loïc LE BERRE	Administrateur	30 juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Néant

1.8. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaire aux comptes titulaire

COREVISE
Représenté par Monsieur Stéphane MARIE
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 ans

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Commissaire aux comptes suppléant

FIDINTER
Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 ans

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'INSCRIPTION

2.1 Contexte et raisons de l'opération

L'opération d'émission d'actions et de BSAR et d'Obligations poursuit divers objectifs présentés ci-dessous :

1. Permettre à AUPLATA d'améliorer la rentabilité des ses activités existantes :
 - Construire une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate
 - Poursuivre l'amélioration des installations techniques de ses sites
 - Renforcer ses actions d'exploration et de prospection
2. Permettre à AUPLATA de mettre en valeur les titres miniers nouvellement acquis auprès de Golden Star fin 2009 (cf. chapitre 12.2 de la première partie du présent Prospectus), notamment via l'exploration et la prospection des sites et éventuellement la construction d'usines de récupération d'or et l'exploitation sur place.

Les fonds levés lors de l'émission d'actions, pour un montant envisagé de 3M€, seront alloués à la construction de l'usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé de 7M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. Si la hiérarchie de ces objectifs devrait être respectée, la répartition du produit de l'émission ne sera pas la même selon le montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par AUPLATA :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 3 M€	de 3 à 5 M€	de 5 à 7M€
Amélioration de la rentabilité des activités existantes, via :	100%	80%	71%
Construction d'une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate	67%	60%	50%
Amélioration des installations techniques des sites	17%	10%	7%
Renforcement de l'exploration et de la prospection	17%	10%	14%
Mise en valeur des nouveaux titres miniers (exploration, prospection, exploitation...)	0%	20%	29%

Enfin, les fonds éventuellement levés lors de l'exercice des BSAR, pour un montant maximum de 10M€, permettraient à AUPLATA de continuer le développement des titres miniers acquis, avec notamment la constructions d'usines et/ou d'acquérir de nouveaux titres miniers qui pourraient être disponibles.

2.2 Modalités de l'offre et de l'inscription

2.2.1. Caractéristiques des Actions Nouvelles avec maintien du DPS

Actions Nouvelles à émettre	1.024.514 actions
Prix de souscriptin des Actions Nouvelles	2,93€
Produit maximum brut de l'émission	3M€
Produit net estimé de l'émission	2,85M€
Clause d'extension	En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission pourra être augmenté d'un maximum de 15%.
Date de jouissance des Actions Nouvelles	01/01/10

Droit préférentiel de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence:
–aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 20/01/10 ou
–aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS pourront souscrire:

–à titre irréductible à raison de 20 Actions Nouvelles pour 309 actions anciennes possédées. 309 DPS permettront de souscrire 20 Actions Nouvelles au prix de 2,93€ par action;

–à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action le 12/01/10, soit 3,98€, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,06€.

Cotation des Actions Nouvelles

Sur Alternext de NYSE-Euronext Paris, dès leur émission prévue le 26/02/10, elles seront négociables sur la même ligne que les actions anciennes existantes.

Intention de souscription des principaux actionnaires

Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant.

Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

2.2.2. Eléments clés de l'Attribution Gratuite des BSAR

2.2.2.1. Caractéristiques des BSAR

Nombre et quotité d'attribution des BSAR	Les BSAR seront émis et attribués gratuitement à tous les actionnaires le 01/03/10 à raison d'un BSAR par action détenue. 16.853.261 BSAR seraient émis et attribués sur la base du capital social au 26/02/10. Le nombre définitif fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé le 01/03/10
Période d'exercice des BSAR	du 01/03/10 jusqu'au 03/03/11. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 03/03/11 deviendront caducs et perdront toute valeur.
Parité d'exercice des BSAR	6BSAR donneront le droit de souscrire une Action Nouvelle
Cotation	Leur première cotation est prévue le 01/03/10
Code ISIN	FR0010849976, mnémonique AUBSR
Remboursement anticipé des BSAR	Du 01/03/10 jusqu'à la fin de la période d'exercice à partir d'un seuil de forçage de 4,21€
Charges liées à l'émission et à l'attribution de BSAR	Les dépenses liées à l'attribution gratuite des BSAR seront prises en charge par AUPLATA
Intentions d'exercice	AUPLATA n'a pas connaissance à ce jour, des intentions d'autres actionnaires ou administrateurs quant à l'exercice ou à la cession de DPS.

2.2.2.2. Caractéristiques des Actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSAR

Nombre d'Actions Nouvelles Emises	L'exercice de la totalité des 16.853.261 BSAR qui seraient émis et attribués sur la base du capital social au 26/02/10 donnerait lieu à la création de 2.808.876 Actions Nouvelles. Le nombre définitif fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé à l'issue de la période d'exercice, soit le 03/03/11.
Prix de souscription des Actions Nouvelles	Le prix de souscription sera de 3,66€ par Action Nouvelle par exercice de 6BSAR.

Montant de l'émission des Actions Nouvelles	Sur la base du capital social d'AUPLATA au 26/02/10, dans l'hypothèse où la totalité des 16.853.261 BSAR émis et attribués gratuitement à tous les actionnaires serait exercée, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 10.280.486,16€.
Cotation	Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes périodiques d'inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris et seront négociables sur la même ligne que les actions anciennes existantes.
Date de jouissance	Les actions Nouvelles résultant de l'exercice des BSAR seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.
Dilution	Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital d'AUPLATA préalablement à l'Attribution Gratuite de BSAR et qui déciderait de ne pas exercer les BSAR reçus dans le cadre de la présente opération verrait sa participation dans le capital d'AUPLATA passer à 0,86%

3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

3.1. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Au 30/11/09, le capital social d'AUPLATA s'élève à 3.957.186,75€ représenté par 15.828.747 actions d'une valeur nominale de 0,25€.

Ci-dessous l'évolution de l'actionnariat du Groupe sur les trois dernières années:

Actionnaires	au 30 juin 2007		au 15 mars 2008		au 30 novembre 2009			
	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pélican Venture	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Total Actionnaire de référence actuel	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Michel JULLIAND (Direct et Indirect via Murial Mining,	2 422 728	28,2%	2 412 873	28,1%	639 374	4,0%	1 278 748	7,3%
Christian AUBERT (Direct et indirect via Auluxe)	3 119 952	36,4%	3 071 202	35,8%	1 050 000	6,6%	1 050 000	6,0%
Total Anciens Actionnaires Dirigeants	5 542 680	64,6%	5 484 075	63,9%	1 689 374	10,7%	2 328 748	13,3%
Hydrosol	348 840	4,1%	348 840	4,1%	437 075	2,8%	785 915	4,5%
Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%	991 336	6,3%	1 688 555	9,6%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 046 064	12,2%	1 046 064	12,2%	1 428 411	9,0%	2 474 470	14,1%
Public	1 966 136	22,9%	2 024 741	23,6%	9 888 173	62,5%	9 888 749	56,5%
Total	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%	15 828 747	100,0%	17 514 756	100,0%

Pélican Venture représente les intérêts de la famille GORGE, représentée par Jean-Pierre et Raphaël GORGE. Les principaux actifs détenus au travers de ce holding sont la participation dans AUPLATA et dans le Groupe Gorgé.

Représentant courant 2007 les intérêts de Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation porte aujourd'hui le nom de GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION. Créée à l'initiative de Monsieur JUILLAND, cette société possède trois propriétés minières en Colombie.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et PMI. Créée par Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, elle est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des DOM-TOM et s'adresse à tous les secteurs d'activité.

Monsieur AUBERT est un actionnaire historique d'AUPLATA anciennement Président du Conseil d'Administration et actuellement administrateur de cette dernière.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur DE BECKER REMY.

3.2. Engagements des principaux actionnaires

Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant.

Sur la base de l'actionnariat du Groupe au 30/11/09 et en cas de souscription maximale de Pélican Venture à l'opération, sa participation se verrait augmentée à 21,6% en cas de réalisation de la levée de fonds à 75%. Celle-ci serait de 21,3% en cas de réalisation de la levée de fonds à 100% et de 21,1% en cas de réalisation de la levée de fonds à 115%.

A ce jour, AUPLATA n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires ou administrateurs quant à l'exercice ou à la cession de DPS.

3.3. Dilution

Un actionnaire de AUPLATA détenant actuellement 1% du capital social, soit 158.287 actions, et ne participant pas à l'opération verrait sa part dans le capital final être réduite à 0,94%.

En cas d'exercice de la clause d'extension, portant à 1.178.191 le nombre d'actions créées, cet actionnaire verrait sa participation ramenée à 0,93%.

En intégrant la dilution liée à l'exercice de tous les BSAR, la dilution pour l'actionnaire serait de 0,81%, telle que détaillée dans le tableau suivant:

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
Avant Offre	15 828 747	1,00%
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 100%</i>	<i>1 024 514</i>	
Après Offre	16 853 261	0,94%
<i>Actions issues de l'exercice des BSAR attribués après l'augmentation de capital réalisée à 100%</i>	<i>2 808 876</i>	
Après exercice des BSA attachés	19 662 137	0,81%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
Avant Offre	15 828 747	1,00%
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 115%</i>	<i>1 178 191</i>	
Après Offre	17 006 938	0,93%
<i>Actions issues de l'exercice des BSAR attribués après l'augmentation de capital réalisée à 115%</i>	<i>2 834 490</i>	
Après exercice des BSA attachés	19 841 428	0,80%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
Avant Offre	15 828 747	1,00%
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 75%</i>	<i>768 386</i>	
Après Offre	16 597 133	0,95%
<i>Actions issues de l'exercice des BSAR attribués après l'augmentation de capital réalisée à 75%</i>	<i>2 766 189</i>	
Après exercice des BSA attachés	19 363 321	0,82%

4. MODALITES PRATIQUES

4.1. Calendrier indicatif

15/01/10	Visa AMF
19/01/10	Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis d'émission
21/01/10	Début de la période de souscription-détachement et début des négociations des DPS
15/02/10	Fin de la période souscription (17h)-fin de la cotation du DPS
16/02/10	Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension
24/02/10	Publication de l'avis Euronext d'inscription des Actions Nouvelles Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final et le taux de service
26/02/10	Règlement/Livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Cotation des Actions Nouvelles
01/03/10	Emission et attribution gratuite aux actionnaires de BSAR sur la base des positions EuroClear au 26/02/10-Cotation et d'ouverture de la période d'exercice des BSAR
03/03/11	Date de clôture de la période d'exercice des BSAR

4.2. Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des Actions Nouvelles et des DPS ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

4.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21/01/10 et le 15/02/10 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance du 15/02/10.

4.4. Intermédiaires financiers

Euroland Finance: Prestataire de Services d'Investissement

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur: les souscriptions seront reçues jusqu'au 15/02/10 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

-Actionnaires au nominatif pur: les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs-32, rue du Champ de Tir-BP 81236-44312 Nantes Cedex 3, jusqu'au 15/02/10 inclus.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Offre:

-Pour la fraction de l'offre souscrite autrement que par compensation de créance; Société Générale Securities Services

-Pour la fraction de l'offre souscrite par compensation de créance: Cabinet COREVISE, représenté par Monsieur MARIE, 3 rue Scheffer, 75016, Paris.

4.5. Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'AUPLATA, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et d'AUPLATA (www.auplata.fr).

4.6. Frais liés à l'émission

Les frais liés à cette émission sont estimés à 154K€ et resteront à la charge d'AUPLATA.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent Prospectus, l'expression « AUPLATA » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société AUPLATA et ses filiales.

1.1. Dénomination des personnes responsables

Monsieur Jean-Pierre GORGE
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Didier TAMAGNO
Directeur Général

15 rue des Mathurins
75009 PARIS

1.2. Attestation des personnes responsables

"Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports figurant aux paragraphes 20.5 et 20.6 dudit document. Ces comptes historiques, sur les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008, ont fait l'objet d'une observation de la part des commissaires aux comptes ; observation relative à la note 3.2 des annexes desdits comptes, concernant le principe d'exploitation.

Les informations financières semestrielles présentées dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'un examen limité des contrôleurs légaux, examen figurant au paragraphe 20.4 dudit document. Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité sans observation ni réserve. "

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Monsieur Jean-Pierre GORGE
Président du Conseil d'Administration
AUPLATA

Monsieur Didier TAMAGNO
Directeur Général
AUPLATA

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

COREVISE
Représenté par Monsieur Stéphane MARIE
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 ans

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

FIDINTER
Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 ans

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS et Monsieur Etienne BORIS n'ont pas été renouvelés dans leurs mandats respectifs. La dernière assemblée générale des actionnaires de la Société, du 30 juin 2009, s'étant prononcée sur les nominations présentées aux paragraphes 2.1 et 2.2 de la première partie du présent Prospectus.

A titre indicatif, ce sont eux qui ont audité les comptes clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Données financières sélectionnées

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.
- les comptes consolidés intermédiaires d'AUPLATA réalisés sur 6 mois au 30 juin 2009.

En K€	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439	2 468
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 020	-2 650
Marge d'exploitation	1,3%	-23,5%	-109,0%	-107,4%
Résultat financier	-79	92	-216	-102
Résultat net	-437	-3 422	-12 148	-2 602
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737	2 898
Endettement financier	-4 072	3 915	6 033	3 163

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 de la première partie du présent Prospectus.

L'exercice 2008 a été un exercice de restructuration pour la Société. Afin de restaurer la rentabilité de l'entreprise, celle-ci a engagé un vaste plan d'économies comprenant une réduction significative des effectifs et entraînant ainsi mécaniquement une baisse de la production et du chiffre d'affaires. La Société a également recentré ses activités sur ses deux principaux sites, Yaou et Dieu Merci, suspendant l'exploitation du site de Dorlin.

L'exercice 2008 accuse ainsi une perte aggravée par les coûts exceptionnels liés aux ajustements d'effectifs et aux provisions à constater sur les travaux et autres actifs ayant dû être stoppés (site de Dorlin).

Les très importants efforts consentis en 2008 et poursuivis en 2009, ont déjà des retombés perceptibles : ainsi la perte nette observée à fin juin 2009 est en recul de 70% par rapport à celle observée pour la même période l'année précédente.

Une analyse plus détaillée des résultats financiers 2008 ainsi que des comptes semestriels clos au 30 juin 2009, est présentée aux chapitres 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus.

3.2. Marché des instruments financiers

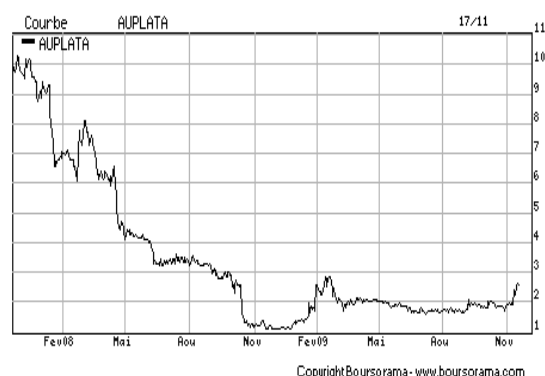
A la date du présent Prospectus, les actions AUPLATA sont admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010397760. La Société a en effet demandé et obtenu auprès de NYSE Euronext Paris le transfert de la cotation de ses actions du Marché Libre vers ce marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, transfert devenu effectif en date du 2 juillet 2007.

Les données boursières d'AUPLATA au cours de l'année 2008 et jusqu'au 16 novembre 2009 sont les suivantes :

Cours le plus haut : 9,35 € le 3 janvier 2008
Cours le plus bas : 0,97 € le 5 décembre 2008

Cours au 16 novembre 2009 : 2,55 € Source : Nyse-Euronext

Evolution du cours de bourse cours de l'année 2008 et jusqu'au 16 novembre 2009 :



4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Dans le contexte de restructuration importante de ses effectifs au cours de l'année 2008 (licenciements), une augmentation notable des procédures de ce type est à noter. Il s'agit en grande majorité de litiges pour rupture abusive du contrat de travail, dont la date de saisine est comprise entre les mois de mars et d'octobre 2008.

A la clôture des comptes 2008, la Société restait ainsi impliquée dans une dizaine de litiges, provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France. Le montant de ces provisions par litige varie de 5 à 24 milliers d'euros. Le montant total des provisions correspondantes atteint 138 milliers d'euros au 30 juin 2009.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.2. Protection de la propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de quatre noms de domaine www.auplata.fr, www.auplata.com, www.auplata.gf et auplata-actionnaires.com.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe.

Alors qu'historiquement la Société n'a pas déposé, ni n'a fait appel à un quelconque brevet ou une quelconque licence technique dans le cadre de son exploitation, il est précisé qu'AUPLATA travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or du minerai qui pourrait faire l'objet d'un dépôt de brevet. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or.

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement, débutés en mai 2008, sont toujours en cours. Il est précisé que le Groupe dispose d'un droit d'exploitation exclusif et à titre gratuit sur le brevet éventuellement déposé, et les éventuelles redevances liées à l'exploitation par un tiers de ce brevet seraient perçues à égalité par le Groupe et Monsieur Christian QUEYROIX.

A ce jour, ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009 (se reporter également au chapitre 11 de la première partie du présent Prospectus).

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées² et / ou indiquées³ sur chacun de ces

² Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources des deux mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et se résument comme indiqué ci-après.

4.3.1.1. Yaou

Les ressources inférées de la mine de Yaou sont indiquées ci après (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur l'ensemble du site de Yaou, l'étude démontre la présence de trois types de roches différentes dont les teneurs moyennes en or varient entre 2 et 2,9 grammes par tonne. Le total des ressources inférées de ce site avoisine les 1,5 million d'onces, soit environ 46,4 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces ressources sont de type inférées (c'est-à-dire non prouvées ou probables).

En 2006, AUPLATA a fait appel à deux sociétés afin d'exploiter au mieux les résultats de l'étude RSG concernant le site de Yaou. Les techniques de modélisation des résultats de carottage utilisées permettent alors de déterminer avec précision la teneur en or de chaque partie du site de production et donc de localiser plus précisément le minerai le plus riche afin de mettre œuvre une extraction sélective du minerai étant donné le procédé d'extraction actuel de l'or par gravimétrie qui offre un taux de récupération de l'ordre de 25 à 30 % de l'or contenu (voir 6.1.4.1 « le processus de production de l'or »). L'exploitation est ainsi orientée vers les sols les plus riches en or. Depuis les débuts de son exploitation, il a été extrait au niveau du site de Yaou 692 Kg d'or, dont 390 Kg au cours de l'exercice 2007, premier plein exercice d'exploitation par AUPLATA, 168 Kg d'or au cours l'année 2008, et 63 Kg d'or pour le seul premier semestre 2009.

4.3.1.2. Dorlin

En ce qui concerne le site de Dorlin, les ressources mises en avant par cette étude sont de deux types : des ressources inférées et des ressources indiquées (ou probables).

³ Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ressources indiquées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840
	0,7	539 000	1,5	25 000	778
	1,0	367 000	1,7	21 000	653
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539

Ressources inférées (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

Sur le site de Dorlin, la somme des ressources indiquées et inférées est d'environ 1,4 million d'onces d'or, soit environ 44,8 tonnes d'or, en prenant une teneur de coupure de 0,7 gramme d'or par tonne de minerai.

Aucune extraction d'or n'a aujourd'hui été réalisée de manière significative sur le site de Dorlin.

Alors qu'un certain nombre d'investissements opérationnels avaient été engagés sur ce site en 2007 et début 2008 par la Société, le projet a été gelé au vu du contexte économique et réglementaire. Un Permis d'Exploitation a fait l'objet d'une demande et le renouvellement de l'AEX a été sollicité. Ils sont actuellement en cours d'instruction. La totalité des immobilisations liées au site ont été provisionnées. La mise en production du site de Dorlin a été mise en suspens. La Société étudie actuellement diverses opportunités de partenariat afin de valoriser le site de Dorlin.

4.3.1.3. Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude comparable à celle réalisée sur les sites de Yaou et Dorlin mais il est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A l'heure actuelle, ces tailings pourraient être retraités par gravimétrie, toutefois la production pouvant en découler serait faible et jugée non économiquement pertinente. La technique éprouvée et efficace permettant de traiter ces tailings serait la cyanuration (technique de dissolution chimique de l'or). Cependant, la mise en place effective de cette technique, qui fait l'objet depuis quelques années d'un nombre croissant de projets, n'est pas acceptée par les autorités à ce jour en Guyane.

Au travers de ses recherches sur une technique alternative mettant en œuvre une solution à base de thiosulfate, il s'agit pour AUPLATA de développer une technique complémentaire à la gravimétrie afin d'exploiter la ressource potentielle que représentent ces tailings, ressource déjà extraite et broyée pour un traitement futur.

Il résulte toutefois de cette situation certaines contradictions entre l'interprétation de ce que représentent aujourd'hui les tailings selon les services de l'environnement ou selon le Code Minier. Alors que ce dernier considère les tailings comme un gisement éventuellement exploitable, et donc y applique la réglementation correspondante, les services environnementaux considèrent eux les tailings, puisque non exploités par cyanuration, ou par une autre technique, comme des déchets après exploitations. Ce constat pourrait impliquer la mise en place de taxes et de garanties financières relativement importantes si ce classement en « déchets » était effectivement confirmé. Il convient toutefois d'ajouter que les techniques mises en place par AUPLATA aujourd'hui (gravimétrie) ne produisent pas de pollution chimique au niveau des tailings et qu'en conséquence, il paraît peu probable qu'une taxe s'applique sur ces « déchets » non polluants.

La Commission Européenne travaille depuis plusieurs années sur les « déchets » et « résidus » de l'industrie minière. La France a engagé un processus de transcription de ces textes européens en droit français. Ainsi, il est prévu de créer une nouvelle rubrique (n°2720) « installations de gestion de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières ». Il ressort de l'analyse de ces textes que les prescriptions prévues pour le stockage de déchets toxiques ou dangereux ne s'appliqueront pas aux stockages de déchets prouvés inertes. Or Le caractère inerte des résidus issus du traitement gravimétrique du minerai a été prouvé par une étude d'impact. Le risque pour la Société est donc faible.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met toutefois en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous condition d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

Depuis sa mise en exploitation, sur la base des tailings existants sur le site et par déduction, environ 5 tonnes d'or auraient été extraites au niveau du site de Dieu Merci, AUPLATA ayant en particulier considérablement accéléré la production du site depuis début 2006. En effet, il a été produit sur ce site, 435 Kg d'or en 2006 et 477 Kg d'or en 2007. Au cours de l'exercice 2008, la production d'or a été de 171 Kg et de 55 Kg pour le premier semestre 2009.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Les dix premiers fournisseurs de la Société sur l'année 2008 se répartissent comme suit :

Rang du fournisseur	Type de produits ou de services	Dépenses (en milliers d'euros)	% des achats totaux * au 31/12/2008	% des achats * cumulés au 31/12/2008
Fournisseur n°1	Produits Pétroliers	1 983	38%	38%
Fournisseur n°2	Transport	483	9%	47%
Fournisseur n°3	Matériel minier	323	6%	53%
Fournisseur n°4	Consultants techniques	129	2%	55%
Fournisseur n°5	Transports hélicoptères	128	2%	58%
Fournisseur n°6	Location immobilisations	108	2%	60%
Fournisseur n°7	Alimentaire	101	2%	62%
Fournisseur n°8	Commissaire aux comptes	96	2%	64%
Fournisseur n°9	Consommables (Marteaux / acier)	93	2%	65%
Fournisseur n°10	Conseils juridiques	80	2%	67%

* : Les achats totaux correspondent aux achats comptabilisés dans le compte de résultat et aux investissements opérationnels comptabilisés au niveau du tableau de flux, soit une enveloppe globale de 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

Sur l'année 2008, compte tenu de la très large réduction des investissements en matériels par rapport à 2007, le fournisseur de produits pétroliers devient le premier fournisseur de la Société. Il est important de noter que la Société doit notamment générer sa propre énergie sur ses différents sites.

AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamayrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2008. Toutefois, même dans ce contexte, Bamayrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner AUPLATA en carburant, la Société ne subissant ainsi aucune conséquence de ce mouvement social.

Ainsi, sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008, (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 1 983 milliers d'euros), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 19,8 milliers d'euros sur les résultats du Groupe AUPLATA.

En l'absence d'investissements corporels significatifs, les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Au 30 juin 2009, la répartition des dix premiers fournisseurs était la suivante :

Rang du fournisseur	Type de produit ou service	Dépenses (en milliers d'euros)	% des achats totaux au 30/06/2009	% des achats cumulés au 30/06/2009
Fournisseur n°1	Produits pétroliers	315	17%	17%
Fournisseur n°2	Assistance Administrative	120	7%	24%
Fournisseur n°3	Sécurité	115	6%	30%
Fournisseur n°4	Interim	112	6%	36%
Fournisseur n°5	Transport fluvial	112	6%	42%
Fournisseur n°6	Matériel minier	84	5%	47%
Fournisseur n°7	Interim	66	4%	50%
Fournisseur n°8	Alimentaire	56	3%	53%
Fournisseur n°9	Transitaire	56	3%	56%
Fournisseur n°10	Commissaires aux comptes	50	3%	59%

Il convient de noter que, bien que les produits pétroliers restent le premier poste de dépenses du Groupe, le poids a nettement diminué dans l'ensemble des achats, sur le premier semestre 2009. En effet, l'ensemble des 10 premiers postes de charges est passé de 67% du montant total des charges au 31 décembre 2008, à 59% au 30 juin 2009, avec un léger équilibrage des 5 premiers fournisseurs.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe IAMGOLD), Golden Star, REXMA, SOMIRAL, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

4.3.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

L'or est une matière première largement négociée dans le monde, que cela soit sur les places financières mondiales telles que Londres ou New York ou au sein de commerces de tout type. Cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or (voir paragraphe 4.5.1. de la première partie du présent Prospectus), cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

4.3.5. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux-mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme de métal fin ou transformé (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la société industrielle Metalor Technologies (« Metalor ») basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 Kg d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu-Merci.

Ces relations entre AUPLATA et Metalor Technologies sont encadrées contractuellement. Le contrat cadre établi entre les deux parties ne prévoit pas de durée ni de conditions de renouvellement. Le renouvellement se fait donc automatiquement et dans les mêmes conditions jusqu'à renégociation éventuelle des termes par l'une des parties.

Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est active dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente de son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement ; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque vis-à-vis de la vente de la production d'or par la Société est donc de voir les conditions commerciales aujourd'hui appliquées à AUPLATA évoluer négativement (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente), voir également au paragraphe 6.1.4.1 de la première partie du présent Prospectus.

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités ou sa situation financière.

4.3.6. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Saint-Laurent du Maroni. Afin de diminuer ses temps de trajets, la Société utilise les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou à travers la desserte de Maripasoula. Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère ou l'avion, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets.

Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. A ce titre, il convient d'indiquer par exemple l'intervention hélicoptérée de la gendarmerie, appuyée par des équipes du GIGN, courant avril 2008, intervention ayant permis de délivrer deux vigiles de la Société séquestrés pendant deux jours par des orpailleurs sur le site de Dorlin qu'ils surveillaient. Par ailleurs, le site de Dieu Merci a subi au cours de l'année 2008 deux attaques n'ayant occasionné aucun blessé. De plus, pour renforcer la sécurité sur le site de Dieu Merci, la Société a clôturé sa base vie et ses matériels.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.7. Risques liés aux obligations de réhabilitation environnementale

La réglementation impose aux exploitations minières de réhabiliter les zones exploitées.

Cela implique qu'une fois l'exploitation d'une zone achevée, l'exploitant a l'obligation de restaurer et de réhabiliter, le site, les liquides, les solides et surtout les métaux lourds qui auraient été utilisés.

Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant

au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2009, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 1 129K€.

4.3.8. Risques liés au recours de financements par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50 % du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

4.3.9. Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société

Comme précisé au paragraphe 4.3.1 de la première partie du présent Prospectus, l'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaires à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA.

A ce titre, la Société travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or. Cette méthode fait appel à une solution à base de thiosulfate, stabilisée par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. La mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate).

Des études et tests ont été engagés depuis mai 2008 sur des rejets de gravimétrie dont dispose la Société sur les sites de Yaou et Dieu Merci.

Deux tas de 500 tonnes ont été constitués en mars 2009. L'arrosage du premier tas a permis de constater que sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes.

Les résultats définitifs de ce test ne sont pas encore connus à ce jour

Par ailleurs, d'autres tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé sont en cours de réalisation à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doublement valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution.

Même si ces premiers résultats intermédiaires doivent être interprétés avec la plus extrême prudence, ils sont jugés prometteurs et justifient d'engager la suite du processus de lancement d'un atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuve.

Il est toutefois indiqué qu'AUPLATA est susceptible de devoir engager des fonds supplémentaires pour déployer pleinement cette technique sur l'ensemble de ses sites miniers.

Ainsi, la construction et la mise en place de cet atelier a pris quelques mois de retard. Les premières esquisses de l'atelier sont à ce jour, en cours de réalisation. Il convient cependant de rappeler que la construction et la mise en place de cet atelier est soumise à des autorisations administratives et que les incertitudes sur la viabilité économique de ce projet ne sont pas encore totalement levées.

Il convient en conséquence d'être prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement par la Société. AUPLATA rappelle que ce nouveau procédé vise à permettre de renouer avec une exploitation de l'or

rentable et durable tout en étant respectueuse de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française.

4.3.10. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai qui se présente, après broyage, sous la forme d'un sable fin, dans une cuve de lixiviation, et à laisser filtrer à travers la couche une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Les boues sont ensuite séparées des solutions de cyanure en ajoutant des épaississants et en les faisant passer dans des filtres. L'or est récupéré à partir de la solution de cyanure en ajoutant de la poudre d'aluminium ou de zinc. L'or est recueilli à la fin du cycle grâce à une opération séparée, qui consiste à précipiter l'or contenu dans les solutions cyanurées.

Moins adaptée pour une utilisation viable en Guyane du fait des conditions tropicales de la région (pluie), une autre technique consiste en la mise en œuvre de la lixiviation en tas, au cours de laquelle la solution de cyanure est versée sur un tas nivelé de minerai grossièrement broyé. Cette technique est de plus en plus utilisée, surtout dans le cas des minerais pauvres et des résidus.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement. Les risques opérationnels sont également significatifs (risque de décès des personnes lors d'erreurs au cours des phases de manipulation du cyanure ou au cours des opérations de transport de ce composé).

Quelques régions aurifères ne disposent pas de réglementation adéquate concernant l'usage de cyanure, s'exposant ainsi à des risques environnementaux non négligeables liés à l'utilisation de ce produit. Ce n'est pas le cas en France où cette pratique est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à limiter les risques liés à la cyanuration.

Le Code de l'Environnement (livre V) décrit de manière très précise la réglementation, les obligations de chaque acteur concerné et les impacts environnementaux. Il est notamment précisé que sont soumis aux dispositions de ce règlement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La nature du cyanure nécessite la mise en place de systèmes d'assainissement et de sécurité visant à protéger les hommes et l'environnement et sans lesquels toute exploitation utilisant le cyanure sera interdite en France.

Une bonne organisation des travaux de préparation des solutions de cyanure est particulièrement importante : les solutions de cyanure doivent être transférées au moyen de systèmes hermétiquement clos, à l'aide de pompes volumétriques automatiques. Dans les installations de cyanuration de l'or, tous les appareillages doivent être hermétiquement clos et équipés d'un système de ventilation avec aspiration localisée, associé à des moyens généraux d'aération (en cas d'exploitation dans des locaux fermés) et de surveillance des fuites.

La contamination des eaux usées par le cyanure représente également un risque. Les solutions de cyanure doivent être traitées avant rejet ou être récupérées et réutilisées. A titre d'exemple, les effluents gazeux contenant du cyanure d'hydrogène passent par un laveur avant d'être rejetés dans l'atmosphère. De la même manière, les infrastructures de traitement des rejets et la capacité des bassins de décantation font l'objet d'une réglementation rigoureuse protégeant l'environnement des risques de dommages écologiques liés à l'exploitation aurifère.

Il est à noter que la grande majorité de la production aurifère mondiale est extraite grâce à des méthodes industrielles de dissolution de l'or par le cyanure.

Cependant, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit par IAMGOLD pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région et les contraintes réglementaires étant très lourdes et complexes à mettre en œuvre, AUPLATA a écarté pour le moment la possibilité d'exploiter ces mines via la cyanuration.

Ainsi, si la cyanuration de l'or évoluait vers un procédé plus respectueux de l'environnement et venait à être autorisée, moyennant toutes les précautions nécessaires, elle pourrait être une alternative au nouveau procédé industriel à l'étude. Cependant, la Société se consacre à ce stade, à la mise en place de la construction de l'atelier de traitement des rejets par lixiviation en cuves agitées prévu pour ce nouveau procédé.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément important pour le Groupe. AUPLATA comptait ainsi, au 31 décembre 2008, un effectif de 64 personnes, et de 63 personnes au 30 juin 2009 une réduction significative par rapport aux 233 salariés à fin décembre 2007, s'expliquant par le plan de restructuration de la Société mis en place en 2008.

En dehors du contexte très particulier qu'a traversé AUPLATA en 2008, et de manière générale, l'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles. Ces conditions de vie difficiles ont été en partie à l'origine d'un mouvement de grève subi début 2008 sur le site de Dieu Merci. En effet, un mouvement social a été engagé le 18 février 2008 mais celui-ci a rapidement pris fin le 22 février 2008 après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février 2008, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci. A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. de la première partie du présent Prospectus « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or. Une certaine incertitude règne ainsi sur la qualité des recrutements au niveau des ouvriers des sites miniers exploités par AUPLATA ainsi que certaines lourdeurs administratives, la Société devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants du Groupe pourrait remettre en cause les perspectives de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Après les difficultés rencontrées par la Société et la montée en puissance au capital d'AUPLATA de Pelican Venture, Monsieur Jean Pierre GORGE est devenu Président du Conseil d'Administration en octobre 2008. Fort de son expérience dans des secteurs d'activité variés et de son approche entrepreneuriale, il apporte à AUPLATA sa rigueur et son dynamisme. Au cours de l'année 2008 et en 2009, il s'est attaché à restructurer l'entreprise pour en limiter les pertes et améliorer la rentabilité. Pour ce faire il s'est entouré d'une équipe de collaborateurs compétents qui ont œuvré au redressement de la Société, ce qui limite fortement l'impact négatif que pourrait avoir son départ de la Société.

Ainsi, en février 2008, la Société a annoncé l'arrivée d'un professionnel reconnu du secteur : Monsieur Christian QUEYROIX. Cette nomination visait à accroître le savoir-faire opérationnel au sein des équipes de direction d'AUPLATA tout en limitant la dépendance du Groupe à l'un ou l'autre de ses collaborateurs clefs. Il est important de noter que Monsieur Christian QUEYROIX est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience dans le domaine du traitement du minerai par thiosulfate. Son départ pourrait avoir un impact négatif dans le développement de cette nouvelle technique d'exploitation.

De plus, la Société s'est entourée depuis mars 2009 de Monsieur Didier TAMAGNO qui a repris et professionnalisé la gestion opérationnelle de la Société. Didier Tamagno, ancien dirigeant d'une des filiales du Groupé Gorgé, est basé en Guyane, ce qui rend plus efficace son action au sein de l'entreprise ainsi que la gestion des relations locales avec l'administration et les élus. Son départ pourrait avoir un impact négatif pour la continuité du redressement de la Société.

Cependant, il est important de rappeler que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants (cf paragraphe 6.1.5.5. de la première partie du présent Prospectus), même si l'organigramme a été simplifié en 2008 du fait de la réduction générale des effectifs. AUPLATA a de plus mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en terme de compétences humaines.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4 « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix.

Le cours de l'or est ainsi déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité. Au cours de l'exercice 2008, la Société a bénéficié de la poursuite de la hausse des cours des matières premières en général et plus particulièrement de l'or. Avec un prix moyen de vente de 19 227 €/Kg, contre 16 288 €/Kg en 2007, AUPLATA a profité d'une hausse sensible du prix de vente de sa production (+ 18 %).

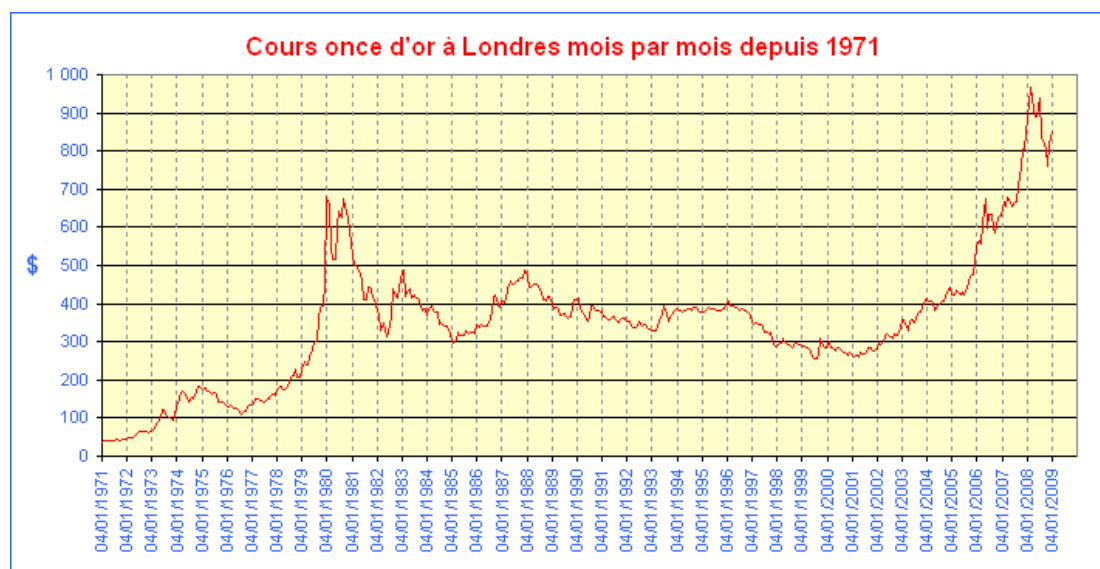
Cette tendance s'est confirmée au premier semestre 2009, avec un prix de vente de l'or moyen de 22 135€/Kg, contre un prix moyen en 2008 de 19 193€/Kg, soit une hausse de 15 %.

A noter que même si le niveau de chiffre d'affaires réalisé par la Société est largement dépendant des cours mondiaux de l'or, certaines charges du compte de résultat, telles que la redevance due à Golden Star et Guyanor Ressources (voir chapitre 22 de la première partie du présent Prospectus) ou encore les assurances liées au transport de l'or, (<0,15% du chiffre d'affaires généré), sont elles aussi corrélées à l'évolution du cours de l'or.

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable. Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une activité directement liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

Avec un pic à plus de 763 euros / once à mi-novembre 2009 (1134,75\$ le 17 novembre 2009), soit environ 24 500 euros / kg, les cours de l'or ont dépassé leurs plus hauts niveaux atteints au cours des années 1970, dans un contexte où le métal jaune joue à plein son rôle de valeur refuge auprès des investisseurs financiers après la crise des « subprimes » ayant entraînée l'ensemble des marchés boursiers à la baisse.

Depuis le début des années 1970, l'évolution en dollars du cours moyen de l'once d'or se présente comme suit :



Source : World Gold Council

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.2. Risques de liquidité

4.5.2.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts amortissables moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement).

AUPLATA dispose de onze emprunts amortissables moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit.

Ces emprunts ont été contractés auprès de sociétés n'ayant aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

L'ensemble de ces emprunts bancaires ainsi que la situation du Groupe concernant son endettement auprès d'établissements de crédit au 31 juin 2009, sont détaillés au chapitre 10.3.1 de la première partie du présent Prospectus.

4.5.2.2. Endettement en comptes courants d'associés

A noter que la Société a bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants, et ce pour des montants relativement importants.

Fin 2008, le montant global des apports en comptes courants accordés par certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et Goldplata) représentait environ 2,6 millions d'euros.

Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros, gage de soutien des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile. Il est précisé que la majeure partie de ces comptes courants a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

La Société n'est soumise à aucun « covenant » financier. Il est toutefois précisé que la Société est aujourd'hui dans une situation, compte tenu de l'entrée en production du site de Yaou, impliquant la possibilité pour le BRGM d'exiger le paiement du complément de prix correspondant aux contrats établis par les anciens détenteurs des permis miniers de Yaou et Dorlin, engagement repris par AUPLATA au moment de leur rachat. Ce complément de prix représente un montant de 2,1 millions d'euros.

Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste très improbable. Le cas échéant, la Société pourrait contester tout ou partie de ce règlement.

4.5.2.3. Évolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales, et ce au regard des difficultés financières rencontrées. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 30 juin 2009, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit divers portant intérêts sont uniquement constitués des emprunts liés aux contrats de location décrits plus haut. Ces emprunts, généralement d'une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 5,25 % à 8,50 % l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »).

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV monétaires. Ainsi, il convient de signaler qu'une éventuelle baisse des taux de référence en Europe impliquerait une baisse de rémunération de la trésorerie disponible placée sur ces supports monétaires pour AUPLATA.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2009, et sur la base d'une parité moyenne euro/dollar observée depuis le 1er janvier 2009 d'environ 1,38, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 37 milliers d'euros en terme de chiffre d'affaires et donc de 29 milliers d'euros en terme de résultat net (après impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2008, compte tenu des dispositions applicables en Guyane), toute chose étant égale par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. A noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en termes de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut-être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt »), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues dans le Code Minier (voir aussi paragraphe 4.6.3 relatif à la Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA, et notamment le paragraphe 4.6.3.3 sur les caractéristiques des différents moyens d'exploitation (AEX/PEX)). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols.

AUPLATA possède des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine.

AUPLATA détient également, par l'intermédiaire de SMYD sur le site de Yaou, une AEX valable jusqu'en octobre 2011 sur le site de Yaou et un PEX d'une surface 52 km² valable jusqu'en novembre 2014.

De plus, AUPLATA détenait jusqu'au 19 septembre 2009, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX avaient permis à la Société de débiter l'installation d'un camp et des installations techniques visant l'exploitation ultérieure du site dès obtention du PEX correspondant. Toutefois, compte tenu des difficultés rencontrées, il a été décidé en 2008 d'arrêter tout investissement sur ce site, la Société se recentrant sur une exploitation des sites de Yaou et Dieu Merci. En conséquence, les installations opérationnelles sur le site de Dorlin ont été totalement démontées et provisionnées. Ces deux AEX aujourd'hui échues sont en cours de renouvellement.

A l'expiration des différentes autorisations que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre par AUPLATA de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation.

4.6.2. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

Au titre de ses activités minières, AUPLATA est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les excès d'eau, dus principalement aux pluies, sont rejetés après décantation et contrôles afin de s'assurer du bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu-Merci, qui utilisait un circuit ouvert, est passé lui aussi en circuit fermé à compter du mois de mai 2008.

De plus, il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est aujourd'hui utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les matières sortant de l'usine de traitement ne contiennent aucun produit chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings). Toutefois, la Société a commencé, au travers d'essais techniques dans un premier temps, à traiter le minerai en ayant recours à des solutions contenant du thiosulfate. L'utilisation de ces solutions a été réalisée avec prudence et dans le respect des réglementations environnementales.

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérées.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mines aurifères en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006. Le mercure fut utilisé probablement dès 2 700 avant notre ère pour amalgamer l'or, l'argent ou d'autres métaux. La plupart des chercheurs d'or utilisent encore du mercure pour amalgamer les paillettes ou poussières d'or. L'amalgame obtenu est ensuite chauffé à 400-500 °C, ce qui conduit à l'évaporation du mercure. Cette vapeur de mercure peut être distillée, c'est-à-dire condensée et récupérée après son évaporation lors de son passage dans un simple serpentin refroidi, mais c'est rarement le cas lors de l'orpaillage artisanal.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière (Police des Mines) afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, la DRIRE a procédé à des visites sur les sites miniers de Dieu-Merci et de Yaou. Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année 2007 par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations.

AUPLATA a tout mis en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. En effet, AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations. Une nouvelle inspection approfondie de la DRIRE sur les deux sites miniers en activité a été menée durant le 1^{er} trimestre 2009. Elle a à nouveau relevé certaines non conformités qui ont été depuis toutes levées. Les efforts conséquents entrepris plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière.

Il convient cependant de noter que le processus de normalisation des installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

Fin octobre 2009, le site de Yaou s'est vu attribué le PEX dont les conditions préalables étaient notamment le strict respect de ses obligations en matière de protection de l'environnement. Ainsi, tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour satisfaire aux conditions requises par l'administration. L'obtention du PEX récompense ainsi les efforts de mises aux normes entreprises par le Groupe.

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au 31 décembre 2008, la Société comptabilisait 945 milliers d'euros au titre des provisions pour remise en état des parties dégradées (montants déterminées à partir de travaux réalisés par les géologues de la Société).

4.6.3. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

4.6.3.1. Références réglementaires des activités de la Société :

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n° 95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Fin 2008, une proposition de Schéma d'orientation minière de la Guyane préparée par le Préfet Yves Mansillon a été transmise aux acteurs miniers et élus locaux de Guyane. Ce schéma a pour double objectif de prendre en compte l'activité minière comme source de développement économique essentielle pour la région et la protection de l'environnement et des richesses naturelles de la région encore largement inexploitées. La proposition est donc favorable à une cohabitation maîtrisée entre une exploitation minière respectueuse de l'environnement et une protection de l'environnement basée sur une meilleure connaissance de des richesses naturelles permettant de justifier des degrés de protection différents selon les milieux.

Une nouvelle définition de zones ouvertes à l'exploitation minière en fonction de la sensibilité des milieux naturels est ainsi proposée : exploitation libre, exploitation sous contraintes particulières et interdiction d'exploitation.

Cette nouvelle cartographie doit permettre aux exploitants de réduire leurs incertitudes sur les surfaces potentielles d'exploitation et d'assurer la pérennité des zones qu'ils sont autorisés à exploiter. Cela permettrait ainsi de fluidifier l'obtention des permis et les contrôles de l'Administration.

Cette proposition est actuellement toujours en cours de discussion, notamment sur la cartographie des différentes zones. La FEDOMG (Fédération Des Opérateurs Minières de Guyane) a ainsi fait des contre-propositions et a souligné les conséquences désastreuses pour l'environnement de l'orpaillage clandestin. Selon le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, un schéma définitif devrait entrer en vigueur durant le premier semestre 2010.

Si cette nouvelle définition des zones d'exploitation venait à être entérinée, les conséquences pour AUPLATA seraient minimales : le site de Dieu-Merci resterait en zone d'exploitation libre et une faible partie du site de Yaou, partie encore à ce jour inexploitée, se trouverait en zone soumise à contraintes particulières.

4.6.3.2. Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer

Les substances minérales appartiennent à l'Etat et non au propriétaire du terrain. L'Etat attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale,
- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,
- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Si AUPLATA venait à ne plus répondre à ces critères minimum de la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions.

C'est pourquoi AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement la situation du Groupe vis-à-vis de la réglementation minière.

4.6.3.3. Les différentes natures de titres miniers :

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : prospection et exploitation.

▪ Activité de recherche – prospection

Les travaux de recherches de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherches visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou Concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'Etat, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validités courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche définies dans le permis, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à une autre société de prospecter un secteur défini par une convention et se trouvant sur zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation.

▪ **Activité d'exploitation**

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du CGIET. Ces concessions sont d'une surface précise et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du CGIET, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisation est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs il convient de noter que ces autorisations confèrent donc au Groupe un droit d'exploitation ou d'exploration pendant une durée déterminée, mais qu'elles ne sont en aucun cas des titres de propriétés. Les terrains restent la propriété de l'Etat.

Dans le cadre de ses activités, la Société est ainsi titulaire de 3 concessions, de 3 AEX et d'un PEX tels que décrits aux paragraphes 6.1.3.1, 6.1.3.2 et 6.1.3.3 relatifs à la description de ses titres miniers.

Le non renouvellement ou le renouvellement à des conditions différentes de l'un de ces titres miniers pourrait être préjudiciable pour le Groupe.

4.6.3.4. Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane :

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Équipement, DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG : Forces Armées en Guyane, ONF : Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir,
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :

- Avis défavorable ou non de la commune concernée,
- Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
- Protection de l'environnement,
- Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.

3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession. Toutefois, compte tenu des aménagements du Code Minier et de la mise en place d'un schéma départemental

d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane, un certain attentisme a régné au niveau des autorités au cours de l'année 2008.

Dans le cadre d'une demande de PEX ou de Concession(s), et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, préalablement à l'exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Cette demande doit être complétée par un autre dossier (autorisation ICPE) ou par une déclaration spécifique selon les cas.

L'ensemble de ces étapes nécessaires avant toute obtention d'un titre minier rend le processus relativement long. Si le traitement de l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

4.6.3.5. Contrôles effectués par la Police des Mines (DRIRE) :

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détenion de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction, ces éléments étant alors transmis aux services concernés de la Préfecture. Des sanctions sont alors prononcées par la Préfecture, pour les plus lourdes, pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

Une telle situation pourrait être dommageable pour le Groupe en termes de capacité d'exploitation. C'est pourquoi AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement la situation du Groupe vis-à-vis de la réglementation minière.

4.6.3.6. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane :

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayanas afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. A ce titre, l'Etat sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

4.7. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50 % des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent Prospectus, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Toutefois, il convient de noter que, compte tenu du protocole de vente récemment signé entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA, Golden Star Resources s'est désengagé de l'ensemble de ses titres miniers détenus en Guyane

Le total des ressources inférées ⁴ou indiquées⁵ (à distinguer de la notion de réserves prouvées⁶ ou probables⁷ sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces (91 tonnes) d'or.

A ce jour, aucune réserve prouvée ou probable n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin. La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance telles que présentées ci-après sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des primes d'assurance à verser par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-après, s'élevait à environ 25 milliers d'euros. Ce montant sera plus important en 2009, en raison de la mise en place de contrats d'assurance couvrant les véhicules de chantiers présents uniquement sur les mines (environ 15 milliers d'euros pour l'ensemble de ces contrats) et la mise en place d'un contrat responsabilité civile complémentaire (police annuelle sur la base de 0,24 % du chiffre d'affaires avec un minimum de 14 milliers d'euros).

4.8.1. Responsabilité civile et pénale des dirigeants

La Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants selon les conditions habituellement appliquées dans la profession. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice. L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie d'un million d'euros.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

4.8.2. Responsabilité civile (exploitation)

Début 2009, AUPLATA a souscrit un contrat d'assurance couvrant en particulier la responsabilité civile de la Société dans le cadre de ses activités. Au titre de ce contrat d'assurance, la Société est couverte pour tout dommage corporel, matériel et immatériel à hauteur de 7,5 millions d'euros.

4.8.3. Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité sociale et est offerte à certains salariés des entreprises AUPLATA et SMYD. Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que six salariés au sein de la Société.

⁴ Des « ressources inférées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs.

⁵ Des « ressources indiquées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt.

⁶ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

⁷ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

4.8.4. Locaux

La Société occupe différents locaux et bâtiments. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique.

Par contre, les locaux d'exploitation relatifs aux sites miniers ne sont pas couverts par de telles assurances.

4.8.5. Transport de l'or

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2 % de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoier jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu régulièrement, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par TSM Compagnie d'Assurances Transports, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par la même compagnie d'assurance.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA ; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

4.8.6. Flotte de véhicules

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes.

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur. Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, AUPLATA a mis en place début 2009 des contrats d'assurance spécifiques, et ce au regard de la nature des risques correspondants.

En avril 2009, AUPLATA a souscrit à une assurance Flotte automobile auprès de COVEA FLEET pour une durée d'un an reconductible et un montant de 15 300€ par an. Cette assurance permet de couvrir tous les véhicules du Groupe de la catégorie 1 à 4.

4.8.7. Aérodrome

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aérodrome (une piste de décollage et d'atterrissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin. AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aérodrome. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus. Toutefois, suite à la décision d'AXA de ne plus assurer le risque Responsabilité Civile Aviation, et à la mise en sommeil du site de Dorlin dans l'attente des autorisations administratives, le contrat correspondant a été suspendu.

4.8.8. Autres

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

4.9. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu du PER d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche).

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2. « Réglementation liée à l'environnement »).

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, en dehors des points évoqués au paragraphe 4.6 de la première partie du présent Prospectus.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :

15 rue des Mathurins
75009 PARIS

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-Textmine) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 de la première partie du présent Prospectus.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'historique de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- « Golden Star » Golden Star Resources Ltd
- « BHP » BHP Minerals International Exploration Inc
- « BRGM » Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- « Guyanor » Guyanor Ressources S.A
- « Cambior » Cambior Inc
- « SMYD » Société Minière Yaou Dorlin S.A.S
- « SMD » Société Minière de Dorlin

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources SA, est aujourd'hui une participation du Groupe IAMGOLD.

De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100 % puis 50 % de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

En **juillet 1993**, Golden Star achète, pour la somme de 4,3 millions USD, les 63,3 % de participation détenus initialement par BHP dans un accord de partenariat entre cette même entité et le BRGM visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin.

En **août 1993**, Golden Star cède sa participation dans cet accord de partenariat à sa filiale Guyanor pour le même prix.

Puis en août et **septembre 1993**, Golden Star Resources rachète au BRGM les 36,7 % restants de cet accord pour un montant de 2,5 millions USD et désigne Guyanor, sa filiale à 100 %, pour détenir l'intérêt détenu initialement par le BRGM.

En **mai 1994**, Golden Star et sa filiale Guyanor forment un contrat d'option avec Cambior en vertu duquel Cambior peut acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin.

Grâce à un investissement de 11 millions USD avant le 30 juin 1998 Cambior décide de lever cette option.

En vertu de cet accord, Guyanor et Cambior deviennent partenaires et contribuent à parts égales dans les projets Yaou et Dorlin.

En **février 1999**, la SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) est créée dans le but d'assurer la gestion et l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin. C'est une filiale à 100 % de la société CBJ-CBX Inc. (filiale de Cambior). En **juin 1999**, par un « Traité d'Apport » entre Guyanor et SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour Cambior Inc. et CBJ-CBX Inc.

Au cours d'une transaction, finalisée en **juin 2002**, et portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (Gross Rosebel au Surinam ; Yaou, Dorlin; et Omai au Guyana), les 50 % d'intérêts détenus par Cambior dans les projets de Yaou et Dorlin (et par conséquent dans la SMYD), sont transférés à Golden Star. Par cette transaction, la SMYD est alors répartie entre Golden Star (50 %) (qui détenait 73 % de Guyanor) et Guyanor (50 %).

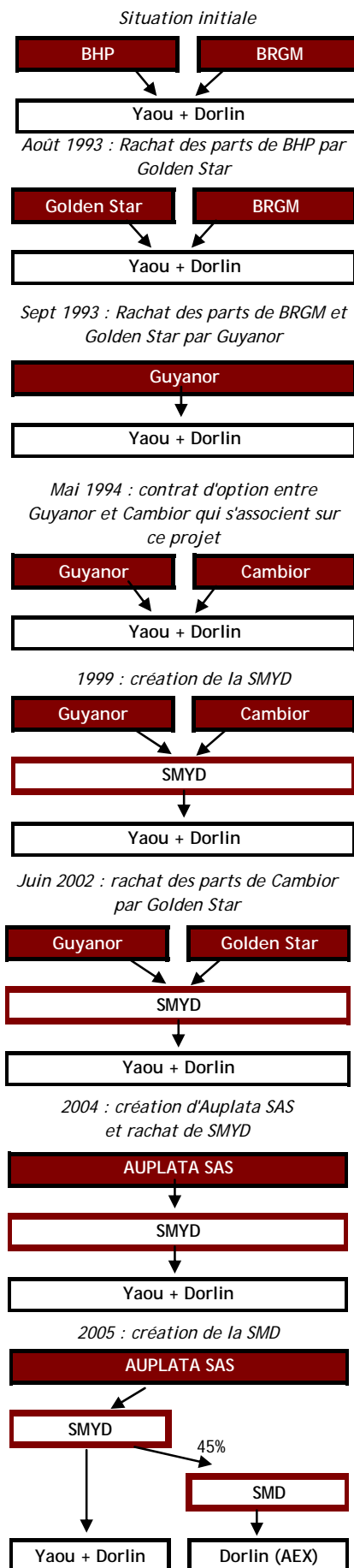
La Société AUPLATA SAS est créée en **juillet 2004** avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières. Dès le mois de **décembre 2004**, AUPLATA SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100 % de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.

Cette première opération de rachat a permis à AUPLATA SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, AUPLATA SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin).

La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

En **février 2006**, AUPLATA SAS réalise une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et



TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci. Située dans la zone de Saint Elie, au cœur d'une zone aurifère reconnue et exploitée depuis les années 1850, cette mine est exploitée depuis 2003 par son ancien propriétaire. AUPLATA SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société AUPLATA SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille GORGE, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur DE BECKER REMY à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité, ce qui a permis à AUPLATA de presque doubler sa production entre le premier trimestre et le troisième trimestre 2006.

Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en décembre 2005, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à AUPLATA SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière. En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE.

Afin de finaliser la simplification de sa structure, le Groupe procède enfin, le **30 juin 2006**, à une fusion / absorption de la SAS AUPLATA par sa fille, la Société TEXMINE. Concomitamment à cette fusion, TEXMINE procède à un changement de dénomination sociale et prend celle d'AUPLATA SA.

Au mois de **décembre 2006**, AUPLATA s'introduit en bourse sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

Le **21 mars 2007**, SMYD a pris la majorité du capital de SMD, après le rachat de 22 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires de cette société, portant ainsi son niveau de détention à 67 %, pour un montant d'investissement non significatif.

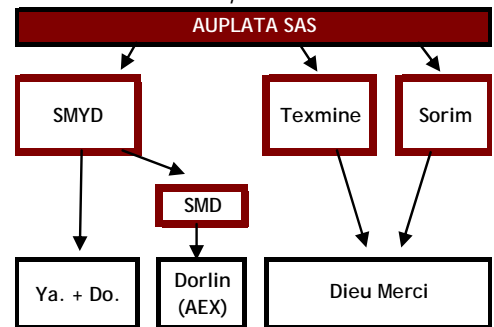
En **octobre et décembre 2007**, SMYD a poursuivi sa montée au capital de SMD par le rachat de 23 % du capital auprès d'actionnaires minoritaires, et ce toujours pour un montant non significatif. En conséquence de ces transactions, SMYD détient ainsi à ce jour 90 % du capital de SMD.

2008 a été un exercice de transition pour AUPLATA qui a lancé un plan de restructuration pour limiter les pertes de la Société et restaurer sa rentabilité d'exploitation. La Société s'est recentrée sur l'exploitation de ses principaux sites, Yaou et Dieu Merci. Ainsi l'exploitation de Dorlin a été suspendue et les installations opérationnelles démontées et entièrement provisionnées à fin 2008.

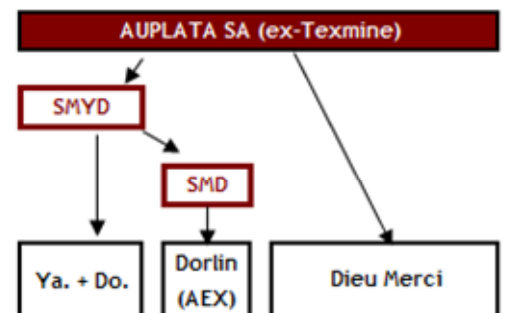
Cette restructuration s'est accompagnée d'un vaste plan d'aménagement de ses effectifs de façon à disposer de 2 équipes permettant d'exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Ce plan a conduit à une réduction importante des effectifs passés de 233 à fin 2007, à 64 à fin 2008. Ils sont restés stables sur le premier semestre 2009.

En novembre 2008, une réorganisation de l'actionnariat est opérée, Pelican Venture, actionnaire historique d'AUPLATA, montant en puissance avec la reprise des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT. Par ailleurs, pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture a souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détenait alors 57 % du capital d'AUPLATA. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, a remplacé fin octobre 2008, Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Christian AUBERT restant administrateur.

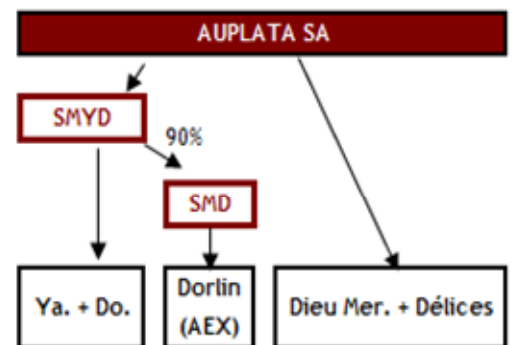
2006 : AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



2007 : Acquisition des droits sur le site de Délices et Montée au capital de SMD



Au cours de l'année 2008, AUPLATA a engagé des recherches visant à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement du minerai, par utilisation de thiosulfate. Au travers de cette technique, la Société entend accroître significativement le rendement industriel de ses sites d'exploitation par rapport à la seule utilisation de la technique gravimétrique (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate). Les études et tests portant sur cette nouvelle technique de traitement se sont déroulés sous le contrôle de Monsieur Christian QUEYROIX, développements qui ont reçus en février 2009 la qualification d'innovant avec l'attribution du label correspondant par les services de l'OSEO Anvar.

Pour accompagner ces travaux et faire face aux besoins financiers d'AUPLATA, certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture) ont apporté leur soutien au travers d'apports en comptes courants réguliers, comptes courants qui ont été convertis en capital le 31 mars 2009 pour un montant de 3,8 millions d'euros.

De plus, le 8 juillet 2009, AUPLATA a annoncé le succès de l'augmentation de capital de 2 006 391,10 € par l'émission de 1 383 718 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,45 €.

Enfin, le 28 octobre 2009, par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le permis d'exploitation dit « Permis de Yaou », d'une superficie de 52 kilomètres carrés, a été attribué à la Société minière Yaou-Dorlin (SMYD) pour une durée de cinq ans.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte :

Les principaux investissements du Groupe ont concerné ou concernent historiquement des actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais également des investissements incorporels correspondant aux rachats de titres miniers ou de sociétés titulaires de titres miniers.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre des 3 derniers exercices et des comptes semestriels au 30 juin 2009 :

(En K€)	31/12/2006 Comptes consolidés	31/12/2007 Comptes consolidés	31/12/2008 Comptes consolidés	30/06/2009 Comptes consolidés
Investissements incorporels	5 150	413	316	241
Investissements corporels	6 799	7 670	648	96
Investissement financiers	5	36	0	8
TOTAL	11 954	8 119	964	345

L'année 2008 est marquée par un fort ralentissement des investissements engagés sur les sites miniers du Groupe. Le montant global des investissements s'établit ainsi à moins d'un million d'euros sur 2008, contre plus de 8 millions d'euros l'année précédente.

Les investissements incorporels correspondent principalement aux travaux d'études et de développement de la technique de traitement du minerai par thiosulfate. Les investissements liés à cette nouvelle technique se sont montés à environ 256 milliers d'euros sur l'année 2008, résultant en un montant cumulé de 499 milliers d'euros au 30 juin 2009.

Après les gros efforts d'investissements consentis par AUPLATA au cours des années 2006 et 2007, l'année 2008 n'est marquée par aucun investissement corporel significatif.

La décomposition par site des investissements corporels réalisés par le Groupe est donnée ci-après (données non auditées) :

En K€	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008
Dieu Merci (AUPLATA - Texmine/Sorim)	1 909	4 505	373
Yaou (SMYD)	4 673	1 684	60
Dorlin (SMYD)	1	1 216	171
Délice (AUPLATA)	216	714	360
TOTAL	6 799	8 119	964

5.2.2. Principaux investissements en cours

Sur le premier semestre de l'exercice 2009, les investissements d'AUPLATA concernaient des mises aux normes des sites de Yaou et Dieu Merci.

La Société a par ailleurs continué d'investir dans le programme de développement visant le traitement du minerai (sous forme de tailings) sur la base d'une solution contenant du thiosulfate. Ces investissements affichent un montant cumulé de 499 milliers d'euros au 30 juin 2009.

Il est cependant difficile pour la Société de déterminer les montants précis restant à investir, ces investissements pouvant se poursuivre, jusqu'à validation de la technique.

Enfin, l'augmentation de capital de 2M€, réalisée en juillet 2009, a permis au Groupe en partie de faire l'acquisition des titres miniers vendus par Golden Star Resources et de se désendetter.

5.2.3. Politique future d'investissements

5.2.3.1. Investissements sur les sites existants

Après l'investissement fait dans le pilote industriel de lixiviation en tas, la Société a décidé de lancer la construction de l'atelier industriel en cuves agitées. Au stade actuel, les plans du futur atelier sont en cours de réalisation.

La Société entend poursuivre l'optimisation de ses usines de gravimétrie pour en améliorer le rendement par des investissements de maintenance, de remplacement et de modernisation principalement sur le site de Dieu Merci.

Il est rappelé que la Société détient deux AEX sur le site de Dorlin à l'intérieur de son PER et qu'à ce jour aucune mise en exploitation de ces permis n'a été réalisée. A ce titre, la Société étudie différentes stratégies y compris des accords de partenariats afin de valoriser le site de Dorlin.

La Société a pour objectif de renforcer ses dépenses de prospection et d'exploration sur les sites de Dieu-Merci et Yaou incluant des dépenses de géochimie, géotechnique aérienne et des campagnes de sondage.

Une demande de PER sur la zone très prometteuse de Couriège a été déposée en février 2006. L'instruction est toujours en cours, de nouvelles informations ayant été transmises au Ministère en mi novembre 2009. Cette zone se trouve dans la continuité du site de Dieu-Merci et les réserves éventuelles de cette zone pourraient être exploitées directement par l'usine de Dieu-Merci. La Société y prévoit des dépenses de géologie y compris des forages et des prélèvements d'échantillons en vue confirmer le niveau des ressources à exploiter

Lorsque l'exploitation d'une zone est achevée la Société a l'obligation de réhabiliter ladite zone. Ceci se traduit par des travaux de terrassement et de plantation de sujets sélectionnés conformément aux préconisations de l'Office National des Forêts (ONF). A ce titre la création d'une pépinière est à l'étude et devrait se faire avec des partenaires spécialisés. Il est prévu que cette pépinière « modèle » puisse être utilisée pour les besoins d'autres opérateurs miniers.

5.2.3.2. Investissements sur le portefeuille de titres acquis auprès de Golden Star Resources Ltd.

Il est rappelé que le 19 novembre 2009, la société a signé avec Golden Star Resources Ltd un protocole d'accord visant à acquérir des titres miniers détenus par cette dernière en Guyane. Le transfert effectif de ces titres miniers est soumis au droit d'opposition des autorités compétentes.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un « droit de retour » est prévu pour le site de Bon Espoir au bénéfice de Gold Fields Exploration B.V., société sud-africaine. Ce droit de retour peut être mis en place après une étude de faisabilité concluant à la viabilité d'une mine et prouvant des ressources exploitables d'un montant minimum d'1,5 million d'onces d'or. Ce droit est valable jusqu'en 2014.

Les différents investissements que la Société prévoit de réaliser sur ces nouveaux titres miniers sont les suivants :

- Tout d'abord, la Société va mettre en œuvre la réhabilitation environnementale des sites dits Paul Isnard conformément à ses obligations légales,
- Ensuite la Société entend lancer un programme de prospection et d'exploration,
- Enfin, il est prévu de réaliser des investissements industriels de façon à relancer l'exploitation de ces sites, comprenant notamment l'acquisition et la mise aux normes d'une petite usine actuellement en sommeil sur un des sites.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale d'AUPLATA

AUPLATA est une société d'exploration et d'exploitation minière d'or primaire en Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont permis d'appréhender (sans nécessairement pouvoir les récupérer dans leur totalité par gravimétrie) :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.

Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté sa production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006. Au cours de l'exercice 2008, 168 kg d'or ont été produits sur ce site et 63 Kg pour le premier semestre 2009.

En février 2006, AUPLATA a acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci). Au cours de l'exercice 2008, la production de ce site a été de 171 kg d'or et de 55 kg d'or au premier semestre 2009.

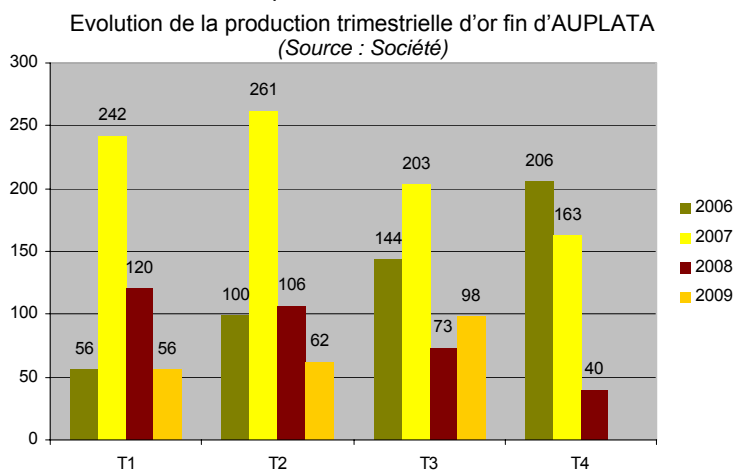
2008 a été un exercice difficile pour AUPLATA qui a lancé un plan de restructuration pour limiter les pertes de la Société et restaurer sa rentabilité d'exploitation. La Société s'est recentrée sur l'exploitation de ses principaux sites, Yaou et Dieu Merci. Ainsi l'exploitation de Dorlin a été suspendue et les installations opérationnelles démontées et entièrement provisionnées à fin 2008. Cette restructuration s'est accompagnée d'un vaste plan d'aménagement de ses effectifs de façon à disposer de 2 équipes permettant d'exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Ce plan a conduit à une réduction importante des effectifs passés de 233 à fin 2007, à 64 à fin 2008. Ils sont restés stables sur le premier semestre 2009.

Dans le même temps, AUPLATA a engagé des recherches visant la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par solution thiosulfatée, technique permettant de palier le faible rendement de la technique gravimétrique. L'application de cette technique sur le seul site minier de Dieu Merci pourrait permettre à la Société d'augmenter sensiblement sa production.

Deux tas de 500 tonnes ont été constitués en mars 2009. L'arrosage du premier tas a permis de constater que sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes.

Les résultats définitifs de ce test ne sont pas encore connus à ce jour. Par ailleurs, d'autres tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé sont en cours de réalisation à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doublement valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution.

Enfin, le 28 octobre 2009, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le permis d'exploitation dit « Permis de Yaou », d'une superficie de 52 kilomètres carrés, a été octroyé à la Société minière Yaou-Dorlin (SMYD) pour une durée de cinq ans. Ainsi, concernant le site de Yaou, l'année 2009 a affiché les résultats positifs des efforts et innovations entrepris les années précédentes.



6.1.2. Contexte environnemental

6.1.2.1. Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale (site de Kourou).

6.1.2.2. Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres.

Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.

Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19°C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78 % à 92 %.

6.1.2.3. Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10 % de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

6.1.3.1. Dieu-Merci

▪ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

▪ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette durée relativement longue d'exploitation impliquera la mise en œuvre d'autres techniques de production que la seule technique gravimétrique utilisée par la Société aujourd'hui.

Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002 et a produit 477 kg d'or au cours de l'ensemble de l'exercice 2007, soit une production moyenne mensuelle de près de 40 kg. En 2008, un géologue a été recruté avec pour objectif d'identifier du minerai exploitable en gravimétrie. Ses recherches notamment sur le zone dite « Ovide » ont permis de mettre à jour du minerai suffisamment riche en or pour permettre l'alimentation de l'usine gravimétrique pendant plusieurs mois. En raison des restructurations et réductions d'effectifs la production sur le site de Dieu Merci s'est réduite, à 171 kg et s'est établie à 55kg au titre du premier semestre 2009.

▪ **Détail des réserves**

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées. C'est ainsi que la technique par thiosulfate en cours de développement par AUPLATA pourrait être particulièrement adaptée et rentable, cette technique pouvant s'appliquer a priori au traitement de ces tailings.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

▪ **Localisation**

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

▪ **Accès**

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée. Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28km de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2heure de vol à partir de Cayenne).

▪ **Historique de propriété et de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu-Merci**

Le site minier de Dieu-Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie. Jusqu'en 1878, il y exploite des placers Saint-Elie, Couriège et Dieu-Merci (1 656 kilos d'or).
- 1878-1919 : La zone est exploitée par la « Société Anonyme des Gisements d'Or de Saint-Elie » (13 tonnes d'or sur l'ensemble de la zone de Saint-Elie). En 1889, la société obtient la Concession de Renaissance et en 1891 celles de Saint-Elie, La Victoire et Dieu-Merci.
- 1923-1956 : Reprise du site par la « Société Nouvelle de Saint-Elie et Adieu-Vat » avec la production de 3 625 kilos d'or à partir de minerai primaire et secondaire extrait dans la zone de Michel, et dès 1931 à partir de la zone de Devis (la société fera faillite en 1976).
- En 1952 : Des travaux géologiques sur la zone sont entrepris par Boris Choubert.
- Dans les années 50 : Le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979 : Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Temsol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la société TEXMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.
- Septembre 1993-septembre 1997 : Un permis de recherche de type "B" n° 23/93, dit de Couriège, est attribué à la société TEXMINE.
- 1995-1996 : Déboisement de la colline de Kérouani.
- 1995 : Construction d'une piste à Saint-Elie et Dieu-Merci (financée conjointement par Guyanor et Texmine).
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100 % de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 - mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25km²) est octroyé à TEXMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.

- Février 2002- février 2006 : SORIM se voit octroyer trois Autorisations d'Exploitation (AEX) sur les indices de Devis-Sud et Couriège. La zone n'est quasiment pas exploitée, cependant, quelques reconnaissances géologiques sont réalisées.

- Depuis 2003, les zones de minéralisations primaires de Kérouani, Virgile et César (Concessions Dieu-Merci et Renaissance) sont exploitées, le minerai étant traité par concentration gravimétrique.

- En 2006 et 2007, AUPLATA extrait respectivement 435 Kg et 477 Kg, production en hausse de près de 10 % en 2007.

- En février 2008, Nicolas SARKOZY annonce le refus de l'Etat de soutenir tel que présenté le projet Cambior / IAMGOLD « Grand Caïman » situé sur le site de KAW et la réforme engagée du Code Minier et la mise en œuvre prochaine d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane.

- Au titre de l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 171 Kg d'or sur le site Dieu-Merci.

- Courant 2009, les premiers résultats des tests du procédé de récupération de l'or par solubilisation dans une solution de thiosulfate sont encourageants.

6.1.3.2. Yaou

▪ Titres Miniers

	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	-	1	11/10/2011	SMYD
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	11/11/2014	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

▪ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La superficie du permis Yaou est de 52 km². Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

La Société a débuté l'extraction d'or sur le site de Yaou en novembre 2006 sur la base de l'AEX qu'elle détient depuis le 20 septembre 2005 et qui a été récemment prolongée. L'exploitation de Yaou se fait aujourd'hui sur la base du PEX obtenu fin octobre 2009.

▪ Détail des ressources

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

▪ Localisation

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au nord-est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au sud-ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

▪ Accès

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

Actuellement, personnes et petit fret sont transportés par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula dans des petits avions de type Twin Otter. Maripasoula dispose d'une piste d'aviation de 1,5 kilomètre de longueur, pouvant recevoir des avions de fortes capacités telles que des C130 (Hercules). Il existe une ligne régulière (AIR GUYANE) avec 16 vols hebdomadaires. Par ailleurs, les hélicoptères se posent quant à eux directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent-du Maroni à Maripasoula. Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

▪ Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Yaou

- En 1900, quelques sites d'orpaillage sont connus dans la région.
- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- En 1960, les prospections régionales menées par le Bureau Minier Guyanais (BMG), à partir d'un échantillonnage de surface, ont été défavorables.
- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières -France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.
- En 1988, l'État Français propose aux opérateurs miniers le projet Yaou.
- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière -France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1991, TCM se retire de ce syndicat, et BHP y conserve 66,7 % de participation.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Ressources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior (Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior a entrepris un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources / Cambior décide de demander une Concession minière sur Yaou. Elle sera déposée en mars 1999. Étant donné la faiblesse des cours de l'or et l'absence de route desservant Maripasoula et de sources d'énergie à proximité, le projet minier n'est pas jugé rentable.
- De 1999 à 2005 le camp de Yaou est gardé et entretenu.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004, AUPLATA acquiert 100 % de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.
- En novembre 2006, AUPLATA débute l'exploitation du site de Yaou au travers de l'AEX détenue. La production atteint en 2007, premier plein exercice d'exploitation, 390 Kg d'or.
- Sur l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 168 Kg d'or sur le site Yaou.
- Sur le premier semestre 2009, le site de Yaou a produit 63 Kg d'or.
- 28 octobre 2009, SMYD obtient le PEX de Yaou, sur une superficie de 52 m² et pour une durée de 5 ans.

6.1.3.3. Dorlin

▪ Titres Miniers

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Km²)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.3. de la première partie du présent Prospectus « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

▪ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin le 20 septembre 2005. Détenues par Société Minière Dorlin (SMD). Le renouvellement des AEX, échues le 19 septembre 2009, a été sollicité.

Par ailleurs, un Permis d'Exploitation a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Il est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes. Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place. En effet, alors qu'un certain nombre d'investissements avaient été engagés sur ce site pour débiter l'exploitation sur la base des AEX, étant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les immobilisations liées à ce site minier ont en conséquence été démontées et provisionnées au niveau comptable.

▪ Détail des ressources

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées			Ressources inférées				
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

▪ Localisation

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au sud-ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France en termes de superficie.

▪ Accès

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue.

Il existe des tracés réalisés par le passage de pelles hydrauliques qui relient la route de Régina(RN2) à Dorlin via Saül ou Sophie et le bourg de Maripasoula à Dorlin. De la route de Régina il existe déjà une trentaine de kilomètres de piste forestière (route de Bélizon) en direction de Saül. Le tracé reprend l'ancienne piste « des Américains » qui avait été ouverte du temps de l'exploration du Bureau Minier Guyanais dans les années 50. Le passage de 3 kilomètres au travers de la réserve naturelle de Nouragues nécessite une autorisation préfectorale.

L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale :

Le Maroni est un fleuve officiellement non navigable. En raison des nombreux sauts et rapides, il n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Plusieurs engins de BTP et des pelles hydrauliques utilisés par les opérateurs miniers ont déjà été transportés sur le fleuve de Saint-Laurent du Maroni à Maripasoula. Par ailleurs, l'accès depuis Maripasoula jusqu'au site de Dorlin peut être réalisé par l'inini dans des conditions de navigabilité toutefois plus complexes que sur le Saint Laurent.

▪ Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Dorlin

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1975 à 1976, des anomalies polymétalliques à Cu-Au (cuivre – or) et Pb-Zn (plomb – zinc) ont été détectées par géochimie régionale, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'Inventaire Minier par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- De 1977 à 1979, 27 sondages carottés courts et 6 longs ont été réalisés sur les anomalies polymétalliques dans le cadre du syndicat BRGM / COMILOG / Blanchard (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Compagnie Minière de l'Ogoué - Gabon / Raymond Blanchard - Guyane), dans les zones THR, Dorlin et Florida.
- De 1980 à 1985, les travaux sont axés exclusivement vers la recherche de l'or, dans le cadre de l'Inventaire Minier, avec géochimie sols et tarières.
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources -Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En mai 1994, Guyanor Ressources signe un accord avec Cambior Inc. (Montréal -Canada). Cette dernière obtient ainsi une option sur 50 % de participation sur ce projet.
- De juin 1994 à juin 98, l'association Guyanor Ressources/Cambior a réalisé un programme intensif de recherches d'un gisement d'or primaire, par géophysique aéroportée, géochimie, tarières, tranchées et sondages carottés.
- En 1997, Cambior acquiert sa participation de 50 % sur ce projet.
- En 1998, l'association Guyanor Ressources /Cambior décide de demander une Concession minière sur Dorlin. Le dossier est finalisé et déposé en mars 1999. La demande, dans un contexte de cours de l'or en notable chute n'a pas été instruite.
- De 1999 à 2003 les cours de l'or ne justifient pas la mise en exploitation du gisement.
- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration notamment en 2001. Des opérations de gendarmerie commencent à intervenir épisodiquement jusqu'à aujourd'hui (dont la principale en juin-2004) afin de limiter l'importance du développement de l'exploitation illégale de l'or du secteur de Dorlin.

- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50 % de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100 % de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin) avec la volonté d'amener le projet Dorlin en production.
- En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45 % de participation dans la SMD.
- En janvier 2006, AUPLATA dépose une demande de PEX, demande toujours en cours d'examen par les autorités.
- Fin 2007, les travaux de mise en place de l'outil nécessaire à l'exploitation du site sont quasiment terminés. L'exploitation effective du site devrait toutefois être différée probablement jusqu'au premier trimestre 2009, faute de visibilité suffisante sur la réglementation applicable en termes d'exploitation minière (nouveau Code Minier attendu fin 2008) et sur l'obtention du PEX sur le site. A noter que sur l'exercice 2007, SMYD est montée au capital de SMD et détient ainsi 90 % du capital de cette société au 31 décembre 2007.
- Au premier semestre 2008, compte tenu du contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin.

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or utilisé par AUPLATA

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation. Même si la Société a engagé depuis 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique est encore en cours de développement.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

6.1.4.1.1 Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important. En effet si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés. Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 25 % et 30 %. L'exploitation des sites de Dieu-Merci et de Yaou a permis à AUPLATA de collecter environ 2,5 grammes d'or par tonne de minerai traitée en 2007. La Société a enregistré au cours de l'année 2008 une teneur en or des minerais traités de 1,4 grammes par tonne, résultant de campagnes de recherche insuffisantes pour identifier de nouvelles ressources de qualité.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation normalement satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des

aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

6.1.4.1.2 Concassage et classification

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

6.1.4.1.3 Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire** : Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

A noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial observée ces derniers mois.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

6.1.4.1.4 Concentration gravimétrique

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

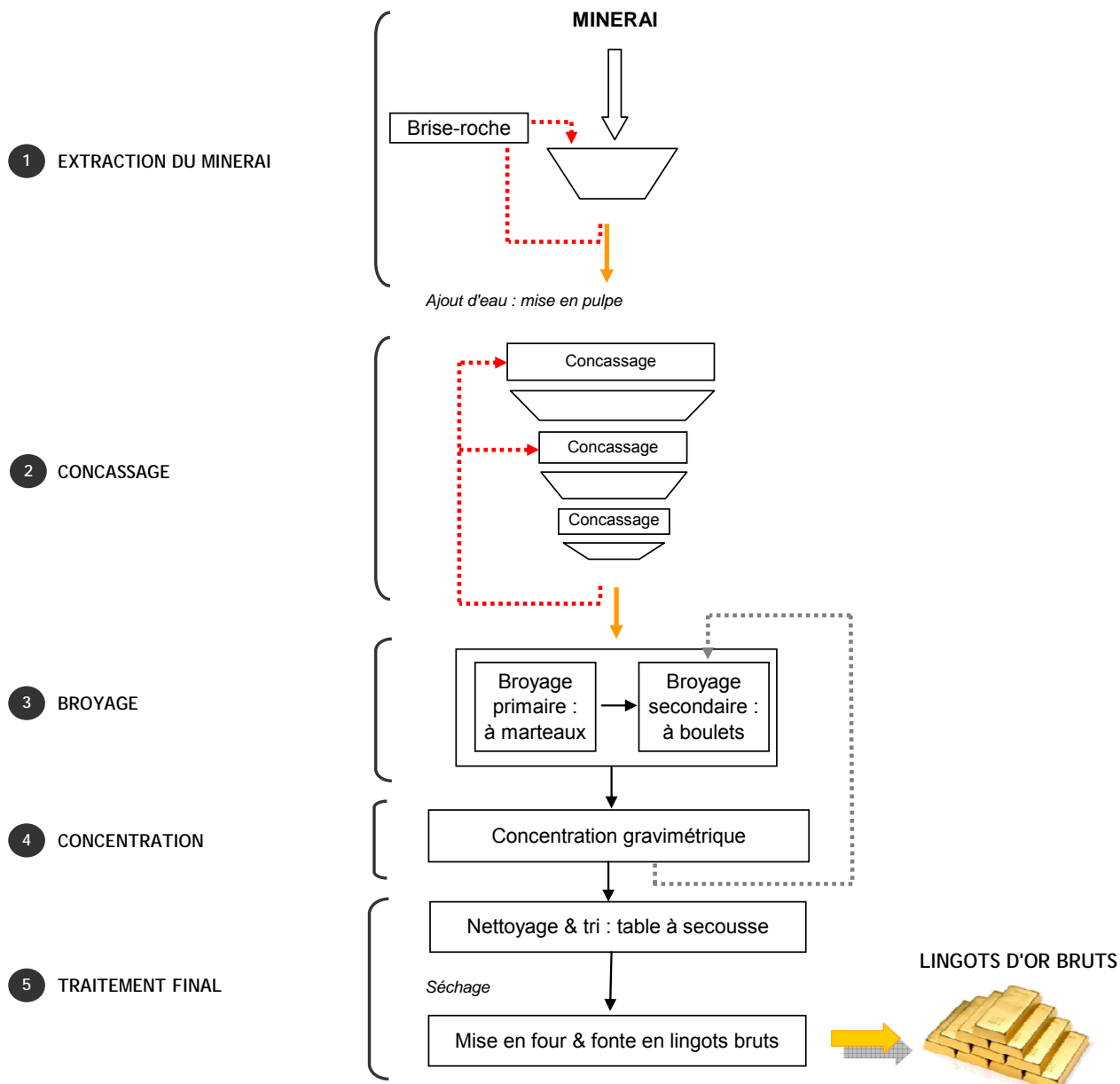
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (tailings) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai.

6.1.4.1.5 Traitement final, séchage et fonte

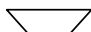



Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Légende :

-  Crible (= trémie)
-  Minerai dont la taille est inférieure au crible
-  Minerai dont la taille est supérieure au crible
-  Minerai pouvant faire l'objet d'une deuxième phase de traitement

Source : Société

6.1.4.2. Le nouveau processus de production de l'or à l'étude (thiosulfate)

Comme détaillé précédemment, AUPLATA est une société d'extraction minière aurifère utilisant à ce jour, un seul procédé d'extraction, la gravimétrie. Cependant, ce procédé ne permet la collecte que d'environ 25 à 30 % de l'or contenu dans le minerai traité. Ainsi, la gravimétrie semble avoir montré ses limites économiques sur les gisements de la Société. C'est pourquoi, l'application d'autres techniques est indispensable pour exploiter de manière optimale les ressources présentes dans les sites d'AUPLATA.

Dans un premier temps, la cyanuration est apparue être l'alternative efficace à la gravimétrie. En effet, la cyanuration des minerais aurifères est le procédé le plus performant pour en extraire l'or : c'est un traitement très largement utilisé. En effet, ce réactif est très efficace pour solubiliser l'or, il est assez peu coûteux, il en faut généralement peu et sa mise en œuvre est aisée.

En contrepartie, le cyanure est un produit dangereux pour l'homme et l'environnement. Bien que les accidents soient rares, les conséquences ont toujours été importantes : principalement une pollution des eaux, parfois sur plusieurs kilomètres. Ainsi, dans le monde entier, les mesures pour la protection de l'environnement sont de plus en plus contraignantes et les Sociétés minières doivent s'adapter. Par ailleurs, on constate depuis quelques années un nombre croissant de projets de cyanuration faisant l'objet de refus de la part des populations et/ou des Etats. Par exemple, cela a été le cas cette année en Guyane française pour un important projet minier de la Sté IAMGOLD et ce, bien que le cyanure ne soit pas interdit d'usage en France. Mais on peut aussi citer un refus récent des élus d'un comté de l'état du Nevada aux USA et celui des habitants d'une ville de Turquie.

Il existe donc une réelle demande à l'échelle mondiale pour un ou des procédés nettement moins dangereux pour l'environnement.

Devant l'importance de ces contraintes réglementaires et environnementales de cette technique, la stratégie choisie par AUPLATA est d'ajouter à l'exploitation gravimétrique (qui est une phase première incontournable pour récupérer l'or libre relativement grossier) un procédé complémentaire de récupération de l'or mettant en œuvre des réactifs nettement moins dangereux que le cyanure.

Ainsi, depuis mars 2008, Monsieur Christian QUEYROIX, est en charge de la recherche d'un nouveau procédé d'extraction. Dès 1989, date à laquelle il a commencé à exploiter une mine d'or en France, Christian QUEYROIX s'est soucié de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant moins toxique que le cyanure. Après plusieurs études, il est apparu que le plus prometteur des lixiviants étudiés était le thiosulfate d'ammonium. Puis, que l'utilisation d'une solution d'attaque à base de thiosulfate de sodium, dans laquelle on ajoute du cuivre cuivrique stabilisé par des amines permettait de donner une certaine stabilité au système.

Au cours de l'année 2008, plus d'une vingtaine de séries de tests en béciers agités ont été menés et, quatre tests colonnes ont été réalisés ; sur la base des rejets en provenance de la mine de Dieu Merci. A l'issue de ces tests, la méthode a permis de récupérer respectivement 43,4 %, 46,4 %, 48,9 % et 51,8 % de l'or restant dans ces rejets déjà traités en gravimétrie. Cette première installation pilote a permis de confirmer le rendement de récupération supérieur à 40 %, après passage en gravimétrie, observé dans les tests de laboratoire.

Deux tas de 500 tonnes ont été constitués en mars 2009. L'arrosage du premier tas a permis de constater que sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes.

Les résultats définitifs du traitement de ce tas ne sont pas encore connus à ce jour.

Par ailleurs d'autres tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé sont en cours de réalisation à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doublement valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution.

Ce nouveau procédé d'extraction, qui vise donc à être particulièrement respectueux de l'environnement en évitant les risques liés à l'emploi du cyanure, fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO. C'est ainsi qu'ils ont été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009.

Ainsi, la mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers (récupération de 25 à 30 % de l'or présent dans le minerai au travers de la technique par gravimétrie, contre 50 à 55 % au travers de l'utilisation de la méthode mettant en œuvre le thiosulfate).

6.1.4.3. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transports sécurisés, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA.

La société de transports sécurisés transporte alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est acheminé jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.4. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté. L'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers...L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.5 de la première partie du présent Prospectus).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90 % de la somme est réglée à la livraison, le solde est généralement payé entre deux à cinq jours ouvrés après la réception (au maximum dans les 10 jours), une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or entre 1 semaine et 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels d'AUPLATA

6.1.5.1. Une zone minière reconnue et bénéficiant d'une stabilité politique

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde (« Bouclier Guyanais »). Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

La Guyane, département et région française d'outre mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

6.1.5.2. Des mesures fiscales et sociales favorables

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

- **à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.**

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail). Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et

mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social. Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

▪ **et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.**

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens opérationnels nécessaires à l'exploitation minière du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.3. Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations.

Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction (pelles mécaniques), même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en termes de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

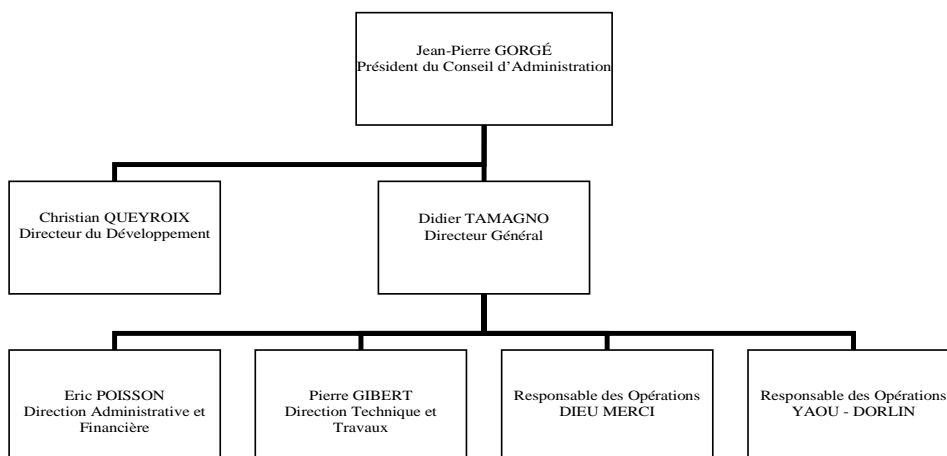
6.1.5.4. Des infrastructures

L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels. La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis à SMYD de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

Par ailleurs, ces deux dernières années, AUPLATA a réalisé d'importants investissements opérationnels lui permettant aujourd'hui de disposer sur ses sites d'exploitation d'outils de production efficaces. De nouveaux investissements relativement importants sont susceptibles ainsi d'être réalisés par la Société, notamment pour la mise en place effective de la méthode ayant recours au thiosulfate (se reporter au paragraphe 5.2.2 de la première partie du présent Prospectus).

6.1.5.5. Une organisation à la mesure des ambitions d'AUPLATA

Composition de la Société postérieurement au 30 juin 2009 :



Jean-Pierre GORGE – Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem, dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 40 millions d'euros (mai 2009). En juillet 2009, Finuchem change de dénomination sociale et devient Groupe Gorgé.

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian AUBERT.

Didier TAMAGNO – Directeur Général

Ingénieur diplômé du CESTI-Saint Ouen (SUPMECA), Didier TAMAGNO dispose d'une grande expérience dans le domaine de l'ingénierie robotique et de la mécanique. D'abord ingénieur au sein du groupe ECA (filiale actuelle du groupe Gorgé, anciennement Finuchem), il devient en 1998 Directeur Industriel de Polymatic Industrie et participe à la mise en place de la GPAO au sein de la structure, réorganise la Fonction Projet et crée la filiale Polonaise.

En 2001, Monsieur Didier TAMAGNO occupe la présidence de BBR Automation, société spécialisée dans les études et la réalisation de solutions robotisées pour l'industrie.

Entre 2006 et 2007, Didier TAMAGNO exerce les fonctions de Président de Bema Ingénierie, groupe d'entités intégrées au groupe Gorgé, affichant environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période. A ces fonctions, il a accompagné le dépôt de bilan et le redressement judiciaire de ces structures au mieux des intérêts du groupe Gorgé.

Didier TAMAGNO a rejoint AUPLATA en mars 2009 en qualité de Directeur Opérationnel et a repris le poste de Directeur Général en Novembre 2009.

Christian QUEYROIX - Directeur du Développement

Christian QUEYROIX, Ingénieur, a fondé et dirigé deux sociétés au cours de sa carrière. SOFIMINES, société spécialisée en traitement des minerais, lui a notamment permis de réaliser de nombreuses installations « clés en main » pour la valorisation des minerais et de gros matériels d'exploitation pour des mines à ciel ouvert. Parallèlement, il a fondé la société PARMINES, spécialisée dans le développement aval, l'exploitation des mines et la réhabilitation des sites en fin d'exploitation. Il a ainsi mis en place de nombreuses installations industrielles (concassage, broyage, filtration, cyanuration en tas et en cuve, régénération du cyanure, électrolyse, neutralisation des effluents) et PARMINES a exploité le chapeau de fer de Rouez (Sarthe), produisant plus de 3,5 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration en tas et en cuves.

Avant de rejoindre AUPLATA, Christian QUEYROIX était Directeur Technique Adjoint et Administrateur de la Gecamines (R.D. Congo), en qualité d'expert en industrie minière, agréé par la Banque Mondiale. Christian QUEYROIX a également exercé de nombreuses missions en tant que consultant expert. Christian QUEYROIX est également l'inventeur d'un filtre horizontal à bande, équipement très utilisé en industrie minière, qui a fait l'objet d'un brevet européen et d'un brevet américain.

Éric POISSON – Directeur Administratif et Financier

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), option Finance – Comptabilité, Monsieur Éric POISSON commence sa carrière dans le contrôle de gestion avant de devenir, en 2000, Directeur Administratif et Financier d'Alcatel RFS France, entités réalisant environ 56 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période.

Entre 2002 et 2005, Éric POISSON occupe un poste identique au sein de GBH – Renault Martinique, améliorant bon nombre d'indicateurs de performance financière de cette entité réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. En 2005, il prend la supervision administrative et financière d'un ensemble plus large disposant de 3 filiales majeures : Trinidad Automobiles, Trinidad et Tobago Tyres Ltd et Trinidad et Tobago Car Rental Ltd.

En 2008 et début 2009, Éric POISSON est Directeur Administratif et Financier de Recif Technologies, groupe affichant environ 20 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le domaine de l'équipement pour les industries des semi-conducteurs et de l'aéronautique.

Éric POISSON rejoint AUPLATA en mai 2009, pour prendre en charge la Direction Administrative et Financière du Groupe.

Pierre GIBERT – Directeur Technique des Travaux

Diplômé d'un mastère en environnement (1993) et titulaire d'une thèse en géologie minière (1990), Monsieur Pierre GIBERT a débuté sa carrière au BRGM, au Mali puis en France. Il intègre ensuite GRS (Veolia Environnement) à la direction d'un chantier expérimental et construction d'une unité de traitement d'eau sur une ancienne usine à gaz. En 1994, Monsieur GIBERT rejoint CME en Guyane en tant que géologue et Responsable Environnement. Il y exerce des fonctions diverses jusqu'en 2001.

Entre 2001 et 2006, Pierre GIBERT effectue une mission d'étude de faisabilité d'une carrière de calcaire au Maroc pour Rocval. Dans la même période, il rejoint par ailleurs, PETVD et GRS Valtech (Veolia), où il dirige des chantiers de dépollution en centrales nucléaires et étudie la conception d'unité de traitement d'eau et recyclage (AZF Total Toulouse). De 2006 à avril 2008, Pierre GIBERT effectue, pour le compte de Sanofi Aventis une mission de Maîtrise d'Ouvrage déléguée chantier environnemental.

Pierre GIBERT rejoint AUPLATA en 2008, en tant que Directeur Technique des Travaux.

6.1.6. Stratégie d'AUPLATA à moyen terme

AUPLATA souhaite devenir un acteur de poids incontournable dans l'industrie minière en Guyane.

A ce titre, la Société étudie toute opportunité de collaboration dans l'exploitation de ses titres miniers ainsi que d'acquisitions de nouveaux titres miniers.

En effet, l'objectif de la Société est non seulement de renforcer ses capacités d'exploitant minier mais également de développer un portefeuille de titres miniers qu'elle pourrait à terme exploiter soit en direct soit à travers la signature d'accords de partenariats.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

6.2.1. Les propriétés de l'or

L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

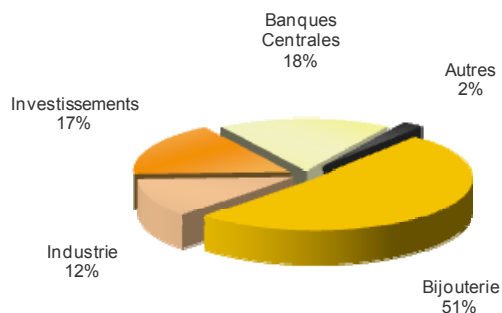
La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit ; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques ; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses ; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets.

Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.)

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître ; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable).

A la fin de l'année 2008, les spécialistes estiment que plus de 163 400 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».

Répartition du stock hors sol
(source : GFMS - fin 2008)



6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10 % de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date. Toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud où les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX^e siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX^e siècle, l'industrie minière de l'or est en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 où les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64 % des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX^e siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

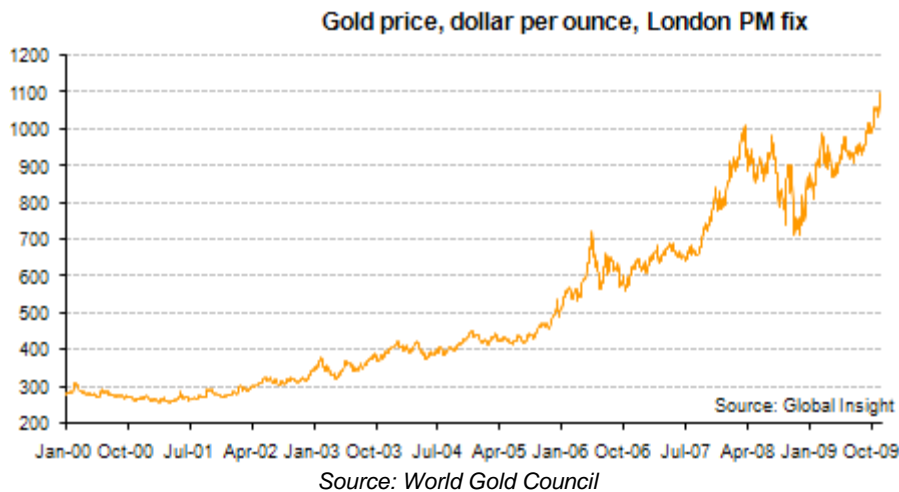
Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Au cours de l'année 2007, année marquée par la crise financière des « subprime », les cours de l'or ont poursuivi leur ascension, sous l'effet notamment d'arbitrage en terme d'investissement de la part des grands fonds financiers au niveau mondial, du marché des actions vers le marché des matières premières, et notamment l'or. Ainsi, il semble que les achats à caractère financier soient la principale source de l'envolée des cours de l'or, et ce dès le deuxième semestre 2006. La poursuite de la crise financière au cours de l'année 2008 s'est propagée sur les économies réelles. L'once d'or est alors montée à 1 005 dollars en mars 2008 pour y établir un record, avant de baisser jusqu'en octobre 2008 à un niveau inférieur à 700 dollars (692 dollars). Le cours de l'or est à nouveau remonté à plus de 1335 dollars en novembre 2009, établissant un nouveau record. Au global, depuis les prémices de la crise financière, l'or a parfaitement joué son rôle de valeur refuge avec une hausse de son cours de près de 80 %, alors que le CAC 40 a dévissé dans les mêmes proportions.

Évolution des cours annuels moyens de l'or (once) en dollars depuis 2000



6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,
- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

6.2.3.1. Les réserves mondiales d'or et leur exploitation

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. Au mois de janvier 2009, ces réserves encore présentes dans le sol étaient estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 100 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 59 % de la demande mondiale d'or.

6.2.3.2. La demande des particuliers et industriels

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

6.2.3.3. Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent

être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or. L'incertitude sur les marchés d'actions courant 2007, notamment à la suite de la crise des « subprime », s'affiche une nouvelle fois comme un révélateur du statut de valeur refuge que constitue l'or en ces périodes chahutées.

6.2.3.4. L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leurs histoires. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

Au noter que début 2008, le Fonds Monétaire International (FMI), troisième Banque Centrale en termes de réserves détenues après les Etats Unis et l'Allemagne, a décidé le principe d'une vente d'environ 1/8 de son stock, soit environ 400 tonnes d'or sur un total de 3 217 tonnes détenues (source : World Gold Council). Ces ventes, comme précisé par Monsieur Dominique STRAUSS KAHN - Président du FMI, seront réalisées sur plusieurs années et ce afin d'éviter qu'un afflux massif d'offres ne déstabilise le marché. Par ailleurs, les ventes du Fonds seront planifiées de façon claire et régulière de sorte de ne pas perturber le marché.

A noter qu'au premier trimestre 2009, les autorités chinoises ont par ailleurs annoncé une augmentation de 76 % de leurs réserves à 1 054 tonnes. Ces achats correspondent à une hausse de 454 tonnes d'or, soit une quantité d'or équivalente que souhaitent vendre le FMI.

6.2.3.5. Le hedging et déhedging des opérateurs miniers

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Ce fut ainsi le cas en 2007 pour Barrick Gold qui a vendu sa production à un prix moyen de 619 dollars l'once alors que le prix moyen sur l'année atteignait 695 dollars sur cette période. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de l'année 2006, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

A noter qu'au cours de l'année 2008, le déhedging des opérateurs miniers s'est atténué et que cette tendance s'est poursuivie sur le premier trimestre 2009.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

6.2.4.1. La place de Londres

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild.

Sur la place londonienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia-Scotia Mocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

6.2.4.2. La place de Zurich

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

6.2.4.3. La place de New York

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or aux Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs et J.P. Morgan se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or, en baisse régulière depuis 2005, s'est très légèrement accrue en 2008 pour atteindre 3 519 tonnes.

Demande mondiale en tonnes d'or	2006	2007	Evolution (2007-2006)	2008	Evolution (2008-2007)
<i>Bijouterie</i>	2 284	2 404	5,2%	2 186	-9,1%
<i>Industrie et dentaire</i>	459	462	0,5%	436	-5,7%
Total industrie	2 744	2 866	4,4%	2 621	-8,5%
Investissements Privés (thésaurisation, etc.)	405	433	6,9%	863	99,4%
ETF et produits similaires	260	253	-2,8%	321	26,9%
Autres Investissements	165	-76	-146,0%	-286	276,3%
Total de la Demande	3 574	3 475	-2,8%	3 519	1,3%

Source : GFMS

Une légère hausse de la demande d'or de 1,3 % a été enregistrée en 2008 au niveau mondial.

La demande d'or a notamment été tirée par la demande venant des investisseurs, l'investissement sur le support or représentant effectivement la plus forte source de croissance de la demande en termes de valeur. En effet, dans des conditions économiques où les investisseurs ont fortement été touchés par la crise boursière et économique, ils ont cherché un support tel que l'or, présentant une absence de risques de défaut et de contrepartie. Par ailleurs, la diversité des produits d'investissement lié à l'or et leur plus grande flexibilité ont également favorisé la demande en or.

La demande de la bijouterie est elle en baisse de 9,1 % en 2008. Bien que celle-ci représente structurellement une part importante de la demande au niveau mondial (plus de 62 % de la demande mondiale en 2008), la demande de bijoux a notamment été marquée par la volatilité du cours moyen de l'or, et des conditions économiques peu favorables conduisant les consommateurs à revoir leurs priorités d'achat.

En ce qui concerne la demande industrielle en 2008, celle-ci est en légère décroissance par rapport aux niveaux observés en 2007, notamment du fait de la crise économique qui a fortement touché le secteur de l'électronique.

La répartition géographique de la demande montre le fort attrait des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (l'Inde représente 22 % de la consommation d'or à vocation industrielle et le Moyen Orient 19 %). A titre de comparaison, la consommation en or de l'ensemble de l'Union Européenne ne représente que 14 % de la consommation mondiale à vocation industrielle.

Au cours du 1^{er} trimestre 2009, il est à noter que la demande d'or dans le monde s'est inscrite en hausse de 38 % par rapport au 1^{er} trimestre 2008, tendance largement marquée par la hausse de la demande d'investissement, en hausse de 248 % à 596 tonnes. D'un autre côté, les conditions économiques difficiles n'ont pas permis à la demande de bijoux et la demande industrielle de se redresser, ces dernières enregistrant des baisses respectives de 24 % et 31 % par rapport aux niveaux enregistrés au 1^{er} trimestre 2008 (sources : GMFS).

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

6.2.6.1. La production minière

Offre mondiale en tonnes d'or	2006	2007	Evolution (2007-2006)	2008	Evolution (2008-2007)
Production minière	2 486	2 478	-0,3%	2 416	-2,5%
Hedging / Déhedging des opérateurs miniers	-410	-444	8,3%	-358	-19,4%
Interventions étatiques	370	484	30,7%	246	-49,2%
Recyclage	1 129	958	-15,2%	1 215	26,8%
Total de l'Offre	3 574	3 475	-2,8%	3 519	1,3%

Source : GFMS

La production d'or en tant que telle s'est très légèrement contractée en 2008 (- 2,5 % par rapport à la production 2007). L'offre totale des industriels est toutefois en légère hausse compte tenu de la baisse des activités de déhedging (- 358 tonnes en 2008 versus - 444 tonnes en 2007).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont la Chine, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, l'Australie et dans une moindre mesure, le Pérou. Ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 50 % de cette demande. Toutefois, à l'exception de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, prenant ainsi la 1^{ère} place au niveau mondial des pays producteurs d'or, l'importance des principaux producteurs diminue et de nouveaux pays producteurs comme l'Indonésie prennent une importance grandissante.

En 2008, les huit principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2006 (en tonnes)	Rang 2006	Production 2007 (en tonnes)	Rang 2007	Production 2008 (en tonnes)	Rang 2008
Chine	247	3	281	1	295	1
Afrique du Sud	292	1	270	2	250	2
Etats-Unis	252	2	240	4	230	3
Australie	245	4	246	3	225	4
Pérou	203	5	170	5	175	5
Russie	173	6	169	6	165	6
Canada	104	8	101	8	100	7
Indonésie	114	7	147	7	90	8
Total des 8 premiers pays	1 630	65,5%	1 624	65,5%	1 530	63,3%
Production nette mondiale	2 486	100,0%	2 478	100,0%	2 416	100,0%

Source: GFMS

6.2.6.2. Le recyclage

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial.

Ce processus de recyclage de l'or représente une part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 34 % de l'offre au titre de l'année 2008. L'importance du recyclage constitue l'une des réponses des consommateurs aux difficultés économiques actuelles, dans un contexte de prix élevés de l'or.

6.2.6.3. Les réserves d'États

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (mars 2008)	Tonnes d'or détenues
USA	8 134
Allemagne	3 417
FMI	3 217
France	2 587
Italy	2 452
Suisse	1 134
Japon	765
Pays-Bas	621
Chine	600
BCE	564
TOTAL	23 491

Source : World Gold Council

Les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

L'année 2008 a été marquée par une baisse des ventes nettes des Banques Centrales qui totalisaient 246 tonnes en 2009 contre 484 tonnes en 2007. Cette baisse de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves a toutefois été en partie compensée par la hausse du recyclage et la baisse du déhedging des opérateurs miniers.

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves d'or des Banques Centrales de certains pays tels que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves, comme cela a été le cas pour les autorités chinoises au premier trimestre 2009 (achat de 454 tonnes d'or).

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de l'exploitation, une baisse durable de 30 % de la production minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel) ; il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en réalité un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine.

Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or a connu, entre 2004 et 2006 et de manière plus importante depuis le début de la crise financière en 2007 et jusqu'à aujourd'hui, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables, même si dans le même temps, la hausse des charges d'exploitation (produits pétroliers, engins, salaires) a été très forte (hausse des coûts cash d'environ 35 % en dollars / once, pour atteindre 450 dollars / once).

En 2008, la poursuite de la crise financière au cours de l'année 2008 s'est propagée sur les économies réelles. L'once d'or est alors montée à 1 005 dollars en mars 2008 pour y établir un record, avant de baisser jusqu'en octobre 2008 à un niveau inférieur à 700 dollars (692 dollars). Le cours de l'or est à nouveau remonté à plus de 1335 dollars en novembre 2009, établissant un nouveau record.

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. de la première partie du présent Prospectus n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant. La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

Il est précisé que les résultats des recherches et du développement de la nouvelle technique de traitement par thiosulfate pourront être librement et gratuitement exploités par la Société.

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux.

Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production,
- les exploitants illégaux.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe IAMGOLD), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, REXMA, SOMIRAL, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

6.5.1. Les entreprises exploitant des sites de grande envergure

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne IAMGOLD au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / IAMGOLD en Guyane (projet « Grand Caïman » situé sur le site de KAW) est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe de cyanuration, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. Malgré les garanties apportées par ce leader mondial, ce projet reste pour le moment en suspend, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région.

Les autorités restent toutefois conscientes des enjeux en termes d'investissements et de dynamisme économique que représente l'industrie minière dans la région.

6.5.2. Les entreprises locales

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides. La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

6.5.3. Les exploitants artisanaux

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation d'équipements limités en terme de puissance.

6.5.4. Les exploitants illégaux

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas les conditions réglementaires d'exploitation ; on parle alors d'orpailleurs illégaux. Ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en termes de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbidité des rivières).

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté début mai 2008 une communication relative à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. L'objectif du plan spécifique annoncé lors de la visite du Président de la République Nicolas SARKOZY en février 2008 est de priver les orpailleurs clandestins de leur logistique, de détruire les chantiers illégaux et de démanteler les filières d'économie souterraine, tout en protégeant la population amérindienne, dont la santé est mise en danger par les rejets de mercure, et en préservant les écosystèmes guyanais.

L'opération de police, prévue pour une durée initiale de quatre mois et placée sous l'autorité du préfet, en liaison avec le procureur de la République, mobilise des moyens importants : un millier d'hommes des armées, en particulier de la gendarmerie, dont un groupe du GIGN, et des enquêteurs spécialisés sont engagés, ainsi que des moyens militaires d'observation, de détection et de transport aérien. Les 105 missions réalisées à fin avril 2008 ont permis l'interpellation de 521 étrangers en situation irrégulière, dont 357 ont été reconduits hors des frontières, et la saisie de 14 kilos d'or et de 157 kilos de mercure. Les enquêtes judiciaires ouvertes sur les filières d'orpaillage illégal ou d'aide à l'immigration ont abouti à l'incarcération de 18 personnes.

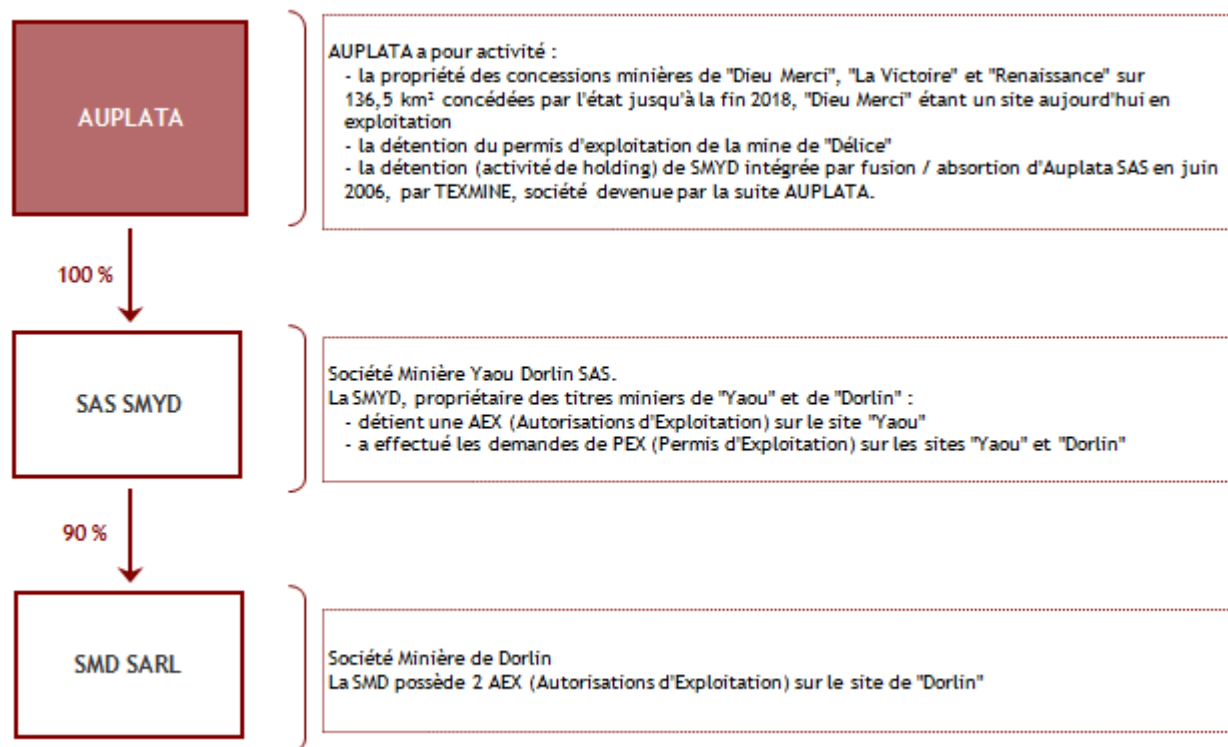
Alors que pour s'inscrire dans la durée, les premiers résultats obtenus doivent être consolidés, notamment grâce au développement de la coopération internationale avec le Brésil et le Suriname. Un centre de coopération policière et douanière sera prochainement créé à Saint-Georges de l'Oyapock et des patrouilles conjointes de surveillance seront organisées sur les deux rives du fleuve Maroni.

De nouvelles opérations d'envergure ont été entreprises par la gendarmerie en 2009 et elles se sont montrées efficaces. Cependant, elles ne permettent pas d'éradiquer l'orpaillage clandestin. Pour contrôler et enrayer ce phénomène, seule la mise en place d'exploitations légales peut constituer une arme efficace.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 30 juin 2009 se présente comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

7.2.1. La SAS SMYD

La SMYD est filiale à 100 % d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50 % par Golden Star et à 50 % par Euro Ressources (ex-Guyanor).

Pour mémoire, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement le 2 novembre 2004 par le Ministère français de l'Industrie. Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyanor), au profit de la société AUPLATA SAS.

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, il est rappelé qu'AUPLATA a également obtenu de Golden Star une clause de « droit de premier refus ». La mise en œuvre de cette clause qui permettait à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyanor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détiennent actuellement des intérêts miniers en Guyane Française a été exercée, les dits titres étant en cours d'acquisition (cf. paragraphe 12.2 de la première partie du présent Prospectus).

7.2.2. La SARL SMD

Cette société a été créée en novembre 2005, en association entre AUPLATA et certains acteurs locaux.

AUPLATA est actionnaire à hauteur de 90 %, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin. Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par la Société, l'exploitation industrielle du site de Dorlin a été suspendue.

7.2.3. Données financières clés

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

Société mère et filiales		SA AUPLATA	SAS SMYD	SARL SMD
	% d'intérêt détenu	-	100%	90%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2008	-	-	-
BILAN 30/06/2009	Capital	3 611 k€	20 360 k€	1 k€
	Capitaux propres	616 k€	- 5 635 k€	- 46 k€
	Dettes financières	7 556 k€	9 312 k€	43 k€
	Actif immobilisé	7 705 k€	2 933 k€	0
	Disponibilités	98 k€	6 k€	1 k€
COMPTE DE RESULTAT 30/06/2009	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	2 212 k€	1 485 k€	0
	Résultat d'exploitation	- 1 511 k€	- 655 k€	0
	Résultat financier	105 k€	- 202 k€	0
	Résultat exceptionnel	- 74 k€	- 4 k€	0
	Résultat net	- 1 407 k€	- 861 k€	0
COMPTE DE RESULTAT 30/06/2008	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	3 326 k€	2 469 k€	0
	Résultat d'exploitation	- 2 032 k€	- 1 525 k€	0
	Résultat financier	53 k€	- 150 k€	0
	Résultat exceptionnel	- 22 285 k€	- 1 693 k€	0
	Résultat net	- 24 467 k€	- 3 369 k€	0

Le tableau présenté ci-dessus montre en particulier la décomposition du chiffre d'affaires du Groupe entre AUPLATA SA (activité sur le site de Dieu Merci) et la SMYD (activité sur le site de Yaou).

Se reporter également au chapitre 19 du présent Prospectus en ce qui concerne les relations et conventions intra groupe (convention de compte courant entre AUPLATA SA et la SMYD) ainsi qu'au chapitre 14 du présent Prospectus en ce qui concerne les mandats des administrateurs d'AUPLATA au sein des autres sociétés appartenant au Groupe.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Localisation	Adresse	Activité du site	Surface	Propriétaire	Informations sur les modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Paris	15/19 Rue des Mathurins - 75009 Paris	Siège Social	NS	Externe	illimitée	22/12/2008	6 000 €
Cayenne	ZI Degrad des Cannes - 97354 Remire Montjoly	Bureau, Logistique	457 m ²	Externe	9 ans	26/05/2009	38 400 €

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

De manière générale, il est possible de distinguer sur un site minier trois types d'installations :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or contenu dans le minerai traité,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers et les cadres, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un hélicoptère, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

8.2.1. Les installations opérationnelles

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu-Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle employait, au 30 juin 2009, 30 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire 171 Kg d'or au cours de l'exercice 2008 et 55 Kg au premier semestre 2009.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui employait, au 30 juin 2009, 24 ouvriers a produit, au cours de l'année 2008, 168 Kg d'or et 63 Kg au premier semestre 2009.

Au cours de l'exercice 2007, certains investissements avaient été menés sur les sites de Dorlin. Toutefois, compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, l'intégralité de ces installations a été démontée au cours du second semestre 2008. Plus aucun actif opérationnel ne demeure ainsi sur ce site minier.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4 de la première partie du présent Prospectus) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

8.2.1.1. Systèmes de concassage et de broyage

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

8.2.3. Les équipements et installations annexes

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

8.2.3.1. La « base vie »

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile. Chaque site dispose de sa propre base vie.

8.2.3.2. Les systèmes mis en place par la Société pour produire de sa propre énergie

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en terme de ressources électriques ; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base. D'une part, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. D'autre part, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

8.2.3.3. Les systèmes d'extraction

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 200 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un camion permettant le transport du minerai, ou encore 300 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements ont été principalement financés par le passé au travers de programmes de défiscalisation mis en œuvre par la Société, et au travers de crédit à moyen terme pour les investissements réalisés en 2007.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

8.2.3.4. Les systèmes de stockage

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent des quantités suffisantes pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or était historiquement sur le site de Dieu Merci de l'eau prélevée au niveau des réseaux hydriques ou de criques, eau utilisée telle quelle puis décantée et recyclée. Le site de Yaou dispose lui d'un circuit fermé, plus aucun prélèvement d'eau n'étant réalisé pour alimenter l'exploitation de ce site, tout comme plus récemment, depuis mai 2008, sur le site de Dieu-Merci. En effet, alors que ce site était initialement en circuit ouvert, Dieu-Merci dispose depuis cette date d'un circuit fermé identique à celui de Yaou. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités. La Société met tout en œuvre pour que ces traitements soient réalisés de manière sûre et sécurisée dans le respect de l'environnement.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

8.2.4. Les équipements liés à la nouvelle technique de traitement du minerai (thiosulfate) :

Comme indiqué au chapitre 11 de la première partie du présent Prospectus, AUPLATA a engagé des recherches pour la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation d'une solution thiosulfatée. A ce titre, un certain nombre d'investissements opérationnels ont été ou vont être réalisés sur le site de Dieu-Merci.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 ;
- les comptes intermédiaires consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 6 mois au 30 juin 2009.

9.1. Situation financière

9.1.1. Chiffre d'affaires

En K€	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439	2 468
Production immobilisée	3 261	1 388	443	242
Autres produits d'exploitation	85	118	1 116	21
Total produits d'exploitation	11 175	15 661	8 290	3326
Total charges d'exploitation	11 076	18 987	15 309	5975
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 019	-2650
Résultat financier	-79	92	-216	-102
Résultat courant avant impôt	19	-3 234	-7 235	-2752
Résultat net part du Groupe	-437	-3 422	-12 148	-2602
<i>Marge d'exploitation</i>	1,3%	-23,5%	-109,0%	-107,4%
<i>Marge nette</i>	-5,6%	-24,2%	-188,7%	-105,4%

Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est quasiment intégralement constitué de ventes d'or, la part de la vente d'argent étant inférieure à 1%. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Alors qu'AUPLATA avait enregistré une forte croissance de sa production d'or au cours de l'exercice 2007, la Société a enregistré un recul important de son activité au cours de l'exercice 2008.

Ce recul s'explique par la décision de la Société de se restructurer pour restaurer sa profitabilité. En conséquence, la Société a lancé un plan d'économies ayant entraîné un ajustement à la baisse de la production. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2008, la production d'or de la Société s'élevait à 339 kg (en baisse de 60 % par rapport au niveau de production enregistré en 2007) et les ventes à 332 kg. Cette baisse a principalement été sensible au cours du second semestre 2008.

Sur le premier semestre 2009, la baisse de la production a été enrayée pour s'établir à 111 Kg d'or vendu, contre 218 au premier semestre 2008 et 114 kg au second semestre 2008.

Globalement, le chiffre d'affaires d'AUPLATA a baissé moins rapidement que le niveau de production et s'est établi à 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2008, en repli de 54,5 % par rapport à l'exercice 2007. Cette baisse plus limitée s'explique par la bonne tenue du cours de l'or au cours de l'exercice 2008. Avec un prix moyen de vente de 19 193 euros / kg, contre 16 288 euros / kg en 2007, AUPLATA a profité d'une hausse sensible du prix de vente de sa production (+ 18 %).

Cette tendance s'est confirmée au premier semestre 2009. En effet, le chiffre d'affaires du Groupe, s'établissant à 2,47 millions d'euros, a bénéficié d'un effet prix favorable, avec un prix de vente moyen par kilo d'or de 22 135 € au premier semestre 2009 contre un prix moyen en 2008 de 19 193€, soit une hausse de 15 %.

9.1.2. Charges d'exploitation

<i>Charges d'exploitation (en K€)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Achats d'approvisionnements	2 851	5 334	2 729	731
Variation de stock d'approvisionnements	-540	-561	477	585
Autres achats et charges externes	2 397	3 600	1 894	1350
Charges de personnel	4 638	6 918	5 850	1375
Impôts, taxes	147	346	185	48
Dotations Amort & Provisions	1 572	3 201	4 108	1886
Autres charges	11	148	66	0
TOTAL Charges d'Exploitation	11 076	18 986	15 309	5 975
<i>% Autres achats et charges externes / CA</i>	<i>30,6%</i>	<i>25,4%</i>	<i>29,4%</i>	<i>54,7%</i>
<i>% Charges de personnel / CA</i>	<i>59,2%</i>	<i>48,9%</i>	<i>90,9%</i>	<i>55,7%</i>

Ainsi qu'il a été explicité plus haut, au cours de l'exercice 2008, un plan de réduction des principaux postes de charges a été mené avec pour objectif de restaurer la rentabilité de la Société. La Société a enregistré des charges d'exploitation à hauteur 15,3 millions d'euros pour l'année 2008. Il est à noter que les efforts de réorganisation de la Société ayant été principalement réalisés au cours du 2^{ème} semestre et sur la fin de l'exercice 2008, leur impact sur les comptes 2008 n'ont pas été perceptibles de manière sensible.

Les charges de personnel représentent le poste le plus important. Dans le cadre de sa politique de réduction de coûts, la Société a engagé au mois de juin 2008 un plan de réduction de ses effectifs. Ainsi AUPLATA ne comptait plus que 64 personnes à fin 2008 contre 233 personnes un an plus tôt.

En ce qui concerne les achats d'approvisionnement, la Société a réussi à réduire ce poste de manière significative, de près de 50 % (soit un niveau proche de la diminution du chiffre d'affaires sur la période) en 2008 par rapport à 2007. Les achats d'approvisionnements concernent surtout les achats de carburants, dont l'évolution des prix a été, sur la période, favorable à AUPLATA. Sur l'exercice 2008, le montant total des achats de carburants atteignait environ 2,4 millions d'euros, en baisse de 31,5 % par rapport aux achats 2007 (3,5 millions d'euros).

Par ailleurs, la Société a su en partie contenir ses coûts d'extraction malgré leur inflation sensible avec, selon le cabinet d'étude GFMS, un coût moyen d'extraction en hausse de 20 % en dollar en 2008 pour la profession.

Sur le premier semestre 2009, on constate les effets du plan de restructuration entrepris en 2008. En effet, les charges de personnel sont en diminution de près de 55% et le total des charges d'exploitation de plus de 28%, en comparaison avec celles du premier semestre de l'exercice précédent.

Le détail de l'évolution des autres achats et charges externes (en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires) est présenté dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)		Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)		Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)		Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)	
		%		%		%		%
Sous-traitance	65	2,7%	149	4,1%	63	3%	17	1%
Petit équipement / Fournitures	112	4,7%	397	11,0%	126	7%	156	12%
Nourriture	149	6,2%	255	7,1%	320	17%	-	-
Entretien & Maintenance	82	3,4%	507	14,1%	510	27%	185	14%
Honoraires - Commissions - Etudes	557	23,2%	958	26,6%	169	9%	382	28%
Transports sur site	775	32,3%	569	15,8%	233	12%	120	9%
Voyages et déplacements	310	12,9%	415	11,5%	92	5%	67	5%
Autres	347	14,5%	350	9,7%	381	20%	423	31%
TOTAL	2 397	100,0%	3 600	100,0%	1894	100%	1350	100%

Il est à noter la part importante du poste dotations aux amortissements et provisions qui représentait, au 31 décembre 2008, près de 27 % du total des charges d'exploitation : Après les très importants investissements réalisés au cours de l'exercice 2007 (près de 8 millions d'euros), les dotations aux amortissements ont augmenté de manière mécanique.

9.1.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'année 2008, est fortement impacté par la baisse de la production et du chiffre d'affaires. Les charges d'exploitation sont en diminution de 20 % par rapport à l'exercice précédent suite aux mesures d'économies entreprises. Le plan d'économies n'a donné des effets significatifs qu'au dernier trimestre 2008.

L'exercice 2008 se solde par une perte d'exploitation d'un peu plus de 7 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2009, en dépit d'un chiffre d'affaires en baisse, du fait de la réduction continue des charges d'exploitations la perte d'exploitation a été réduite à 2,65 millions d'euros.

9.1.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2008, le résultat financier ressort à - 216 milliers d'euros, essentiellement constitué des intérêts des emprunts financiers.

Le premier semestre 2009, le résultat financier s'établit à -102 milliers d'euros, sur la période, poste essentiellement constitué d'intérêts financiers.

9.1.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2008 s'est établi à - 3,1 millions d'euros, marqué notamment par les charges liées à la mise en œuvre du plan de redressement et de son volet social (pour 1 million d'euros). Par ailleurs, AUPLATA a dû constater des provisions couvrant l'intégralité des travaux immobilisés pour les installations minières de Dorlin ainsi que pour des équipements non récupérables (pour 1,5 million d'euros).

Au 30 juin 2009, le résultat exceptionnel était positif de 78 milliers d'euros sur la période.

9.1.6. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et de l'amortissement des derniers écarts d'acquisition inscrits au bilan (SMYD pour 1,3 million d'euros), le résultat net part du groupe enregistré au cours de l'exercice 2008 s'est établi à - 12,1 millions d'euros.

Au 30 juin 2009, AUPLATA a publié une perte nette part du groupe réduite, à -2,6 millions d'euros, contre -8,5 millions un an auparavant, ce qui démontre les effets positifs du plan de restructuration.

En dépit de la réduction du volume d'activité, le Groupe a commencé à bénéficier des premiers résultats des actions de redressement entreprises en 2008, à travers la rationalisation des effectifs et la réduction drastique des principaux postes de charges.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre événement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »). Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère exposées dans les paragraphes 4.3.9 et 4.3.10. « Eléments susceptibles d'influencer les perspectives de l'émetteur » de la première partie du présent Prospectus, aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers suivants :

- les comptes consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 12 mois au titre des exercices clos au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008;
- les comptes intermédiaires consolidés d'AUPLATA, réalisés sur 6 mois au 30 juin 2009.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

10.1.1. Analyse des principaux postes du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Capitaux propres	13 729	10 396	1 737	2 898
Dettes financières	6 503	5 745	6 089	3 163
Autres dettes (dont complément de prix éventuel)	2 134	2 134	2 134	2 398
Actif Immobilisé	15 524	19 460	13 314	12 213

Les difficultés opérationnelles et les pertes enregistrées au cours de l'année 2007 ont généré un recul de 24 % des capitaux propres du Groupe AUPLATA par rapport à l'exercice précédent, à 10,4 millions d'euros.

Dans le même temps, les dettes financières reculent à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Alors que les dettes auprès des établissements de crédits se sont légèrement accrues, à 1,7 million d'euros fin 2007, dans le cadre notamment du financement d'actifs opérationnels, la diminution des comptes courants d'associés à 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 5,5 millions d'euros fin 2006 explique cette situation.

L'actif immobilisé pour sa part, s'est élevé au 31 décembre 2007, à environ 19,5 millions d'euros. Il concerne en particulier les immobilisations corporelles du Groupe (essentiellement constituées d'installations et de matériels en service ou en cours de réalisation) et s'explique par la mise en œuvre d'investissements afin d'accroître les capacités de production des usines de Dieu-Merci et de Yaou et par les investissements réalisés sur le site de Dorlin (site non exploité à ce jour). Ainsi, alors que les immobilisations incorporelles et financières évoluent relativement peu en 2007, le montant net des immobilisations corporelles progresse de quelques 4,7 millions d'euros au cours de l'exercice.

A noter que le montant total des actifs immobilisés comprend les écarts d'acquisition, poste ayant été amorti à hauteur de 0,7 million d'euros au cours de l'exercice 2007, passant ainsi de 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 1,3 million d'euros au 31 décembre 2007.

L'exercice 2008 a vu ses capitaux propres très fortement impactés par la restructuration amorcée en 2008 et les pertes enregistrées au cours des exercices 2007 et 2008. Les capitaux propres de la Société s'établissaient à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2008, y compris l'apport réalisé sous forme d'augmentation de capital par Pelican Venture en novembre 2008 (pour un montant de 3,5 million d'euros).

Dans le même temps, les dettes financières n'ont que très peu évolué au cours de la période et s'élevaient à environ 6 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les dettes auprès des établissements de crédits se sont fortement accrues, la Société ayant notamment investi dans du matériel d'exploitation, faisant ainsi passer ce poste de 1,7 à 3,4 millions d'euros. Par ailleurs, les comptes courants d'associés ont été quasiment divisés par deux passant de 4 à 2,6 millions d'euros.

Compte tenu des restructurations menées par la Société et notamment de la décision de report concernant les projets de Dorlin, l'actif immobilisé du Groupe s'est réduit entre les exercices 2007 et 2008 pour atteindre 13,3 millions d'euros. Il est par ailleurs à noter que la Société a soldé l'amortissement de son écart d'acquisition au 31 décembre 2008 qui concernait l'entité SMYD.

Les autres dettes concernent l'engagement financier de 2,1 millions d'euros pris par Golden Star Resources Ltd. lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de

l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004. Au 31 décembre 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix pourrait être demandé par le BRGM compte tenu de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire d'un montant de 2,1 millions d'euros. Dans ce cas, la Société pourrait contester tout ou partie de ce règlement dont l'exigibilité reste très improbable compte tenu des circonstances très particulières prévalant en Guyane.

Au 30 juin 2009, les capitaux propres du Groupe s'inscrivaient en hausse, à 2,9 millions d'euros d'une part du fait de l'augmentation de capital réalisée par incorporation de créance pendant la période pour un montant total de 3,8 millions d'euros. D'autre part, du fait d'un résultat sur la période, en progression, à -2,6 millions d'euros, contre -8,5 millions un an auparavant.

Les dettes financières ont significativement diminué passant de 7,93 millions d'euros au premier semestre 2008, à 3,16 millions d'euros au 30 juin 2009. Les emprunts auprès d'établissements de crédit sont principalement destinés à financer, d'une part, les dépôts de garantie et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé (5 ans à l'origine) pour 1,3 million d'euros et d'autre part, du matériel d'exploitation pour 1,9 million d'euros.

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions SMYD.

10.1.2. Evolution de la structure financière

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés pro forma au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737	2898
Endettement financier	6 503	5 745	6 089	3163
Endettement financier net	-4 072	3 915	6 033	3062
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	<i>-29,7%</i>	<i>37,7%</i>	<i>347,3%</i>	<i>105,66%</i>

En 2007, AUPLATA a réalisé de nombreux investissements et n'a pas eu recours à des financements externes. N'ayant pas généré de trésorerie par l'exploitation de ses activités, cela a généré un fort recul de la trésorerie disponible à 1,8 million d'euros contre 10,5 millions d'euros à fin 2006.

En 2008, compte tenu de la réduction importante de ses fonds propres due aux pertes réalisées en 2007 et 2008 et du maintien d'un niveau élevé de dettes financières, la Société affichait au 31 décembre 2008 un gearing très élevé.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2007	Affectation Résultat	Augmentations de capital	Résultat de la période	31/12/2008	Affectation Résultat	Augmentations de capital	Résultat de la période	30/06/2009
Capital	2 145		913		3 058		553		3 611
Réserves consolidées	11 672	-3422	2577		10 827	-12148	3209		1 888
Résultat consolidé	-3 422	3422		-12148	-12 148	12148		-2602	-2 602
TOTAL Part du Groupe	10 395	0	3 490	-12 148	1 737	0	3 762	-2 602	2 897
Réserves consolidées	0				0				0
Résultat consolidé	0				0				0
TOTAL Minoritaires	0	0		0	0	0		0	0
TOTAL Général	10 395	0		-12 148	1 737	0	3 762	-2 602	2 897

Le niveau des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 s'élève à 1,7 million d'euros, en raison de la restructuration de l'activité au cours de l'exercice générant un résultat net déficitaire à hauteur de plus de 12 millions d'euros.

Il est rappelé qu'au mois de novembre 2008, la Société a bénéficié d'une augmentation de capital réservée à Pelican Venture, nouvel actionnaire majoritaire du Groupe, pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Depuis la clôture de l'exercice 2008, une nouvelle augmentation de capital a été réalisée sous forme de conversion de la majeure partie des comptes courants apportés à la Société. Ainsi, Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et

Goldplata Mining International ont converti le 31 mars 2009, pour un montant de 3,8 millions d'euros, la quasi-intégralité des comptes courants qu'ils avaient apportés à la Société.

Suite à cette augmentation de capital, les capitaux propres du Groupe s'élèvent au 30 juin 2009 à 2,9 millions d'euros, la trésorerie du Groupe s'établissant à 101 milliers d'euros.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>Données en milliers d'euros - Comptes consolidés</i>	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	30/06/2009
Flux de trésorerie générés par l'activité	3 418	-47	-4 752	-3 100
<i>dont marge brute d'autofinancement</i>	1 643	-213	-4 757	-1 147
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	1 775	166	-205	-1 953
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 030	-8 028	-883	-332
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	13 821	-670	3 861	3 436
Augmentation (diminution) de la trésorerie	6 209	-8 745	-1 774	4
Trésorerie à l'ouverture	4 366	10 575	1 830	56
Trésorerie à la clôture	10 575	1 830	56	60

En 2007, la Société n'a pas généré de trésorerie au travers de ses activités. La marge brute d'autofinancement est donc négative à - 0,2 million d'euros et la variation du besoin en fonds de roulement insuffisante pour couvrir ce besoin de trésorerie opérationnelle, sous l'effet notamment de la hausse des stocks (produits pétroliers, fournitures,...).

L'exercice 2007 a été marqué par des investissements corporels importants, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement pour l'exercice consolidé clos au 31 décembre 2007 sont ainsi négatifs et s'élèvent à - 8,0 millions d'euros. Ils correspondent en particulier à l'accroissement des immobilisations corporelles sur cette période (7,6 millions d'euros), immobilisations liées aux différents travaux relatifs :

- à l'accroissement des capacités de production et des efforts de mises aux normes et ajustements techniques des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci ;
- à la construction du site d'exploitation de la mine de Dorlin.

En ce qui concerne les flux de trésorerie liés aux opérations de financements, ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2007, à - 0,7 million d'euros, sous l'effet de remboursement d'une partie des comptes courants pour un montant de 1,4 million d'euros, montant contrebalancé par l'émission d'emprunts pour un montant net de remboursement d'environ 0,6 million d'euros.

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2007 ressort à moins de 2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2008, le recentrage de l'activité de la Société et son plan de restructuration ont impliqué une réduction de la de trésorerie de 1,7 million d'euros. La Société a enregistré des flux de trésorerie liés à l'exploitation négatifs de 4,7 millions d'euros, les efforts de réduction de coûts engagés par la Société dès le 1^{er} semestre 2008 n'ayant commencé à produire leurs effets qu'au cours du second semestre 2008.

Toutefois, la politique de la Société a d'ores et déjà perceptible puisque le cash-flow d'exploitation s'est nettement amélioré d'un semestre à l'autre.

Au niveau des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, ceux-ci ont été considérablement réduits au cours de l'exercice, et s'élevaient au 31 décembre 2008 à -883 milliers d'euros (se reporter au paragraphe 5.2.1 de la première partie du présent Prospectus).

En ce qui concerne les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, ils correspondent à l'augmentation de capital réservée et réalisée par Pelican Venture au mois de novembre 2008 par incorporation d'une partie de son compte courant (pour 3,5 millions d'euros), à l'augmentation des comptes courants associés pour 2,1 M€ et aux nouveaux emprunts réalisés en vue du financement de nouveaux matériels d'exploitation (pour 1,8 millions d'euros, net des remboursements de financements antérieurs).

Sur le premier semestre 2009, la Société affiche des flux de trésorerie générés par l'activité de -3,1 millions d'euros, soit une réduction de 30% par rapport aux - 4.4 millions d'euros observés sur la période l'année précédente. Ces flux se

composent d'une marge brute d'autofinancement négative de -1,15 millions d'euros et d'une variation du besoin en fonds de roulement de -1,9 million d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement de -332 K€ sont liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles de la période.

Enfin, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à 3,4 millions d'euros.

Sur le premier semestre 2009, la trésorerie nette du Groupe stable par rapport à l'ensemble de l'exercice 2008 et ressort à 60 milliers d'euros.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, lorsqu'ils sont positifs ;
- des opérations de financements en fonds propres ou en quasi fonds propres, lorsque les marchés boursiers le permettent ;
- des apports en comptes courant d'associés.

Il est détaillé ci-après la décomposition et l'évolution des différents emprunts contractés par la Société

10.3.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 30 juin 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC Gaïa 45	25 290, 05 €	Fixe 7,50 %	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC Gaïa 33C	25 290, 45 €	Fixe 7,50 %	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC Gaïa 35	21 694, 52 €	Fixe 7,50 %	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC A5N	6 653, 65 €	Fixe 8,50 %	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC A5N	6 779, 77 €	Fixe 8,50 %	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC KOW LOC 74	116 230,29 €	Fixe 6,58 %	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Établissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 30 juin 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
CIT	Contrat de location de matériel KAW LOC 17 + 25	68 329,64 €	Fixe 7,90 %	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de matériel SNC KAW LOC 14	22 462,65 €	Fixe 7,90 %	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de matériel SNC Gaïa 8	47 269,42 €	Fixe 7,90 %	Avril 2011	Non
CIT	Contrat de location de matériel SNC Gaïa 11	47 269,42 €	Fixe 7,90 %	Avril 2011	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC KAW LOC 59	133 462,16 €	Fixe 6,58 %	Février 2012	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC IENA industrie 7	10 999,68 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC IENA industrie 7	11 234,57 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC Finance 11	14 471,00 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC Finance 11	6 858,90 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC IENA Industrie 29	15 964,41 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de matériel SNC IENA Industrie 25	15 964,41 €	Fixe 6,50 %	Mai 2010	Non

Dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués.

Par ailleurs, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Établissement prêteur	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 30 juin 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	325 000 €	243 698,31 €	Fixe 6,90 %	Août 2012	Non
SOMAFI	220 000 €	156 716,76 €	Fixe 6,90 %	Août 2012	Non
SOMAFI	220 000 €	156 716,76 €	Fixe 6,90 %	Août 2012	Non

Enfin, en février 2008, AUPLATA a bénéficié d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25 %. Ce financement est remboursable en 16 échéances trimestrielles (exonération pour les échéances d'août et de novembre 2008). Cet emprunt a été contracté auprès de la FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), à qui AUPLATA a accordé un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé.

Au 30 juin 2009, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 3,1 millions d'euros.

A titre indicatif, au 30 novembre 2009, l'endettement financier ressort à 3,34 millions d'euros.

10.3.2. Endettement en compte courant d'associés

A noter que la Société a bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants, et ce pour des montants relativement importants. En particulier, Monsieur Christian AUBERT avait apporté à AUPLATA un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Ce financement a été repris courant 2008 par Pelican Venture, au moment de sa montée en puissance au capital d'AUPLATA. Fin 2008, le montant global des apports en comptes courants accordés par certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et Goldplata) représentait environ 2,6 millions d'euros.

Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, la majeure partie de ces comptes courants a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

Par ailleurs, le 5 janvier 2010, une convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a été signée entre Pélican Venture et AUPLATA. PELICAN VENTURE convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds permettant à AUPLATA de couvrir ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour PELICAN VENTURE d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA.

Les avances de trésorerie faites par PELICAN VENTURE à AUPLATA dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre partie par simple lettre et sous réserve d'un préavis d'un mois.

Au 8 janvier 2010, le compte courant de Pélican Venture s'élevait à 1,5M€.

10.3.3. Évolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 pour un montant de 2 006 391,10 € (prime incluse). Le capital a été porté à 3.611.257,25 € par l'émission de 1 383 718 Actions Nouvelles.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Néant.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaires à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA. Dans ce contexte, la Société disposait de plusieurs alternatives, en particulier utiliser sur ses sites miniers les techniques mettant en œuvre la cyanuration. Toutefois, les pouvoirs publics restent très prudents quant à sa mise en place de cette technique sur le sol guyanais. C'est ainsi que l'important projet mené par IAMGOLD en Guyane française (Camp Caïman) et ayant recours à la cyanuration a été refusé par les autorités françaises au cours de l'année 2008.

Dans ce contexte, et compte tenu des impératifs d'amélioration des rendements de ses exploitations, la Société a engagé au cours du 1^{er} semestre 2008 la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or. Ces travaux sont menés sous la supervision de Monsieur Christian QUEYROIX. Il a exploité pendant plusieurs années (1989 à 1994) une mine d'or en France (Parmines France, mines de Rouez, près du Mans, Sarthe) qui a produit plus 3,2 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration : en tas pour les minerais pauvres et en cuves agitées pour les minerais riches (le rendement de récupération de l'or étant meilleur avec cette seconde technique). Toutes les installations de cette mine ont été conçues par Monsieur QUEYROIX, disposant d'une très grande expérience dans le développement et la mise en œuvre pratique de techniques d'extraction. Dès cette époque, il se souciait de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant autre que le cyanure.

AUPLATA a engagé ses travaux de développement de cette technique de traitement du minerai courant mai 2008. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. En solution, l'or est dissous par oxydation et la réaction est catalysée par l'apport de cuivre. Le métal précieux est ensuite récupéré par des résines échangeuses d'ions.

La mise en place de cette technique de traitement a pour objectif d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers.

Des études et tests ont été engagés sur des rejets de gravimétrie dont dispose la Société sur les sites de Yaou et Dieu Merci, étant précisé qu'en présence d'or libre dans le minerai, l'opération de traitement par gravimétrie reste incontournable (besoin de concassage et de réduction en petites particules du minerai). Deux tas de 500 tonnes ont été constitués en mars 2009. L'arrosage du premier tas a permis de constater que sur 3 114 g d'or contenus dans ce tas de 332 tonnes sèches, 1 504 g ont été solubilisés en 40 jours soit un rendement de 48 % légèrement supérieur aux attentes. Les résultats définitifs de ce test ne sont pas encore connus à ce jour.

Par ailleurs, d'autres tests visant à optimiser la solution employée dans le procédé sont en cours de réalisation à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doubler les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution.

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement sont encourageants mais certaines incertitudes demeurent. Les conditions et facteurs clés de succès de l'application de cette technique sont les suivants :

- validation en pilotage industriel des rendements de solubilisation de l'or obtenus en laboratoire
- validation des consommations de réactifs observées lors des tests de laboratoires
- validation de la récupération sur les résines de l'or solubilisé
- validation de la compatibilité environnementale de l'installation

A ce jour, ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique.

S'il convient d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en œuvre, la Société a décidé de lancer les études de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées.

Se reporter également au paragraphe 4.3.9 de la première partie du présent Prospectus.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Depuis la fin du dernier exercice, AUPLATA a annoncé ses résultats du 1er semestre 2009. Ceux-ci sont marqués par une amélioration progressive de la situation de l'entreprise, tant sur le plan opérationnel que financier.

En effet, après deux années difficiles, le Groupe affiche son quatrième trimestre consécutif de croissance séquentielle de la production d'or. Ainsi, à l'issue du premier semestre 2009, AUPLATA a produit 118 kg d'or, une production conforme au niveau cible mensuel visé en début d'année (20 kg / mois) compte tenu des moyens de production et des effectifs actuels.

Au troisième trimestre, la production s'est établie à 98 kg d'or, en croissance de 34%, portant à 216 kg la production d'or sur neuf mois.

AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations durant le semestre. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière. Ces progrès se sont traduits, dans un premier temps, par la reconduction de l'AEX de la mine de Yaou, pour une durée de 2 ans. Puis, le Groupe s'est récemment vu attribué le PEX de Yaou, en instruction depuis 2006, lui permettant ainsi d'exploiter la superficie totale du site (52 km²).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, AUPLATA a mis en œuvre la réalisation et la mise en fonctionnement d'une unité industrielle pilote sur le site de Dieu Merci. AUPLATA poursuit les tests afin d'optimiser les paramètres de ce démonstrateur industriel, enregistrant néanmoins du retard par rapport au planning initial.

Sur le plan financier, le premier semestre 2009 a également été consacré au renforcement de la structure financière de la Société. Grâce à l'augmentation de capital par incorporation de créances de 3,8 M€ réalisée en mars 2009, les fonds propres d'AUPLATA ont ainsi pu être largement renforcés. Depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2009, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 2,0 M€ a également été réalisée, pour moitié souscrite par Pelican Venture, en juillet 2009.

Enfin, il convient de noter qu'AUPLATA a conclu en mars 2009, une convention de prestation de services en vertu de laquelle Pélican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, croissance externe et recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique comptable et financière.

Cette convention a récemment fait l'objet d'un avenant, approuvé lors du Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, permettant notamment de supprimer l'article selon lequel la participation de Pélican Venture étant devenue inférieure à 20 %, rendait caduque la convention de prestation de services.

12.2. Tendance de l'activité sur le second semestre 2009

A titre indicatif, la production du 4ème trimestre est traditionnellement inférieure à celle du 3ème trimestre en raison de l'arrêt de la production due aux congés annuels de fin d'année.

Selon les estimations, non auditées, de la Société la production du 4ème trimestre 2009 serait supérieure à celle du 4ème trimestre 2008 d'au moins 40%.

Grâce aux efforts de productivité et de rationalisation poursuivis tout au long de l'année 2009, la perte estimée par la Société et non auditée du second semestre 2009 serait réduite de façon significative par rapport au premier semestre 2009

A titre indicatif, la publication des comptes annuels clos au 31 décembre 2009 est attendue le 30 avril 2010.

12.3. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

Début octobre 2009, AUPLATA s'est engagée dans un processus d'acquisition de l'un des plus importants portefeuilles de titres miniers en Guyane Française.

En effet, dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004 lors de l'acquisition par AUPLATA de la société détenant les titres miniers de Yaou et Dorlin, AUPLATA bénéficie d'une clause de « droit de premier refus » lui permettant, en cas de cession par Golden Star Resources Ltd. de tous droits sur les titres miniers en Guyane Française ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles Golden Star Resources Ltd. détient des intérêts miniers.

Le Conseil d'Administration d'AUPLATA a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de saisir cette opportunité d'accroissement important de son potentiel de ressources et a donc décidé d'exercer ce droit le 2 octobre 2009.

Un protocole de vente entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA a été signé le 19 novembre 2009, détaillant les modalités de la transaction.

Les titres miniers objets de la transaction sont les suivants :

– Titres détenus par Golden Star Ressources Minières SARL, filiale à 100% de Golden Star Resources Ltd.

Titre	Superficie
PER Bon Espoir	122.75 km ²
Demande de PER sur Iracoubo Sud	300 km ²

– Titres détenus par SOTRAPMAG, filiale d'Euro Ressources SA et qui faisaient objet d'un litige entre Golden Star Resources Ltd. et Euro Ressources SA résolu à l'amiable et se traduisant par le transfert de ces titres au profit de Golden Star Resources Ltd.

Titres	Echéance	Surface en km ²
8 Concessions Paul Isnard	31/12/18	139.8

– Titre détenu par Euro Ressources SA et qui faisait objet d'un litige entre Golden Star Resources Ltd. et Euro Ressources SA, résolu à l'amiable et se traduisant par le transfert de ce titre au profit de Golden Star Resources Ltd.

Titre	Superficie
PER Paul Isnard	140 km ²

La réalisation de l'opération comporte encore des risques d'exécution, notamment, le transfert des actions des sociétés détenant ces titres miniers est soumis au droit d'opposition des autorités dont elles disposent pendant un délai de deux mois à compter de la signature du protocole, renouvelable une fois. Compte tenu des améliorations significatives de la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière, la société estime que l'exercice de ce droit par les autorités reste relativement faible.

A la date du présent Prospectus le transfert des actions des sociétés détenant ces titres n'a pas encore été finalisé.

L'étude réalisée par RSG en 2004 et commanditée par Golden Star Ressources (les résultats de cette même étude sur les sites de Yaou et Dorlin sont présentés aux paragraphes 6.1.3.2 et 6.1.3.3 de la première partie du Prospectus) et portant sur l'ensemble des concessions et du PER Paul Isnard (le couvrait 283 Km² au moment de l'étude) indiquait des ressources inférées de 73 tonnes avec une teneur de 1.7 g/t. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les ressources sont de plus en plus élevées à teneur plus faible en or.

Type de Roche	Cut Off Grade*	Tonnes	Teneur en or (g/tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg**
Saprolite	0.4	4 835 000	1.1	166 000	5 163
	0.8	2 502 000	1.5	123 000	3 823
	1.0	1 822 000	1.8	103 000	3 204
Roche fraîche non altérée	0.4	116 820 000	1.0	3 828 000	119 062
	0.8	58 024 000	1.5	2 742 000	85 284
	1.0	41 287 000	1.7	2 260 000	70 293
Total	0.4	121 655 000	1.0	3 993 000	124 225
	0.8	60 526 000	1.5	2 864 000	89 107
	1.0	43 108 000	1.7	2 363 000	73 497

Cette acquisition a été financée en s'appuyant sur l'augmentation de capital de 2M d'euros réalisée en juillet 2009 complétée par une avance en compte courant de l'actionnaire principal, Pélican Venture.

Par ailleurs, le 5 janvier 2010, une convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, a été signée entre Pélican Venture et AUPLATA. Pélican Venture convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous formes d'avances les fonds permettant à AUPLATA de couvrir ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour Pélican Venture d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA.

Les avances de trésorerie faites par Pélican Venture à AUPLATA dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre partie par simple lettre et sous réserve d'un préavis d'un mois.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 18 novembre 2009 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'administration	28 octobre 2008	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	28 février 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Paul Emmanuel REMY DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Loïc LE BERRE	Administrateur	30 juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Néant

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- Monsieur Jean-Pierre GORGE est le père de Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au Conseil d'Administration d'AUPLATA.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun des administrateurs n'est salarié de la Société.

14.1.2. Profils des membres du Conseil d'administration

Jean-Pierre GORGE – Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem (devenu Groupe Gorgé), dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 90 millions d'euros (chiffres à fin novembre 2009).

En octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Christian AUBERT.

Christian AUBERT

Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Christian AUBERT a créé avec Marc BENHAMOU la société MARBEN (SSII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996. En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et qui emploie 1 000 salariés, est cédée à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté au Second Marché de Paris.

En 1997, Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SSII), dont il est le Président Directeur Général actuel. En 1998, Christian AUBERT procède à l'introduction d'AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2007, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 166 millions d'euros et emploie environ 2 200 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société a constitué ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle a participé Monsieur AUBERT.

Si Christian Aubert a été remplacé en octobre 2008 au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société, il conserve son mandat d'administrateur.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique.

Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société.

Loïc LE BERRE

Diplômé de Sciences Po Paris en 1992, Monsieur LE BERRE est également titulaire d'un DESCF et d'un MBA CPA HEC depuis 2004.

Après une première expérience au sein de la société Arthur Andersen, Monsieur LE BERRE intègre le groupe EURALTECH où il accède à la direction administrative et financière dès 1999.

En 2002, monsieur LE BERRE rejoint le groupe SUEZ au sein d'INEO, pour lequel il va exercer successivement les fonctions de directeur administratif délégué, chargé de mission puis de directeur de projet au sein du pôle Communications-Défense.

En 2006, Loïc LE BERRE intègre le groupe Finuchem (aujourd'hui Groupe Gorgé) en tant que Directeur Administratif et Financier. Il exerce par ailleurs les mandats d'administrateur d'ECA et de membre du Conseil de Surveillance de SOPROMECC, société de capital-développement.

Viveris Management

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Epargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA.

Viveris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés comme AUPLATA.

Pelican Venture

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres du Groupe Gorgé, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société cotée sur Eurolist C et capitalise environ 90 millions d'euros (novembre 2009).

Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au Conseil d'Administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du Groupe Gorgé (anciennement Finuchem). Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, au 30 juin 2009, il n'existait pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors des points suivants :

Au 31 décembre 2008, différentes conventions de comptes courants existaient entre la Société et ses principaux actionnaires (Pelican Venture, Alyse Venture et Goldplata Mining International). Cependant, il convient de préciser que suite à l'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée au 31 mars 2009, la quasi-intégralité de ces comptes courants a été soldée dans les comptes d'AUPLATA.

Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Enfin, il est précisé qu'à l'exception du contrat de sous-location (rue des Mathurins) établi entre Pelican Venture et AUPLATA, aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2007 et 2008, aucune rémunération fixe, variable ou avantages en nature n'ont été alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Il convient de préciser que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie en date du 20 novembre 2007 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence au profit des administrateurs la somme globale de 50 000 euros. Aucune allocation de cette enveloppe n'a fait aujourd'hui l'objet de discussion au sein du Conseil d'Administration de la Société depuis cette date.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autres que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

Par ailleurs, la Société dispose d'une assurance responsabilité pénale et civile des dirigeants selon les conditions habituellement appliquées dans la profession. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice. L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie d'un million d'euros.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations boursières et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont de 2 millions d'euros.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et actions gratuites consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à l'émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la famille JUILLAND (ancien administrateur et Directeur Général de la Société), ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4 de la première partie du présent Prospectus.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 30 juin 2009, des engagements de retraite pour un montant de 3 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

16.1.1. Exercice de la Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général. Celui-ci a été nommé en date du 26 novembre 2009 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christian QUEYROIX, démissionnaire.

16.1.2. Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société au 18 novembre 2009 ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'administration	28 octobre 2008	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	28 février 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Paul Emmanuel REMY DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Loïc LE BERRE	Administrateur	30 juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Néant

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Les éléments présentés ci-après correspondent aux différents contrats conclus par la Société et certains des membres des organes d'administration et de direction d'AUPLATA.

Ne sont présentés ci-après que les contrats impliquant ces personnes disposant de ces fonctions à la clôture de l'exercice (se reporter également au chapitre 19 de la première partie du présent Prospectus pour plus d'information).

16.2.1. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture (Administrateur)

Deux conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Pelican Venture, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008 (9 septembre et 20 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt. Elles ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Pelican Venture au profit d'AUPLATA (1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Plusieurs avances supplémentaires ont été consenties par Pelican Venture à la Société le 8 février 2009. Elles ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2008 mais n'ont pas fait l'objet d'un contrat et ne sont pas rémunérées.

Par ailleurs, le 5 janvier 2010, une convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, a été signée entre Pelican Venture et AUPLATA. PELICAN VENTURE convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous formes d'avances les fonds permettant à AUPLATA de couvrir ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour PELICAN VENTURE d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA.

Les avances de trésorerie faites par PELICAN VENTURE à AUPLATA dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre partie par simple lettre et sous réserve d'un préavis d'un mois.

16.2.2. Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)

Postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2008, une nouvelle convention a été signée. Elle porte sur un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

16.2.3. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT (Administrateur)

Une convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT avait été approuvée en 2006. L'exécution de cette convention, non rémunérée, s'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2008, il est toutefois signalé que l'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT était nulle, et ce prise en compte de la cession de ses créances au profit de Pélican Venture, cession qui est intervenue le 13 novembre 2008.

16.2.4. Convention avec Envirolix-Christian Queyroix pour des prestations de services (développement traitement par thiosulfate)

Il est précisé que Monsieur Christian QUEYROIX a réalisé en 2008, via sa société Envirolix-Christian Queyroix, des prestations concernant la mise au point du procédé de traitement du minerai via l'utilisation de thiosulfate. Ces prestations exécutées dans l'intérêt d'AUPLATA ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement, débutés en mai 2008, sont toujours en cours. Il est précisé que le Groupe dispose d'un droit d'exploitation exclusif et à titre gratuit sur le brevet éventuellement déposé et les éventuelles redevances liées à l'exploitation par un tiers de ce brevet seront perçues à égalité par le Groupe et Monsieur Christian QUEYROIX.

Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint 122 milliers d'euros. La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil du 31 mars 2009.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A ce jour, la Société ne se conforme pas aux recommandations AFEP MEDEF applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé, compte tenu de sa taille et n'y étant pas astreinte stricto sensu.

Cependant, certaines mesures ont été prises afin de se rapprocher des ces recommandations avec notamment l'exercice par deux personnes distinctes des fonctions de Président et de Directeur Général, mais également :

16.4.1. Administrateur indépendant

Jusque début 2008, AUPLATA bénéficiait de l'apport et du statut d'administrateur indépendant en la personne de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, décédé en date du 1^{er} février 2008.

Après avoir pris connaissance de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 12 février 2008 de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

16.4.2. Censeurs (article 17 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmet alors au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres. La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur peut être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

16.4.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21.2.2 de la première partie du présent Prospectus.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008, compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux sociétés cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il n'a pas été établi de rapport sur le contrôle interne.

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

17.1.1. Effectifs

Après avoir enregistré une forte hausse de ses effectifs entre 2006 et 2007, le début de l'année 2008 marque une décroissance des effectifs salariés du Groupe. Au 31 mars 2008, le Groupe comptait 177 salariés, dans la lignée d'un recul contrôlé souhaité par AUPLATA après les difficultés enregistrées fin 2007. Le recul des effectifs sur le 1^{er} trimestre 2008 était surtout imputable aux effectifs ayant vocation à travailler sur la construction des sites miniers et à leurs aménagements.

Compte tenu des difficultés opérationnelles rencontrées par le Groupe, AUPLATA s'est vue dans l'obligation de poursuivre de manière drastique ses réductions d'effectifs avec la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). La Société a ainsi annoncé début juin 2008 un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre une réorganisation de ses équipes opérationnelles. Cette réorganisation a conduit la Société à constater une réduction d'effectifs significative au cours du second semestre 2008, et ce pour in fine compter 64 salariés en fin d'année 2008 et rester stable sur le premier semestre 2009, avec 63 personnes.

Les effectifs de la Société se décomposaient de la manière suivante au 30 juin 2009 :

YAOU	DIEU MERCI	CAYENNE / PARIS	TOTAL
24	30	9	63

17.1.2. Gestion des ressources humaines

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1. de la première partie du présent Prospectus « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre étant souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment. S'ajoute à tout cela la parité monétaire très avantageuse de l'euro.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent plus longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante. Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée selon la méthode suivante :

- Embauche dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations).

L'embauche ANAEM concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois pour lesquels la ressource n'existe pas en Guyane, et dont l'activité minière bénéficie.

17.1.3. Organisation du temps de travail

Après avoir organisé le temps de travail sur les sites miniers sous forme de cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos, et ce afin de s'adapter aux contraintes pratiques d'éloignement des sites exploités par le Groupe et dans un souci d'efficacité, AUPLATA a adopté courant 2007 une organisation du temps de travail plus classique : semaine de 35 heures, avec éventuellement extension jusqu'à un maximum hebdomadaire de 42 heures dans la limite de périodes ne pouvant dépasser 12 semaines consécutives.

En raison des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, conduisant la Société à se recentrer son exploitation sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, il est précisé que le travail, auparavant organisé sous la forme de 3 équipes travaillant en continu, a été largement revu dans son organisation.

Après réalisation de l'ajustement des effectifs décidé par la Société début juin 2008 et portant sur environ 100 personnes, réduction d'effectifs poursuivie au cours du second semestre 2008, le travail opérationnel sur les sites de Yaou et de Dieu Merci est aujourd'hui organisé au travers de 2 équipes dédiées, une équipe par site minier.

Ces équipes, composées d'environ 20 personnes, disposent des compétences et des connaissances nécessaires à assurer une plus grande polyvalence est mise en place sur chaque site minier et en particulier une composition des équipes comprenant notamment :

- Géologue et technicien géologue,
- Ingénieur et technicien des mines,
- Chef de poste d'usine,
- Conducteur d'engins polyvalent,
- Manœuvre polyvalent,
- Mécanicien polyvalent,
- Logisticien magasin,
- Agent de sécurité.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un responsable de site minier.

Le temps de travail est organisé sur la base de créneaux de 43 h par semaine, comme l'autorise la législation applicable.

17.1.4. Grèves

Les conditions de vie sur un site minier, quel qu'il soit, restent particulièrement difficiles en raison de son isolement. Si AUPLATA respecte l'ensemble des contraintes réglementaires applicables et poursuit ses investissements visant à faire bénéficier ses salariés de conditions de travail satisfaisantes, le Groupe a subi début 2008 une grève de quelques jours sur le site minier de Dieu Merci. Le mouvement social, engagé le 18 février 2008, a rapidement pris fin le 22 février 2008 après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février 2008, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci.

A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Actionnariat des salariés

Aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'AUPLATA, (voir également le paragraphe 18.1 de la première partie du présent Prospectus « Répartition du capital et des droits de vote »).

17.2.2. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.4. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution d'actions gratuites, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une attribution d'actions gratuites à émettre au profit de 8 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution représentant 84 000 actions.

A noter qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit au 21 décembre 2008, 42 400 actions ont été définitivement créées, la condition de présence au sein de la Société subordonnant l'attribution définitive desdites actions (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009). Le solde par rapport au total de 84 000 actions n'a pas été créé, les bénéficiaires de ces actions n'ayant pas rempli les conditions fixées par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 : une période d'acquisition minimale et une durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires de 2 ans.

Le détail concernant les caractéristiques de ce plan d'attribution d'actions gratuites est donné ci-dessous :

Plan 1	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Nombre d'actions gratuites autorisées *	348 566
Durée de la délégation	38 mois
Caractéristiques	
Durée minimale d'acquisition	2 ans
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans
Actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21 décembre 2006
Nombre d'actions gratuites attribuées	84 000
Effet dilutif	1,0%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

Par ailleurs, dans sa séance du 6 janvier 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution d'un nombre total maximum de 50 000 actions gratuites, de 0,25 Euros de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12.500 Euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA.

Cette attribution d'actions gratuites, deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit le 7 janvier 2012. Au terme de la période d'acquisition l'attributaire a une obligation de conservation des actions acquises pendant 2 ans.

17.2.5. Bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une émission de bons au profit de :

- la société Goldplata Resources, société contrôlée par la Famille JUILLAND : 115 000 bons de souscription d'actions,
- ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT : 15 000 bons de souscription d'actions.

Attribution de BSA	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006
Limite de l'autorisation (montant nominal)	32 500 euros
Bons de Souscription d'actions attribués par le Conseil d'Administration	
Date d'attribution du Conseil d'Administration	21 décembre 2006
Nombre total des bons de souscription	130 000
Point de départ d'exercice des bons de souscription	Date du Conseil d'Administration : 21 décembre 2006
Attribution des bons de souscription	- 100 % des BSA attribués lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 constatant la réalisation effective de l'opération d'augmentation de capital corrélative à l'inscription sur le Marché Libre des actions AUPLATA
Prix de souscription	- 10 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 0,68 € par bon
Prix d'exercice	- 100 % du prix de l'IPO (Offre à Prix Ouvert), soit 6,80 € par exercice de bon
Exercabilité des BSA	- Exerçables à tout moment dès l'attribution et pendant une durée de trois ans à compter de leur attribution
Date limite d'exercice des BSA	Au plus tard le 21 décembre 2009
Nombre d'actions pouvant être émises	130 000
Effet dilutif maximum	1,5%

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Il convient de noter qu'à l'issue de la période d'exercabilité des BSA, aucun bon n'a été exercé.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2007

Actionnaires	au 30 juin 2007		au 15 mars 2008		au 30 novembre 2009			
	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pélican Venture	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Total Actionnaire de référence actuel	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Michel JULLIAND (Direct et Indirect via Murial Mining, Goldplata, puis Golplata Mining International)	2 422 728	28,2%	2 412 873	28,1%	639 374	4,0%	1 278 748	7,3%
Christian AUBERT (Direct et indirect via Auluxe)	3 119 952	36,4%	3 071 202	35,8%	1 050 000	6,6%	1 050 000	6,0%
Christian QUEYROIX	-	-	-	-	250 000	1,6%	250 000	1,4%
Total Anciens Actionnaires/Dirigeants	5 542 680	64,6%	5 484 075	63,9%	1 939 374	12,3%	2 578 748	14,7%
Hydrosol	348 840	4,1%	348 840	4,1%	437 075	2,8%	785 915	4,5%
Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%	991 336	6,3%	1 688 555	9,6%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 046 064	12,2%	1 046 064	12,2%	1 428 411	9,0%	2 474 470	14,1%
Public	1 966 136	22,9%	2 024 741	23,6%	9 638 173	60,9%	9 638 749	55,0%
Total	8 581 328	100,0%	8 581 328	100,0%	15 828 747	100,0%	17 514 756	100,0%

18.1.2. Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus dans les 12 derniers mois

Depuis le mois de novembre 2008, le principal actionnaire d'AUPLATA est Pelican Venture, actionnaire historique de la Société et représentant les intérêts de la famille GORGE. En effet, à cette date, une réorganisation de l'actionariat est opérée, Pelican Venture montant en puissance au capital avec la reprise de la quasi-intégralité des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT au prix de un euro. Par ailleurs, toujours en novembre 2008, et pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros, par l'émission de 3 608 247 actions au prix unitaire de 0,97€. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors près de 57 % du capital d'AUPLATA, composé de 12 189 575 actions. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, remplace fin octobre 2008, Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Christian AUBERT reste lui administrateur.

Début mars 2009, Groupe familial Gorgé a indiqué au marché avoir franchi à la baisse le seuil de 50 % du capital de la Société, et ce après réalisation de plusieurs opérations de cessions de titres, régulièrement déclarées selon les modalités du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pelican Venture a procédé à la cession de 3 blocs de titres pour un total de 1 250 000 actions : 250 000 actions ont été cédées à Monsieur Christian QUEYROIX au prix de un euro, et 1 000 000 actions ont été cédées, au travers de deux opérations distinctes, à des fonds d'investissement s'inscrivant dans une politique d'accompagnement dans la durée d'AUPLATA (Amiral Gestion et Odyssee Venture) au prix de un euro par action. Il est précisé qu'une partie du produit de ces cessions perçu par Pelican Venture a été immédiatement remis à disposition de la Société au travers de nouveaux apports en compte courant réalisés.

Les besoins de la Société restant toujours relativement importants, en particulier pour le développement de la nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation de solution thiosulfatée, ces besoins n'étant pas couverts par l'exploitation à minima des sites de Yaou et de Dieu Merci, de nouveaux apports en compte courants ont été réalisés au cours des premiers mois de l'exercice 2009 par Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture. En date du 31 mars 2009, ces comptes courants ont été convertis en capital résultant en une augmentation de capital pour un montant de 3,8 millions d'euros, par l'émission de 2 213 054 actions au prix unitaire de 1,70€. Pelican Venture a ainsi vu sa participation au capital de la Société augmenter de 1 830 702 actions.

Le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 pour un montant de 2 006 391,10 € (prime incluse), avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, par l'émission de 1 383 178 actions aux prix unitaire de 1,45€.

Par ailleurs, il est à noter que sur la période allant du 30 septembre au 30 novembre 2009, Pélican Venture et Michel Julliard (directement et indirectement au travers de sa société Goldplata Mining International Corporation) ont cédé respectivement 3 333 953 et 760 626 actions. Parallèlement, Christian Aubert a acquis 1 200 000 titres auprès de Pelican Venture au prix de un euros. Au 23 novembre 2009, Monsieur Aubert a cédé 500 374 titres pour un montant de 2 537K€. Au 30 novembre 2009, avec 17,8% du capital, Pélican a atteint le niveau indiqué dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, dans sa séance du 6 janvier 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution d'un nombre total maximum de 50 000 actions gratuites, de 0,25 Euros de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12.500 Euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA.

Cette attribution d'actions gratuites, deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit le 7 janvier 2012. Au terme de la période d'acquisition l'attributaire a une obligation de conservation des actions acquises pendant 2 ans.

18.1.3. Description des principaux actionnaires

Pelican Venture représente les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE, représentée notamment par Messieurs Jean Pierre GORGE et son fils Raphaël GORGE. Les principaux actifs détenus au travers de ce holding familial sont la participation dans la société AUPLATA et dans le Groupe Gorge

Représentant encore courant 2007 les intérêts de Monsieur Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation (Denver Colorado) était détenue à 100 % par Goldplata, et porte aujourd'hui le nom de GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION. Cette société, de droit panaméen et qui a son siège à Panama, possède trois propriétés minières en Colombie. Elle a été créée à l'initiative de Monsieur Michel JUILLAND, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI. Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer. Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Monsieur Christian AUBERT est un actionnaire historique d'Auplata anciennement Président du Conseil d'Administration de la Société, et actuellement restant administrateur de cette dernière.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel DE BECKER REMY.

18.1.4. Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4)

A l'issue de la période d'exercabilité des BSA, émis par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006, aucun bon n'a été exercé.

Aucune dilution n'est à considérer sur ces BSA, la date limitée d'exercabilité étant passée.

Par ailleurs, il est à noter que, sur les 84 000 actions gratuites attribuées le 21 décembre 2006, 42 400 ont été définitivement attribuées en date du 21 décembre 2008 (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009).

Aucune dilution n'est à considérer pour prendre en compte ces actions gratuites, celles-ci ayant été déjà définitivement attribuées et faisant ainsi partie des actions composant aujourd'hui le capital de la Société (15 828 747 actions).

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

Comme indiqué au paragraphe 18.1, certains actionnaires (Michel JUILLAND, Hydrosol et Alyse Venture, actionnaires d'AUPLATA depuis juin 2006), ont bénéficié de droits de vote doubles à compter du mois de juin 2008.

18.3. Contrôle de l'émetteur

Au 30 novembre 2009, aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. En revanche, il est à noter que parmi ses actionnaires, AUPLATA dispose d'un actionnaire de référence, Pelican Venture, représentant les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE. Pelican Venture détient ainsi 17,8 % du capital et 16,1 % des droits de vote de la Société.

Ainsi la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire seul ne détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans la Société,
- il n'existe aucun accord entre les actionnaires conférant à un actionnaire la majorité des droits de vote dans la Société,
- aucun actionnaire n'est en mesure de déterminer les décisions des actionnaires de la Société sur la seule base des droits de vote dont il est titulaire dans la Société.

En revanche, il convient de rappeler que Monsieur Jean Pierre GORGE est Président du Conseil d'Administration et que Pelican Venture dispose d'un siège au Conseil d'Administration, Pelican Venture étant représenté par Monsieur Raphaël GORGE. La famille GORGE dispose ainsi de deux sièges sur un total de 5 sièges au Conseil d'Administration de la Société.

Enfin, le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par les actionnaires majoritaires. De plus, AUPLATA respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Suite au transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il est précisé que plus aucun pacte ne régit aujourd'hui les relations entre les actionnaires d'AUPLATA. Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

A la date du présent Prospectus, la Société signale les dispositions relatives aux conventions comme précisé ci-après :

19.1. Anciennes conventions toujours valables au sein du Groupe au moment de l'établissement du présent Prospectus

19.1.1. Convention de compte courant AUPLATA / SMYD

Un accord en compte courant a été signé en date du 30 septembre 2006 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) entre AUPLATA et sa filiale, la Société SMYD, en vue d'optimiser les relations de trésorerie au sein du Groupe. Cette convention a pour objet de définir rétroactivement les conditions de fonctionnement du compte courant ayant initialement existé entre l'ancienne AUPLATA et SMYD.

Cette convention ne prévoit aucun plafond maximum en termes de montant prêté. Les conditions financières prévoient l'application d'un taux d'intérêt annuel correspondant à 80 % du taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (taux visé à l'article 39-1-3° du CGI). La rémunération de ces avances est égale pour l'année 2008 au maximum du taux déductible fiscalement soit 6,21%.

Au titre de l'exercice 2008, le montant total des intérêts versés par SMYD à AUPLATA s'élève à environ 341 milliers d'euros. Le solde de compte courant inscrit dans les comptes de la SMYD au 31 décembre 2008 s'établit à 7 858 milliers d'euros. La recouvrabilité par AUPLATA de ces avances en compte courant à la société SMYD n'étant pas assurée, par prudence, la totalité de la créance a été provisionnée dans les comptes d'AUPLATA au 31 décembre 2008.

19.1.2. Contrat de prestation de services intragroupe entre AUPLATA et SMYD

Suite à l'acquisition de SMYD par AUPLATA, la Société mère fournit à sa filiale diverses prestations d'assistance et de conseil. Cette prestation est régie par un contrat de prestations de services signé le 30 septembre 2006 par les deux entités. Pendant la durée du contrat, AUPLATA s'engage à apporter à SMYD son assistance et son savoir faire en matière administrative, logistique, financière et comptable ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et de matériels (cette énumération n'est toutefois ni exhaustive ni limitative). Les deux entités s'engagent à collaborer afin de rendre cette assistance efficiente et la plus génératrice de synergies possibles.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, la Société SMYD s'engage à verser à AUPLATA un honoraire annuel égal aux charges effectivement supportées par AUPLATA dans le cadre de sa prestation, majoré d'un taux de marge de 5 %. AUPLATA bénéficie en outre du remboursement par sa filiale, des frais engagés pour la réalisation de ces prestations (transport...). Il est à noter que ce contrat sera reconduit d'année en année, pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction, cette assistance n'ayant toutefois pas pour objet de se substituer aux organes de direction et de gestion de la Société SMYD.

Au titre de l'exercice 2008, il est précisé que le montant facturé par AUPLATA à sa filiale s'est élevé à 388 milliers d'euros.

19.2. Nouvelles conventions mises en place au cours de l'exercice 2008

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008, au chapitre 20.5.2.

19.2.1. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Pelican Venture

Deux conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Pelican Venture, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008 (9 septembre, 20 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt. Elles ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Pelican Venture au profit d'AUPLATA (1 978 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Une avance supplémentaire a été consentie par Pelican Venture à la Société le 8 février 2009. Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2008 mais n'a pas fait l'objet d'un contrat et n'est pas rémunérée.

19.2.2. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Goldplata

Le 9 septembre 2008, une convention d'avance en compte courant a été conclue avec Goldplata, actionnaire qui détenait plus de 10 % des droits de vote d'AUPLATA au 31 décembre 2008. Cette convention ne porte pas d'intérêt. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2008.

Cette avance en compte courant a fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Goldplata au profit d'AUPLATA (228 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

19.2.3. Avances en compte courant rémunérées de la part de Alyse Venture

Trois conventions d'avance en compte courant ont été conclues avec Alyse Venture, actionnaire qui détenait plus de 5 % des droits de vote au 31 décembre 2008 (15 février, 9 septembre, 20 octobre 2008). Ces conventions ne portent pas d'intérêt exceptée celle du 15 février 2008 dont la rémunération a été fixée à 2 % l'an. Ces conventions ont été approuvées par les Conseils d'Administration respectifs du 18 janvier, 2 septembre et 10 octobre 2008.

Ces avances en compte courant ont fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, rapport spécial indiquant le solde de compte courant mis à disposition par Alyse Venture au profit d'AUPLATA (331 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

19.2.4. Convention avec Envirolixi pour des prestations de services (développement thiosulfate)

Il est précisé que Monsieur Christian QUEYROIX a réalisé en 2008, via sa société Envirolixi, des prestations concernant la mise au point du procédé de traitement du minerai via l'utilisation de thiosulfate. Ces prestations exécutées dans l'intérêt d'AUPLATA ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint 122 milliers d'euros.

La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil du 31 mars 2009.

19.3. Anciennes conventions qui ont été arrêtées au cours de l'exercice 2008

19.3.1. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT

Une convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT avait été approuvée en 2006. L'exécution de cette convention, non rémunérée, s'est poursuivie durant l'exercice. Au 31 décembre 2008, il est toutefois signalé que l'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT était nulle, et ce prise en compte de la cession de ses créances au profit de Pélican Venture, cession qui est intervenue le 13 novembre 2008.

19.3.2. Convention avec la Société Muriel Mining Corporation pour des prestations de services

Par cette convention, Muriel Mining s'engageait à apporter son savoir-faire et assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploration des mines. A ce titre, Muriel Mining assurait donc des prestations techniques pour AUPLATA, grâce à l'intervention de techniciens de la mine. L'expérience de Muriel Mining résulte donc de la somme des savoir-faire de ses collaborateurs.

En contrepartie de l'assistance apportée par Muriel Mining, AUPLATA s'engageait à lui verser un honoraire calculé en fonction du temps passé par les ressources humaines utilisées par Muriel Mining pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros HT et hors toute retenue à la source.

A partir du 2^{ème} trimestre 2008, AUPLATA a cessé de faire appel aux services de la société Muriel Mining Corporation. Au titre de l'exercice 2008, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services est ainsi relativement faible et a atteint 60 milliers d'euros.

19.4. Nouvelle convention mise en place après la clôture de l'exercice 2008 :

19.4.1. Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)

Postérieurement à la clôture des comptes au 31 décembre 2008, une nouvelle convention a été signée. Elle porte sur un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

19.4.2. Avances en compte courant rémunérées de la part de Pelican Venture

Le 5 janvier 2010, une convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a été signée entre Pélican Venture et AUPLATA. Pelican Venture convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds permettant à AUPLATA de couvrir ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour Pelican Venture d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA.

Les avances de trésorerie faites par Pelican Venture à AUPLATA dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre partie par simple lettre et sous réserve d'un préavis d'un mois.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Comptes consolidés semestriels clos au 30 juin 2009

BILAN

(Milliers d'Euros)

	Note	30.06.09			31.12.08
		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
Actif					
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 121	1 636	4 485	4 200
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	986	212	774	294
Concessions minières	(4.3.)	5 135	1 424	3 711	3 906
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4.4.)	17 783	10 091	7 692	9 068
Constructions & agencements des terrains et constructions		5 406	2 419	2 987	3 384
Instal. techn., matériel et outil. indus.		9 338	5 227	4 110	4 988
Installations & agencements		352	151	201	211
Autres immobilisations corporelles		2 688	2 294	394	485
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	41	5	36	45
Autres participations		1		1	1
Autres immobilisations financières		40	5	35	44
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		23 945	11 732	12 213	13 314
STOCKS	(4.6.)	288	0	288	571
CREANCES		507	149	357	339
Clients et comptes rattachés	(4.7.)	171	90	81	36
Autres créances fiscales & sociales	(4.7.)	134		134	118
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	129		129	108
Autres créances	(4.7.)	72	59	13	77
TRESORERIE	(4.8.)	101		101	56
ACTIF CIRCULANT		895	149	746	966
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		56		56	20
TOTAL ACTIF		24 895	11 881	13 014	14 300
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.9.)			2 898	1 737
Capital social				3 611	3 058
Réserves consolidées				1 889	10 827
Résultat de l'exercice				-2 602	-12 148
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				1 374	1 351
Provision pour fermeture des mines	(4.10.)			1 129	945
Provisions pour risques & charges	(4.11.)			245	345
Provisions pour restructuration				0	62
DETTES				8 742	11 211
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.12.)			3 123	3 446
Emprunts et dettes financières diverses	(4.13.)			40	2 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 711	1 212
Dettes fiscales et sociales	(4.14.)			1 469	1 776
Autres dettes	(4.15.)			2 398	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				13 014	14 300

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)

Note	S1 2009 (6 mois)	2008 (12 mois)	S1 2008 (6mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 468	6 439	4 257
Production vendue (5.1.)	2 468	6 376	4 225
Ventes de services	0	63	32
Production stockée (5.2.)	-159	292	257
Production immobilisée (5.3.)	242	443	127
Reprises sur provisions et transferts de charges (5.4.)	754	950	140
Autres produits	21	166	68
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 326	8 290	4 849
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	5 975	15 309	8 313
Achats stockés d'approvisionnements (5.5.)	731	2 729	1 749
Variation de stock d'approvisionnement (5.5.)	585	477	202
Autres achats et charges externes (5.6.)	1 350	1 894	1 094
Impôts, taxes et versements assimilés	48	185	140
Salaires et traitements (5.7.)	1 069	4 429	2 551
Charges sociales (5.7.)	306	1 422	581
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières (5.8.)	214	441	221
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles (5.9.)	1 468	3 110	1 559
Dotations aux provisions (5.10.)	204	557	177
Autres charges		66	39
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 650	-7 020	-3 464
RESULTAT FINANCIER (5.11.)	-102	-216	-98
Produits financiers	0	4	4
Charges financières	102	220	102
RESULTAT COURANT	-2 752	-7 235	-3 562
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5.12.)	78	-3 123	-3 153
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	32	12	7
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	175	21
Reprises sur provisions et transferts de charges	178	545	400
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	57	964	151
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	668	250
Dotations aux amortissements et provisions	75	2 221	3 182
IMPOTS SUR LES BENEFICES (5.13.)	0	458	458
CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (5.14.)	72		
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION		1 331	1 331
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES	-2 602	-12 148	-8 504
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE	0	0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE	-2 602	-12 148	-8 504
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-2 602	-12 148	-8 504
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION (5.15.)	-0,18€	- 0,99	- 0,99
RESULTAT DILUE PAR ACTION (5.16.)	-0,18€	- 0,98	- 0,98

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)

Note	2 009	2 008	S1-2008
	6 MOIS	12 MOIS	6 MOIS
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-3 100	-4 752	-4 349
Résultat net des sociétés intégrées	-2 602	-12 148	-9 452
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions (1)	(6.1.) 1 455	6 649	5 602
- Variation des impôts différés	0	458	458
- Résultat sur cession d'immobilisations	0	494	229
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-1 147	-4 547	-3 163
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-1 953	-205	-1 206
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS	-332	-883	-447
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(6.3.) -241	-316	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6.2.) -96	-648	-447
Acquisitions d'autres immobilisations financières	-8	0	0
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt	13	81	0
Incidences des variations de périmètre	0	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS	3 436	361	2 186
Dividendes versés aux actionnaires société mère	0	0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	0	0	0
Augmentation de capital	3 762	3 500	0
Souscription BSA	0	0	0
Avances en comptes courants d'associés	0	-1 394	237
Nouveaux emprunts bancaires	0	2 297	2 297
Remboursements d'emprunts	-326	-542	-332
Découvert bancaire	0	0	-16
VARIATION DE LA TRESORERIE	4	-1 774	-1 682
Trésorerie Début de l'exercice	56	1 830	1 830
Trésorerie Fin de période	60	56	148

DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE	1 953	205	1 206
Variation des stocks	-283	-645	-404
Variation des clients et comptes rattachés	44	-5	809
Variation des créances fiscales & sociales	12	111	77
Variation des avances et acomptes fournisseurs	22	-90	-157
Variation des autres créances	-71	57	40
Variation des charges constatées d'avance	36	-39	-34
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-503	1 116	776
Variation des dettes fiscales & sociales	306	-300	99
Variation des autres dettes	2 390	0	0

(1) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

La clôture intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2009 du groupe AUPLATA est caractérisée par les données suivantes :

Total Bilan	13 014 K€
Total des produits	3 326K€
Résultat de l'exercice (perte)	- 2 602 K€

La période recouvre une durée de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009. Les éléments comparatifs du bilan consolidés sont ceux de l'exercice 2008 qui était d'une durée de 12 mois .Les éléments comparatifs du compte de résultat consolidés sont ceux de l'exercice 2008 qui était d'une durée de 12 mois et des comptes intermédiaires au 30 juin 2008 qui était d'une durée de 6 mois.

Ces comptes intermédiaires ont été arrêtés par le Conseil d'Administration suivant des méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent. Ces dernières sont identiques à celles utilisées lors de l'établissement des différents comptes présentés à titre comparatif.

1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit au premier semestre 2009 63 Kg d'or.

La mise en production du site de Dorlin a été reportée sine die.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

AUPLATA dispose aujourd'hui de deux sites miniers en exploitation :

- La mine de **Dieu-Merci**.

Ce site est d'ores et déjà en exploitation.

- La mine de **Yaou**.

Le site est en exploitation depuis Novembre 2006.

Les deux sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu-Merci :

Le groupe AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA (*)

(*) Anciennement dénommé TEXMINE S.A.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des haldes (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites et des éventuelles explorations complémentaires.

Par ailleurs la mine de Dieu-Merci a produit, au premier semestre 2009, 55 Kg d'or contre 171 Kg pour l'ensemble de l'année 2008.

Mine de Yaou :

Le site de Yaou exploité au travers d'une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années renouvelable deux fois (arrêté préfectoral n°2046/SGAR du 12 octobre 2005). L'AEX a été renouvelée le 26 octobre 2009 et autorise l'exploitation jusqu'au 11 octobre 2011.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours.

La mine de Yaou a produit au premier semestre 2009, 63 Kg d'or contre 168 pour l'ensemble de l'année 2008.

La superficie couverte par le Permis d'Exploitation sollicité de Yaou est de 52 km².

Projet de Dorlin :

Le projet a été gelé au vu du contexte économique et réglementaire. Un Permis d'Exploitation a fait l'objet d'une demande. Le renouvellement de l'AEX a été sollicité. Il est en cours d'instruction. La totalité des immobilisations liées au site ont été provisionnées.

Normalisation réglementaire :

Suite aux efforts conséquents entrepris depuis le printemps 2009 pour mettre aux normes les sites de Yaou et Dieu Merci, la situation s'est nettement améliorée avec les autorités. Même si des efforts importants restent à accomplir pour être pleinement en phase avec la réglementation minière, les autorités ont reconnu le travail entrepris et notre collaboration est positive pour faire du groupe AUPLATA un opérateur minier de référence.

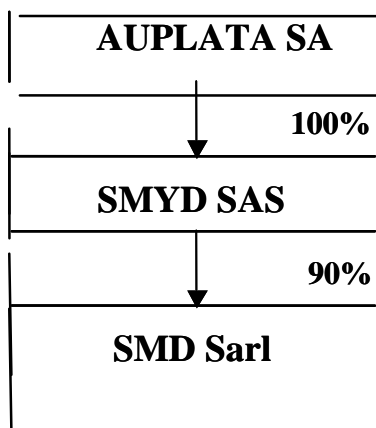
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 30 juin 2009, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 15/19 rue des Mathurins -75009 Paris :

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2008.

2.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2009



La Sarl SMD n'est pas consolidée car sans activité significative.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10,

3.2. PRINCIPES DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes réglementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le fait que dans ce cadre et afin de traverser la période d'incertitude dans laquelle se trouve la société, plusieurs acteurs historiques, au premier rang desquels le Groupe Pélican Venture, continuent d'apporter leur soutien financier à la poursuite de l'exploitation. Le Conseil d'administration de la société estime à ce jour qu'il existe un espoir raisonnable pour la société de renouer, à moyen terme, avec une exploitation rentable et de revaloriser les importants actifs miniers de la société.

3.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 30 juin 2009 sur la base de comptes sociaux arrêtés au 30 juin et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

3.6. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de reconstitution des sites ont été actualisés à la date de première consolidation en appliquant aux flux de trésorerie prévisionnels nécessaires à éteindre l'obligation, un taux d'inflation de 3 % (taux d'inflation à long terme prévu pour la zone EURO) et un taux d'actualisation de 4 % (taux de marché des obligations d'entreprise de première catégorie).

3.7. PROVISIONS POUR AVANTAGE DU PERSONNEL

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.8. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.9. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA a retenu l'option de comptabiliser à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Titres miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.10. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,

- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.11. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base de son prix de réalisation

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

3.12. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

Compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31/12/2008, et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance des concessions permettront leur imputation totale.

Le solde des impôts différés au 30/06/2009 a été comptabilisé pour un montant nul.

4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1. ÉCART D'ACQUISITION

Il s'agit de l'écart de première consolidation non affectable de la société SMYD, se décomposant comme suit :

Ecart d'acquisition initial :	280 K€
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition :	2 134 K€

Total

2 414 K€

Au cours de l'exercice 2008, il est apparu de l'impossibilité pour la société SMYD de justifier d'une valeur recouvrable de l'écart d'acquisition. Le solde au bilan a été totalement amorti.

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 30 juin 2009 s'élève à 2 414 K€ se détaillant comme suit :

(en K€)	Base	Date début amortissement	Amortissement 31.12.2008	Dotations Période	Amortissement 30.06.2009
Écart d'acquisition initial	280	01.01.2005	280	0	280
Part de l'écart pro venant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30.06.2006	2134	0	2134
Total	2 414		2414	0	2414

4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et son évolution au cours de la période

en K€	31/12/2008	Acquisition	Rebuts	30/06/2009
		Amort Prov	Cessions	
Mine de Dieu-Merci	171			171
Mine de Yaou	221			221
Mine de Dorlin	95			95
Etude Thiosulfate	258	241		499
Valeur brute	745	241	-	986
Mine de Dieu-Merci	1			1
Mine de Yaou	96	18		114
Mine de Dorlin	95			95
Etude Thiosulfate	258	-258		-
Amortissements	451	- 240	-	211
Mine de Dieu-Merci	170	-		170
Mine de Yaou	125	- 18		107
Mine de Dorlin	- 0	-		- 0
Etude Thiosulfate	-	499		499
Valeur Nette	294	481	-	775

Les acquisitions du trimestre correspondent à la production immobilisée, cf 5.3.

4.3. CONCESSIONS MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

en K€	31/12/2008	Acquisition	Rebuts	30/06/2009
		Amort Prov	Cessions	
Concession Dieu Merci	152			152
Concession Victoire et Renaissance	91			91
Ecart d'évaluation	4 892			4 892
Valeur brute	5 135	-	-	5 135
Concession Dieu Merci	61	5		66
Concession Victoire et Renaissance	39	3		42
Ecart d'évaluation	1 128	188		1 316
Amortissements	1 228	196	-	1 424
Concession Dieu Merci	91	- 5		86
Concession Victoire et Renaissance	52	- 3		49
Ecart d'évaluation	3 764	- 188		3 576
Valeur Nette	3 907	- 196	-	3 711

L'écart d'évaluation correspond à l'écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu Merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31 décembre 2005.

Au 30.06.2009, la durée de vie résiduelle des concessions était 9,5 ans pour l'ensemble des concessions.

4.4. IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

en K€	31/12/2008	Acquisition	Reprise	Transferts	30/06/2009
		Amort Provisions	Rebut Cession	Autres	
Constructions & agencements	5 353	53			5 406
Instal Technic, materiels & outil indus	9 391	13	66		9 338
<i>dont retraitement materiels loués</i>	4 345		66		4 279
Installations et agencements	338	14			352
Autres immobilisations corporelles	2 877	-	190		2 687
<i>dont retraitement materiels loués</i>	160				160
Valeur brute (1)	17 959	80	256	-	17 783
Constructions & agencements	1 968	450			2 418
Instal Technic, materiels & outil indus	4 403	891	66		5 228
<i>dont retraitement materiels loués</i>	2 263	448	66		2 645
Installations et agencements	127	24	-		151
Autres immobilisations corporelles	2 394	106	205		2 294
<i>dont retraitement materiels loués</i>	81	25			106
Amortissements (2)	8 892	1 471	271	-	10 091
Constructions & agencements	3 385	- 397	-	-	2 988
Instal Technic, materiels & outil indus	4 988	- 878	-	-	4 110
<i>dont retraitement materiels loués</i>	2 082	- 448	-	-	1 634
Installations et agencements	211	- 10	-	-	201
Autres immobilisations corporelles	483	- 106	- 15	-	393
<i>dont retraitement materiels loués</i>	79	- 25	-	-	54
Valeur Nette (3)	9 067	- 1 391	- 15	-	7 692

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions pour dépréciations

en K€	31/12/2008	dotations	reprises	reclassement	30/06/2009
Materiel de cyanuration laboratoire	446				446
Usine alluvionnaire	205		-	-205	-
Piste Sophie	40				40
Usine Yaou	24				24
Travaux en cours Dorlin	1 229				1 229
Installation pilote thiosulfate	44				44
total	1 988	-	-	-205	1 783

Les variations sur les dépréciations proviennent des reclassements effectués sur les immobilisations en cours (valeur brute de 205 K€ complètement dépréciée).

4.5. IMMOBILISATION FINANCIERES

Les participations financières consistent en 90% du capital social (1000€) de la sarl SMYD.

Les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts de garanties relatifs a des biens loués (locaux et matériels)

4.6. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne le détail des stocks.

en K€	30/06/2009			31/12/2008		
	brut	provision	net	brut	provision	net
OR	132	-	132	292	143	149
Produits pétroliers	47		47	200		200
Fournitures et pièces détachées	109		109	540	317	223
TOTAL APPROVISIONNEMENTS	156	-	156	740	317	423
Valeur Nette	288		288	1 032	460	572

Le stock d'or a été comptabilisé à sa valeur de réalisation à la date de clôture du 30/06/09.

4.7. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau suivant donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances

en K€	31/12/2008	dotations	reprises	30/06/2009
clients	90			90
autres créances	43	16		59
clients nets	133	16	-	149

Autres créances fiscales et sociales :

Le poste autres créances fiscales et sociales est constitué de la créance du Crédit d'Impôt Recherche pour 73K€ et d'un crédit de TVA de 44K€.

Avances et acomptes fournisseurs :

Le poste est uniquement constitué d'avances versées aux fournisseurs payés avant la livraison.

4.8. TRESORERIE

La trésorerie est constituée essentiellement de soldes débiteurs de banque.

4.9. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 3 611 257 ,25 € est divisé en 14 445 029 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

en K€	31/12/2008	affectation résultat	resultat de la période	augmentation de capital	30/06/2009
capital	3 058			553	3 611
reserves consolidées	10 827	- 12 148		3 209	1 888
résultat consolidé	- 12 148	12 148	- 2 602		- 2 602
total part du groupe	1 737	-	- 2 602	3 762	2 897
reserves consolidées	-				
résultat consolidé	-				
total part des minoritaires	-				
total général	1 737	-	- 2 602	3 762	2 897

4.10. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de DIEU-MERCI et YAOU à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ces passifs a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site (sur la base d'une actualisation d'une expertise technique),
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31.12.2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années) Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de la période :

en K€	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2009
DIEU MERCI	605	159	-	764
YAOU	337	28	-	365
total général	942	187	-	1 129

Les principales natures de coûts prises en compte par l'expert dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- Profilage et aménagement des fosses d'extraction
- Reprofilage des berges
- Traitement des eaux de ruissellement, digues
- Frais liés à l'analyse de la pollution
- Démontage des installations
- Revégétalisation
- Elimination des déchets

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.5.

4.11. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

en K€	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2009
provision retraite	3			3
provision pour litiges salariaux	233	16	111	138
provisions pour pénalités sociales/fiscales	100	1	5	96
provision pour perte de change	8	-	-	8
total général	345	17	116	245

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée,

Au 30.06.2009, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les provisions pour litiges salariaux d'un montant de 138 K€ sont liés a des litiges portants sur des licenciements.

La provision pour restructuration de 62K€ au bilan au 31/12/2008 a été reprise au 30/06/2009.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

4.12. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit.

Les emprunts sont constitués d'emprunts bancaires amortissables destinés à financer :

1. les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé (5ans à l'origine) pour 1 266 K€.
2. du matériel d'exploitation pour 1 857 K€.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

en K€	TOTAL	-1 AN	1 A 5 ANS	+5 ANS
Emprunts bancaires	3 123	1 266	1 857	-

4.13. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

4.14. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

en K€	30/06/2009	31/12/2008
Etat - Charges a payer	95	104
Personnel	165	381
Organismes sociaux	1 209	1 291
total dettes fiscales et sociales	1 469	1 776

Il a été négocié en 2009 un moratoire de 1 017 K€ sur les dettes sociales et fiscales échues des sociétés, AUPLATA et SMYD, portant sur le règlement pour une période de 36 mois a partir du 01/07/2009 d'une échéance mensuelle de 29K€

4.15. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions Smyd.

5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et charges de la période avec ceux de la même période de l'exercice antérieur n'appelle pas de commentaire particulier, les périmètres opérationnels étant identiques

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

La production vendue est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de la période se montent à 2 457 K€ contre 4 222 K€ pour la même période de l'exercice antérieur et 6 372 K€ pour la totalité de l'exercice 2008.

	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
EN K€	2 457	4 222	6 372
EN KG	111	218	332

La baisse de la production résulte du plan de restructuration engagé en 2008 qui a fortement réduit les effectifs

L'évolution de la production d'or brut est présentée dans le tableau suivant :

en kg	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
Dieu Merci	55	122	171
Yaou	63	105	169
TOTAL	118	227	340

Le chiffre d'affaires bénéficie d'un effet prix favorable, le prix de vente moyen par kilo d'or s'établissant à 22 135 € au premier semestre 2009 contre un prix moyen en 2008 de 19 193€.

5.2. PRODUCTION STOCKÉE

Cette production stockée correspond à la variation du stock brut d'or entre le 31/12/2008 et le 30/06/2009. La production non vendue à la clôture de la période a été valorisée à 132K€, selon les principes exposés dans la note 3.11.

5.3. PRODUCTION IMMOBILISEE

Cette production d'immobilisation réalisée par le groupe consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la recherche relative au procédé sur le Thiosulfate.

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.10. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de la période s'est élevée à 242 K€ pour la mine de Dieu Merci.

5.4. REPRISES SUR PROVISIONS

Il a été repris sur la période :

- 460K€ au titre des provisions pour dépréciation de stocks
- 258 K€ au titres des travaux de R&D liés au projet Thiosulfate.

5.5. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKÉS

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

en k€	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
produits petroliers	737	1 492	2 389
pieces detachees	412	130	116
Fournitures	82	223	560
Nourritures	83	106	141
TOTAL	1 314	1 951	3 206

5.6. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

en k€	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
Sous Traitance	17	38	63
Fournitures	156	53	126
Entretien et maintenance	185	149	303
Sécurité	102	-	17
Honoraires et commissions	340	295	510
Transport sur sites	120	116	169
Voyages et Deplacements	67	157	233
Etudes	42	57	92
Interim	189		18
Autres	132	229	363
TOTAL	1 350	1 094	1 894

La sécurité a été renforcée suite aux problèmes rencontrés fin 2008, la charge sur le semestre est de 102K€.

Au cours du premier semestre 2009, nous avons eu recours à l'intérim, en particulier pour des travaux de mise aux normes.

Le poste honoraires et Commissions inclus la prestation d'assistance fournie par Pélican Venture pour un montant de 120K€.

5.7. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
Effectif moyen	62	180	150
Effectif début de période	64	193	233
Effectif fin de période	63	154	64
dont Cadre	9	13	12

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de la période du 1^{er} semestre 2009, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

1. Conseil d'administration : Néant
2. Dirigeants : Néant

5.8. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

en k€	S1 2009	S1 - 2008	31/12/2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
etudes et travaux d'exploration miniere	19	24	49
concessions minières	195	195	391
total	214	219	440

5.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS/PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont détaillées en note 4.4.

5.10 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Les dotations aux provisions sont détaillées en note 4.10.

5.11. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

en k€	S1 - 2009	S1 - 2008	ANNEE 2008
	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
+ value cession VMP		4	4
interets et charges financieres	- 97	- 96	- 203
autres interets		- 6	- 9
autres charges financieres	- 5		- 8
total	- 102	- 98	- 216

5.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, positif de 78 K€ sur la période, se constitue comme suit :

en k€	produits	charges
opération sur exercices antérieurs	32	62
VNC des immos cédés	5	-
dotation / reprise de provisions	178	75
<i>dont litige prud'homaux</i>	<i>173</i>	<i>16</i>
total	215	137
total resultat exceptionnel	78	

5.13. IMPOT SUR LES BENEFICES

Il n'a pas été calculé de charge d'impôts sur la période.

5.14 CREDIT D'IMPOTS RECHERCHE

Un crédit d'impôts recherche de 73K€ a été comptabilisé sur la période

5.15. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital (14 445 029 actions).

5.16 RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA émis, soit un nombre d'action porté à 14 575 029.

6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

	en K€	
dotations aux amortissements des concessions	196	cf 4.3
dotations aux amort et prov. des frais d'exploration	- 240	cf 4.2
dotations aux amortissements des immo corporelles	1 471	cf 4.4
provisions pour fermetures des mines	187	cf 4.10
reprise de provision prud'homale	- 161	cf 4.11
autres	2	
total	1 455	

6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles :	96 K€	note 4.4.

Total	96 K€	

6.3. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations incorporelles :	241 K€	note 4.2.

Total	241 K€	

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA due lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe détaillée dans la note 3.6

Financière Océor

En février 2008, afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation, AUPLATA a contracté auprès de la FINANCIERE OCEOR (groupe Caisse d'Epargne), un crédit de 2 297K€ remboursable en 16 échéances trimestrielles. Afin de garantir ce crédit, AUPLATA a accordé au profit de la FINANCIERE OCEOR un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Au 30 juin 2009, ce prêt s'élève à 1 909 K€.

Autres engagements financiers

De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués (note 4.12)

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

En date du 28 février 2006, AUPLATA SAS a acheté 100 % des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et AUPLATA SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au-delà à titre d'indemnité, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertés») payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie,
ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte a été effectivement supportée par la SORIM ou TEXMINE, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 €. La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 €. Dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro.

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex-TEXMINE) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société AUPLATA SAS au titre de la Garantie.

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à AUPLATA une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane expirant le 10 mars 2009. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Renouvellement des Titres Miniers

Le 23 octobre 2009, la préfecture de Guyane a émis un arrêté préfectoral n° SG/2D/2B/ENV , reconduisant l'AEX de Yaou n° 21/2005 pour une durée de 2 ans supplémentaires jusqu'au 11 octobre 2011.
En parallèle l'instruction du PEX sollicité pour le site de Yaou se poursuit.

Augmentation de Capital

Le Conseil d'Administration du 9 juillet a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 pour un montant de 2 006 391 ,10 € (prime incluse).
Le capital a été porté à 3.611.257,25 € par l'émission de 1 383 718 Actions Nouvelles.

Acquisition de nouveaux titres miniers

AUPLATA a décidé de se porter acquéreur de droits miniers , en exerçant son droit de premier refus auprès de GoldenStar Ressources, droit issu de l'accord du 30 juin 2004 portant sur la cession des titres de Yaou et Dorlin.
Ce droit de premier refus concerne les titres miniers de Paul Isnard, Bon espoir et Iracoubo sud, soit huit concessions (140 km²) plus deux PER (Permis Exclusifs de Recherches - pour un total de 605 km²) et un PER supplémentaire en cours d'obtention.

La transaction comporte des risques d'exécution et le montant de la transaction à été placé sous séquestre au profit de Golden Star Ressources.

Cette acquisition permettrait à AUPLATA de faire croître de manière significative son portefeuille de titres miniers et par la même son potentiel de ressources.

20.2. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008

BILAN

(Milliers d'Euros)

	Note	31.12.2008			31.12.07
		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
Actif					
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	2 414	2 414	0	1 331
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 881	1 680	4 200	4 725
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	745	451	294	428
Concessions minières	(4.3.)	5 135	1 229	3 906	4 297
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4.4.)	17 959	8 891	9 068	13 360
Constructions & agencements des terrains et constructions		5 353	1 969	3 384	4 017
Instal. techn., matériel et outil. indus.		9 391	4 403	4 988	6 616
Installations & agencements		338	127	211	271
Autres immobilisations corporelles		2 877	2 392	485	2 456
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	45		45	45
Autres participations		1		1	1
Autres immobilisations financières		44		44	44
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		26 298	12 984	13 314	19 460
STOCKS	(4.6.)	1 032	460	572	1 217
CREANCES		472	133	339	694
Clients et comptes rattachés	(4.7.)	126	90	36	11
Impôt différés - Actif	(4.8.)	0		0	458
Autres créances fiscales & sociales	(4.7.)	118		118	7
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	108		108	198
Autres créances	(4.7.)	120	43	77	20
TRESORERIE	(4.9.)	56		56	1 830
ACTIF CIRCULANT		1 560	594	966	3 741
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		20		20	59
TOTAL ACTIF		27 878	13 578	14 300	23 260
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.10.)			1 737	10 396
Capital social				3 058	2 145
Réserves consolidées				10 827	11 672
Résultat de l'exercice				-12 148	-3 422
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				1 351	1 130
Provision pour fermeture des mines	(4.11.)			945	1 051
Provisions pour risques & charges	(4.12.)			345	79
Provisions pour restructuration	(4.13.)			62	0
DETTES				11 211	11 734
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.14.)			3 446	1 708
Emprunts et dettes financières diverses	(4.15.)			2 643	4 037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 212	2 379
Dettes fiscales et sociales	(4.16.)			1 776	1 476
Autres dettes	(4.17.)			2 134	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				14 300	23 260

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)

	Note	2 008	2 007
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		6 439,30	14 155
Production vendue	(5.1.)	6 376	14 132
Ventes de services		63	23
Production stockée	(5.2.)	292	0
Production immobilisée	(5.3.)	443	1 388
Reprises sur provisions et transferts de charges	(5.4.)	950,400	26
Autres produits	(5.5.)	165,900	92
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		8 290	15 661
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		15 309,40	18 987
Achats stockés d'approvisionnements	(5.6.)	2 729	5 334
Variation de stock d'approvisionnement	(5.6.)	477	-561
Autres achats et charges externes	(5.7.)	1 894	3 600
Impôts, taxes et versements assimilés		185	346
Salaires et traitements	(5.8.)	4 429	5 654
Charges sociales	(5.8.)	1 422	1 264
Dotations aux amorti. R.&D et concessions minières	(5.9.)	441	437
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(5.10.)	3 110	2 288
Dotations aux provisions	(5.11.)	557	476
Autres charges	(5.12.)	66	148
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 020	-3 326
RESULTAT FINANCIER	(5.13.)	-215,60	92
Produits financiers		4	201
Charges financières		220	109
RESULTAT COURANT		-7 235,40	-3 234
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5.14.)	-3 123	-839
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		12	11
Produits exceptionnels sur opérations en capital		175	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		545	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		964	57
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		668	5
Dotations aux amortissements et provisions		2 221	788
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(5.15.)	458	-1 317
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION	(5.16.)	1 331	666
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		-12 147,7	-3 422
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		-12 148	-3 422
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-12 148	-3 422
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION	(5.17.)	-0,99€	-0,40€
RESULTAT DILUE PAR ACTION	(5.18.)	-0,98€	-0,39€

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)

	Note	2 008	2 007
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE			
Résultat net des sociétés intégrées		-12 148	-3 422
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions (1)	(6.1.)	6 649	4 521
- Variation des impôts différés	(5.15.)	458	-1 317
- Résultat sur cession d'immobilisations		504	5
- Reprise solde réserve spéciale	(4.10.)	-10	
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		-4 547	-213
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		-205	166
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(4.2.)	-316	-413
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4.4.)	-648	-7 580
Acquisitions d'autres immobilisations financières		0	-35
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt		81	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS			
Dividendes versés aux actionnaires société mère		0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		0	0
Augmentation de capital en numéraire	(4.10.)	3 500	0
Souscription BSA		0	88
Avances en comptes courants d'associés	(4.15.)	-1 394	-1 413
Nouveaux emprunts bancaires	(4.14.)	2 297	950
Remboursements d'emprunts	(4.14.)	-542	-311
Découvert bancaire			16
VARIATION DE LA TRESORERIE			
Trésorerie Début de l'exercice		1 830	10 575
Trésorerie Fin de période		56	1 830

DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		205	-166
Variation des stocks		-645	561
Variation des clients et comptes rattachés		-5	-195
Variation des créances fiscales & sociales		111	3
Variation des avances et acomptes fournisseurs		-90	107
Variation des autres créances		57	-5
Variation des charges constatées d'avance		-39	49
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 116	-800
Variation des dettes fiscales & sociales		-300	114
Variation des autres dettes		0	0

(1) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

Les comptes consolidés 2008 du groupe AUPLATA sont caractérisés par les données suivantes:

Total bilan	14 300 K€
Total des produits	8 290 K€
Résultat de l'exercice (Perte)	- 12 148 K€

La période recouvre une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. Les éléments comparatifs du bilan consolidé sont ceux de l'exercice 2007 qui était également d'une durée de 12 mois. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2009 suivant les méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent. Ces dernières sont identiques à celles utilisées lors de l'établissement des différents comptes présentés à titre comparatif.

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit en 2008, 169 Kg d'or. Le site de Dorlin a fait l'objet de la construction d'une usine gravimétrique de récupération d'or dont la mise en service a été reportée sine die.

Par ailleurs, sur la mine de Dieu Merci a produit 171 Kg d'or durant l'année portant ainsi la production du groupe sur la même période à 340 Kg d'or.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées⁸ sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées⁹ sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de **Dieu-Merci**.
Ce site est en exploitation sur les 3 Concessions Minières suivantes :

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA

- La mine de **Yaou**.

Ce site est en exploitation au travers d'une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années et renouvelée jusqu'au 11 octobre 2009 (arrêté préfectoral du 12 janvier 2009). AUPLATA a déposé une demande de Permis d'Exploitation (PEX) en mars 2005. Compte tenu de l'instruction toujours en cours de la demande de PEX, une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a

⁸ Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

⁹ Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

été déposée le 11 juillet 2007 et accordée jusqu'au 11 octobre 2009. Par ailleurs, en Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a fait part qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et des dossiers complémentaires ont été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 et le 4 mars 2009 suite aux demandes de la part de l'administration.

- Le projet minier de **Dorlin**.

Le groupe possède deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une société du groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) détenue au 30 juin 2008 à 90% par le groupe. Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX) et n'est pas en activité. Etant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les immobilisations liées au site de Dorlin ont en conséquence été provisionnées.

NORMALISATION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008 :

- sur le site de Dieu-Merci : de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel. De même, les autorités ont demandé à la société de consigner la somme totale de 106.000€ correspondant au montant des actions de mise en conformité visées dans les arrêtés de l'année 2007 et au coût de la constitution d'un dossier de régularisation administrative.
- sur le site de Yaou : de mettre en conformité les dépôts de liquides inflammables, de se conformer à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature et de consigner la somme de 20.000€ en réponse du montant des actions de mise en conformité visées de l'année 2007.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes.

5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

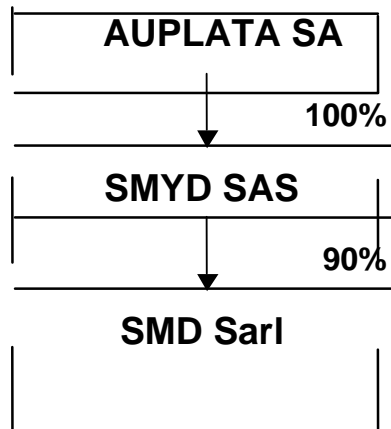
5.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2008, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 15-19, rue des Mathurins - PARIS (75009) :

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2007.

5.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2008



La Sarl SMD (RCS Cayenne 485 366 678) n'est pas consolidée car sans activité significative.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10.

3.2. PRINCIPES DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les capitaux propres du groupe sont de 1 737 k€ à la clôture de l'exercice. Le Groupe rappelle qu'il dispose d'un potentiel minier important, avec plus de 90 tonnes de ressources identifiées sur les mines de Yaou et Dorlin (en retenant comme teneur de coupure 0,7 gr d'or par tonne de minerai).

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, la S.A.S. SMYD, filiale à 100 %, possède une AEX sur Yaou valable jusqu'au 11 octobre 2009 qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis miniers, soit sur Yaou, 52 kilomètres².

En Octobre 2008, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a informé la S.A.S. SMYD qu'il envisageait de donner une suite favorable à cette demande de PEX, sous réserve de satisfaire préalablement ses obligations en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et que les arrêtés préfectoraux soient levés. Enfin, le « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » prévu pour la fin du premier semestre 2009 ne semble pas, dans son ébauche, remettre en cause l'exploitation minière dans les zones géographique où se situent les permis minier du Groupe.

De plus, au cours de l'exercice 2008, le Groupe a dû faire face à de nombreuses difficultés d'ordre opérationnel et réglementaire, avec une faiblesse des teneurs en or du minerai extrait et de nouveaux moyens à mobiliser afin de se conformer progressivement aux demandes de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). La mise aux normes des exploitations minières est un point primordial pour d'une part obtenir les permis et autorisations nécessaires à la poursuite de l'activité et d'autre part, pour pouvoir obtenir les agréments obligatoires pour l'industrialisation du procédé au thiosulfate.

Dans ce contexte, avec une production en forte baisse et des moyens humains et financiers affectés à des travaux non générateurs de cash, la situation financière de la Groupe s'est largement dégradée.

AUPLATA a réalisé, pour faire face à cette situation, de nombreux ajustements en termes d'organisation :

- Ajustement significatif des effectifs et concentration des moyens humains sur les deux mines en exploitation, Dieu-Merci et Yaou, mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation par site avec l'apport de personnel minier qualifié ;
- Amélioration des opérations de géologie et d'extraction afin d'accroître la productivité des mines et assurer une meilleure planification des ressources exploitables visant à garantir des teneurs en or homogènes et permettre des productions d'or régulières.

Au cours du deuxième semestre 2008, le Groupe a, en conséquence de ces ajustements, enregistré une production très limitée, avec en particulier une division par 4 de sa production au cours du dernier trimestre de l'exercice. A cette même période, les ajustements d'effectifs engagés durant l'année étaient achevés avec la finalisation de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), les effectifs du Groupe atteignant ainsi 65 personnes à la clôture fin 2008 contre 233 personnes un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, le Groupe a exploré la possibilité de mettre en œuvre un nouveau procédé d'extraction de l'or, à moindre coûts opérationnels. De nombreux tests ont ainsi été engagés avec succès par AUPLATA. Le procédé, qui est

aujourd'hui dans sa phase terminale de test avec la mise en place sur site d'un démonstrateur, correspond à une méthode de récupération de l'or sur la base d'un traitement du minerai à base de solutions de thiosulfate de sodium. Ce procédé permet d'augmenter sensiblement le rendement d'or récupéré au sein du minerai traité. Ainsi, le rendement obtenu avec l'utilisation de ce procédé pourrait atteindre environ 60 % de l'or présent dans le minerai contre seulement 25 à 35 % à ce jour avec le procédé par gravimétrie.

Les efforts déployés par le Groupe au cours de l'exercice 2008 et depuis le début de l'année 2009, avec le concours et le soutien d'un nouvel actionnaire de référence, et les perspectives de mise en œuvre de manière industrielle du nouveau procédé de traitement du minerai permettent d'entrevoir une évolution favorable de la situation opérationnelle et financière du Groupe à moyen terme. Toutefois, ces évolutions attendues restent dépendantes de la réussite de la mise en place et du rendement industriel du nouveau procédé évoqué plus haut ainsi que du renforcement des moyens financiers mis à disposition d'AUPLATA pour d'une part, engager son industrialisation sur les sites miniers actuellement détenus par le Groupe et d'autre part, assurer le financement du Groupe jusqu'à ce que l'exploitation génère des cash-flows suffisants.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu d'une part des avancées satisfaisantes des tests du nouveau procédé de traitement devant être mis en place par le Groupe sur ses sites de production et d'autre part des moyens financiers devant être mis à disposition d'AUPLATA dans les mois à venir, au travers d'une levée de fonds à réaliser auprès de nouveaux actionnaires financiers auprès desquels des discussions sont entrées dans une phase de finalisation.

3.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.4. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 décembre 2008 sur la base de comptes sociaux arrêtés à la même date et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.5. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA comptabilise à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Titres miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état relatifs à des dégradations supportées en vue de produire une immobilisation corporelle sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.9. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêt des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêt des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différés. Toutefois, des actifs d'impôt différés pourront être pris en compte à hauteur des passifs d'impôts s'ils sont utilisés à échéance de ces passifs d'impôts déjà constatés.

4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1. ECART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial:	280 K€
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition :	2 134 K€
TOTAL	2 414 K€

Jusqu'au 31 décembre 2007, cet écart d'acquisition a été amorti linéairement sur la période se terminant le 31 décembre 2009, date de fin de période d'amortissement retenue lors de la première consolidation.

A l'arrêté des comptes, il est apparu clairement que la société SMYD, dans son cadre actuel, était dans l'impossibilité de justifier, sur cet horizon, une valeur recouvrable de l'écart d'acquisition. Le solde au bilan a ainsi été totalement amorti.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'écart d'acquisition.

(en K€)	Base	Début d'amort.	Amort. au 31.12.07	Dotation période	Amort. Au 31.12.08
Ecart d'acquisition initial	280	1-janv-05	168	112	280
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle au prix d'acquisition	2 134	30-juin-06	914	1 220	2 134
Total	2 414		1 082	1 332	2 414

4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

(en K€)	31 Déc. 2007	Acquisition/Amort.- Prov.	Rebuts/Cessions	31 Déc. 2008
Mine de Dieu-Merci	161	10	0	171
Mine de Yaou	221			221
Projet minier de Dorlin	95			95
Projet minier de Délices	128	48	176	0
Etude procédé Thiosulfate		258		258
(1) Valeur brute	605	316	176	745
Mine de Dieu-Merci	1			1
Mine de Yaou	48	48		96
Projet minier de Dorlin		95		95
Projet minier de Délices	128		128	0
Etude procédé Thiosulfate		258		258
(2) Amortissements & provisions	177	401	128	451

Mine de Dieu-Merci	160	10	0	170
Mine de Yaou	173	-48	0	125
Projet minier de Dorlin	95	-95	0	0
Projet minier de Délices	0	48	48	0
Etude procédé Thiosulfate	0	0	0	0
(1)-(2) Valeur nette	428	-85	48	294

Le projet d'exploitation de la mine de Dorlin ayant été reporté *sine die*, les études et travaux réalisés (95 K€) ont été intégralement provisionnés. Le projet d'exploitation de la mine de Délices ayant été abandonné, les études et travaux réalisés (128 K€), totalement provisionnés au 31.12.2007, ont été comptabilisés en perte et la provision du même montant, reprise.

Au cours de l'exercice, la société a engagé des dépenses de recherche (ressources humaines, produits chimiques, analyses,...) pour un montant de 258 K€ relative au développement du nouveau procédé de traitement du minerai par le thiosulfate de sodium. L'assurance sur le rendement du procédé assurant la viabilité économique des mines n'étant pas acquise à ce jour, par prudence, la totalité de la valeur de cet actif a été provisionnée.

4.3. CONCESSIONS_MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

(en K€)	31 Déc. 2007	Acquisition/Amort.	31 Déc. 2008
Concession Dieu-Merci	152		152
Concessions Victoire & Renaissance	91		91
Ecart d'évaluation (*)	4 891		4 891
(1) Valeur brute	5 135	0	5 135
Concession Dieu-Merci	53	8	61
Concessions Victoire & Renaissance	33	6	39
Ecart d'évaluation (*)	752	376	1 128
(2) Amortissements & provisions	838	390	1 229
Concession Dieu-Merci	99	-8	91
Concessions Victoire & Renaissance	58	-6	52
Ecart d'évaluation (*)	4 139	-376	3 763
(1)-(2) Valeur nette	4 297	-390	3 906

(*) écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu-Merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31 décembre 2005

Au 31 décembre 2008, la durée de vie résiduelle des concessions est de 10 ans pour l'ensemble des concessions.

4.4. IMMOBILISATIONS_CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements/provisions et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

(en K€)	31 Déc. 2007	Acquisition/ Amort.-Prov.	Rebuts/ Cessions	Transferts	31 Déc. 2008
Constructions & agen. des terrains et construc.	5 050	82		221	5 353

Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	9 224	258	393	302	9 391
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>4 477</i>		<i>132</i>		<i>4 345</i>
Installations & agencements	348		3	-7	338
Autres immobilisations corporelles	3 598	308	513	-516	2 877
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>160</i>				<i>160</i>
(1) Valeur brute	18 220	648	909	0	17 959
Constructions & agen. des terrains et construc.	1 033	936			1 969
Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	2 608	1 968	337	164	4 403
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>1 481</i>	<i>913</i>	<i>132</i>		<i>2 262</i>
Installations & agencements	77	49	1	2	127
Autres immobilisations corporelles	1 142	1 710	294	-166	2 392
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>27</i>	<i>54</i>			<i>81</i>
(2) Amortissements & provisions	4 860	4 663	632	0	8 891
Constructions & agen. des terrains et construc.	4 017	-854		221	3 384
Instal. Techn. Matériels & outil. Industriels	6 616	-1 710	56	138	4 988
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>2 996</i>	<i>-913</i>			<i>2 083</i>
Installations & agencements	271	-49	2	-9	211
Autres immobilisations corporelles	2 456	-1 402	219	-350	485
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>133</i>	<i>-54</i>			<i>79</i>
(1)-(2) Valeur nette	13 360	-4 015	277	0	9 068

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions pour dépréciation :

<i>(en K€)</i>	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Matériel de cyanuration & laboratoire	446			446
Usine alluvionnaire		205		205
Piste Yaou Sophie		40		40
Usine Yaou		24		24
Travaux en cours Dorlin		1 229		1 229
Travaux en cours Délices	212		212	0
Installation pilote Thiosulfate		43		43
Total	658	1 542	212	1 988

La mise en production de la mine de Dorlin ayant été reportée, l'ensemble des travaux en cours ont été provisionnés pour un montant de 1.229k€. Il en va de même pour le projet d'usine alluvionnaire sur la mine de Dieu-Merci générant ainsi une provision de 205k€.

4.5. IMMOBILISATIONS_FINANCIERES

Les participations consistent en 90 % du capital social (1 000 €) de la Sarl SMD.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

4.6. _STOCKS

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des stocks.

<i>(en K€)</i>	31-déc-08	31-déc-07
----------------	-----------	-----------

OR	292	0
Produits pétroliers	200	293
Fournitures	256	557
Pièces détachées	284	368
TOTAL APPROVISIONNEMENTS	740	1 218
TOTAL STOCK	1 032	1 218

Les stocks d'or valorisés sur la base des coûts de production du semestre ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation (143 K€) pour ramener leur valeur à la valeur nette de réalisation (149 K€).

Les stocks de fourniture et de pièces détachées ont fait l'objet d'une provision de 318 K€ eu égard à l'incertitude sur la valeur d'utilité de certains articles.

4.7. _CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en K€)	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Clients	90			90
Autres créances	36	7		43
Total	126	7	0	133

4.8. _IMPOTS_DIFFERES

Le Tableau ci-dessous donne le détail des impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.10.

Les impôts différés passifs proviennent de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. note 4.3.) et d'autres écarts temporaires liés au traitement des contrats de location (cf. note 3.8.).

(en K€)	31-déc-08		31-déc-07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Différences temporaires:</u>				
Ecart d'évaluation concession de Dieu-Merci		-3 763		-4 139
Autres différences temporaires		-150		-270
<u>Déficit reportable</u>	19 331	0	6 472	
Total bases	19 331	-3 913	6 472	-4 409
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	4 296	-870	1 438	-980
Solde d'impôts différés	3 426		458	
Solde d'impôts différés comptabilisé	0		458	

Le solde des impôts différés au 31 décembre 2008 a été comptabilisé pour un montant nul.

En effet, pour la société AUPLATA, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2008 (19,3 M€) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance des concessions permettront leur imputation totale.

Pour la société SMYD, il en est de même, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2008 (24,7 M€) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance du PEX dont la demande est en cours, permettront leur imputation totale. Dès la première consolidation,

l'importance des déficits fiscaux existants (20,7 M€) et l'horizon temporel limité de l'AEX avait conduit, par prudence, à ne pas constater d'actif d'impôt différé.

4.9. TRESORERIE

La trésorerie est constituée essentiellement de soldes débiteurs de banque.

4.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 3 057 993,75 € au 31 décembre 2008 est divisé en 12 231 975 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Les deux augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice ont les caractéristiques suivantes :

- 13 novembre 2008 : augmentation de capital réservée à Pelican Venture de 902 061,75 € par la création de 3 608 247 actions souscrites au prix de 0,97 €, donnant lieu à une prime d'émission de 2 597 937,84 €.

- 21 décembre 2008 : augmentation de capital réservée aux salariés de 10 600 € par attribution de 42 400 actions gratuites. Le solde de la réserve spéciale : 10 400 € est repris en résultat (aucune autre attribution devant intervenir).

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

(en K€)	2007					2008			
	31-déc-06	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Souscrip. BSA	31-déc-07	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Augment. de capital	31-déc-08
Capital	2 145				2 145			913	3 058
Réserves consolidées	12 021	-437		88	11 672	-3 422		2 577	10 827
Résultat consolidé	-437	437	-3 422		-3 422	3 422	-12 148		-12 148
<i>Total part du groupe</i>	<i>13 729</i>	<i>0</i>	<i>-3 422</i>	<i>88</i>	<i>10 396</i>	<i>0</i>	<i>-12 148</i>	<i>3 490</i>	<i>1 737</i>
Réserves consolidées	0				0				0
Résultat consolidé	0				0				0
<i>Total part des minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total général	13 729	0	-3 422	88	10 396	0	-12 148	3 490	1 737

4.11. PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs de remise en état du site minier de Dieu-Merci et Yaou à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site,
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31 décembre 2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11 octobre 2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de l'exercice :

(en K€)	31-déc-07	Dotation	Reprise	31-déc-08
DIEU-MERCI	690	72	155	608
YAOU	361	24	48	337
Total	1 051	96	203	945

La reprise de 203 K€, à caractère exceptionnel, résulte de l'allègement du coût des licenciements lors de la fermeture des mines, conséquence de la forte réduction des effectifs résultant du plan social.

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 179 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont calculés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.5.

4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

<i>(en K€)</i>	31-déc-07	Dotations	Reprises	31-déc-08
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges salariaux	76	157		233
Provision pour pénalités sociales/fiscales		100		100
Provision pour perte de change		8		8
Total provision pour risques	79	265	0	344

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Au 31 décembre 2008, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les provisions pour litiges salariaux d'un montant de 233 K€ concernent des litiges liés à des licenciements.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

Les provisions pour pénalités sociales et fiscales couvrent le risque de l'application des pénalités en cas de non respect du moratoire de paiement des dettes sociales et fiscales (note 4.16.).

4.13. PROVISION POUR RESTRUCTURATION

Cette provision, d'un montant de 62 K€, concerne essentiellement les charges à exposer au cours de l'exercice prochain concernant l'achèvement du plan social en cours.

4.14. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit.

Les emprunts sont constitués d'emprunts bancaires amortissables destinés à financer :

3. les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé (5 ans à l'origine) : 1 279 K€
4. du matériel d'exploitation : 2 167 K€

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

<i>(en K€)</i>	Total	- 1an	1 à 5 ans	+ 5 ans

Emprunts bancaires	3 446	1 172	2 274	0
--------------------	--------------	-------	-------	---

4.15. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires.

4.16. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

<i>(en K€)</i>	31-déc-08	31-déc-07
Etat - Charges à payer	104	92
Personnel	381	723
Organismes sociaux	1 291	662
TOTAL DETTES FISCALES & SOCIALES	1 776	1 477

Les dettes sociales ont fait l'objet pour une partie dans leur d'un moratoire accordé par la CCSF (voir chapitre 8)

4.17. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette relative à l'acquisition des actions SMYD.

5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et des charges de la période avec ceux de la même période de l'exercice antérieur n'appelle pas de commentaire particulier, les périmètres opérationnels étant identiques.

5.1. PRODUCTION VENDUE

La production est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 6 372 K€ contre 14 122 K€ l'exercice antérieur :

	2008	2007
en K€	6 372	14 122
<i>en kilogramme</i>	332	867

Cette forte baisse résulte essentiellement de la faiblesse de la production :

<i>(en Kg)</i>	2008	2007
Dieu-Merci	171	477
Yaou	169	390
Total	340	867

ainsi que de la baisse des teneurs en or extraites, du déficit de connaissances géologiques du site de Dieu-Merci, des difficultés d'exploitation rencontrées et des travaux de mise aux normes.

5.2. _PRODUCTION STOCKEE

La production non vendue à la clôture de la période a été valorisée à 292 K€, selon les principes exposés en note 3.9. et dépréciée de 143 K€ tel qu'indiqué en note 4.6.

5.3. _PRODUCTION IMMOBILISEE

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.8. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de l'exercice d'un montant de 443 K€ se décompose comme suit (K€) :

Etudes procédé Thiosulfate : 258 K€
 Installation pilote Thiosulfate : 15 K€
 Production immobilisée Dorlin : 170 K€ (113k€ de charges de personnel et 57k€ de consommations)

Les immobilisations corporelles et incorporelles relatives au développement du procédé de traitement du minerai par le procédé au thiosulfate ont été intégralement provisionnés (notes 4.2. et 4.4.). Il en a été de même pour les travaux concernant le site de Dorlin (note 4.4.).

5.4. TRANSFERTS DE CHARGES

Ces transferts de charges d'exploitation vers les charges exceptionnelles (Cf. note 5.14.) d'un montant total de 950 K€ sont principalement constitués du coût du plan social (876 K€) et de vol d'or (57 K€).

Le coût du plan social se décompose comme suit :

Indemnités de licenciement : 130 K€
 Convention de reclassement personnalisée : 180 K€
 Personnel non productif : 566 K€

Total : 876 K€

5.5. AUTRES PRODUITS

Ces autres produits sont essentiellement constitués de produits divers de gestion (69 K€) et de Crédit Impôt Recherche lié au développement du procédé de traitement du minerai par le thiosulfate (97 K€).

5.6. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(en K€)	2008	2007
Produits pétroliers	2 389	3 490
Pièces détachées	116	187
Fournitures	560	867
Nourriture	141	229
Total	3 206	4 773

5.7. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles d'achat et leur évolution.

(en K€)	2008	2007
Sous-traitance	63	149
Fournitures	126	397
Entretien & maintenance	320	507
Honoraires & commissions *	510	677
Transports sur sites	169	569
Voyages & déplacements	233	415
Etudes	92	281
Autres	381	606
Total	1 894	3 600

dont Commissaires aux Comptes : 105 K€

5.8. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	2008	2007

Effectif moyen	151	214
Effectif début de période	233	155
Effectif fin de période	64	233
<i>dont cadre</i>	12	12

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de la période, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

5. Conseil d'administration : Néant

6. Dirigeants : Néant

5.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(en K€)		2008	2007
Etudes & travaux d'exploration minière	<i>note 4.2.</i>	49	46
Concessions minières	<i>note 4.3.</i>	391	391
Total		440	437

5.10. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note 4.4. donne le détail des dotations aux amortissements (et provisions) des immobilisations corporelles.

5.11. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Ce poste enregistre les dotations aux provisions d'exploitation :

- provision pour dépréciation des stocks : 460 K€ note 4.6.
- provision pour fermeture des mines (exploitation) : 97 K€ note 4.11.

5.12. AUTRES CHARGES

Ce poste enregistre les redevances relatives à l'acquisition de la mine de Yaou : 66 K€ sur l'exercice.

5.13. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(en K€)	2008	2007
PV cession VMP	4	201
Intérêts des emprunts	-203	-99
Autres intérêts	-9	-10
Autres charges financières	-8	-10
Total	-216	82

5.14. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 3.123 K€ sur l'exercice, se constitue comme suit :

(en K€)	Produits	Charges
Produits Divers	12	

Plan social	<i>note 5.4.</i>		893
Charges diverses			71
<i>Total opérations de gestion</i>		12	964
Cessions d'immobilisations		164	
Produits divers		11	
VNC des immo. Cédées/rebutées			668
<i>Total opérations de capital</i>		175	668
Reprise prov. dépréc. Immobilisations	<i>note 4.2. & 4.4.</i>	342	
Reprise prov. fermetures mines	<i>note 4.11.</i>	203	
Dot. prov. pour restructuration	<i>note 4.13.</i>		62
Dot. prov. pour dépréc. Immobilisations	<i>note 4.2. & 4.4.</i>		1 896
Dot. prov. pour dépréc. Créances	<i>note 4.7.</i>		7
Dot. prov. pour risques & charges	<i>note 4.12.</i>		258
<i>Reprises/Dotations aux provisions</i>		545	2 223
Total Résultat Exceptionnel		732	3 855

5.15. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les bénéfices de la période, d'un montant de 458 K€, s'analyse comme suit :

Impôt différé au bilan 31.12.2007 : 458 K€

Impôt différé au bilan 31.12.2008 : 0 K€

Variation de la période : 458 K€

Imposition différée liée à la variation des différences temporaires : (110) K€

Imposition différée liée au déficit fiscal de l'exercice : (2 858) K€

Imposition différée non reconnue à la clôture de l'exercice : 3 426 K€ note 4.8.

458 K€

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Preuve d'Impôts au 31 Déc. 2008 (en k€)	Base	Impôts
Résultat retraité avant IS	(11 690)	
Charge d'impôt retraitée théorique	22,22%	2 598
Charge d'impôt retraitée réelle		(458)
ECART		(3 056)
Différences permanentes et retraitements	Bases 6 186	1 375
Crédit impôt Recherche comptabilisé		(97)
Non activation déficits reportables SMYD	Bases (4 573)	(1 016)
Non activation déficits reportables AUPLATA	Bases (12 892)	(2 865)
Différences temporaires sur retraitements AUPLATA et Smyd	Bases 522	116
Mouvements de provision sur déficits reportables AUPLATA	Bases (2 529)	(562)
Divers		(7)
ECART		(3 056)

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

5.16. AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD - Cf. note 4.1.

5.17. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital : 12 231 975 actions.

5.18. RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA émis au cours de l'exercice antérieur, soit un nombre d'actions porté de 12 231 975 à 12 361 975.

6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDÉ

6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	1 332 K€	note 4.1.
Dotations aux amortissements/provisions des R&D et concessions :	791 K€	note 4.2. et 4.3.
Reprises de provisions dépréciation des R&D	-128 K€	note 4.2.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	3 110 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions dépréciation des immo. corporelles	1 542 K€	note 4.4.
Reprise de provisions pour dépréciation des immo. corporelles :	-212 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines :	97 K€	note 4.11.
Reprise exceptionnelle de provision pour fermeture mines :	-203 K€	note 4.11.
Dotations aux provisions pour risques et charges :	258 K€	note 4.12.
Dotations aux provisions pour restructuration :	61 K€	note 4.13

Total	6 649 K€	

6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles :	316 K€	note 4.2
Immobilisations corporelles :	648 K€	note 4.4

Total	964 K€	

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA dûe lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1^{er} décembre 2006 et s'élève pour l'ensemble de l'année 2008 à 65 k€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'est pas réglée.

Garanties réelles

En février 2008, afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation AUPLATA a contracté auprès de FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), un crédit de 2.297.000€ remboursable en 16 échéances trimestrielles. Afin de garantir ce crédit, AUPLATA a accordé au profit de la FINANCIERE OCEOR un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Au 31 décembre 2008, ce prêt s'élevait à 2.167 K€.

De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués (note 4.14).

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables exposés en note 3.5.

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à

titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'un seuil de 50.000€ et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.

7.3. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dettes fiscales & sociales

En date du 23 janvier 2009 un moratoire de 36 mois démarrant le 1er juillet 2009 a été accordé au Groupe AUPLATA pour le règlement des ses dettes sociales et fiscales 2008, pour un montant global demandé de 1 017 K€.

Développement du procédé au thiosulfate :

Les tests réalisés sur l'installation pilote en laboratoire ont montré un taux de récupération satisfaisant (43,8 à 51,8 %) de l'or restant dans les rejets déjà traités en gravimétrie de la mine de Dieu-Merci.

Des tests sont en cours sur un démonstrateur industriel sur le site de Dieu-Merci.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO et AUPLATA a obtenu le 27 février 2009 la qualification « Entreprise Innovante » attribuée par OSEO INNOVATION dans le cadre de la mise au point du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, méthode alternative au cyanure et respectueuse de l'environnement. Grâce à cette qualification, l'action AUPLATA devient immédiatement et pleinement éligible aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation), dont 60% des encours investis doivent l'être dans des entreprises qualifiées innovantes.

Augmentation de capital :

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 a décidé d'utiliser les délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créances d'un montant total de 3 762 k€ réservée aux sociétés Pélican Venture, Hydrosol et au FCPR Alysé Venture.

Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 2.213.054 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,70€, soit une décote de 12% par rapport à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse, conformément aux modalités de la délégation de l'Assemblée Générale.

Titres Miniers:

Le 12 janvier 2009, l'AEX (Autorisation d'Exploitation) n° 21/2005 de Yaou a été renouvelée jusqu'au 11 octobre 2009 selon un arrêté préfectoral N° 53 2D/2B/ENV. A échéance, cette AEX ne sera plus renouvelable.

20.3. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007

BILAN

(Milliers d'Euros)

	Note	31.12.07			31.12.06
		Brut	Amortiss. Provisions	Net	
Actif					
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	2 414	1 082	1 331	1 997
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 742	1 017	4 725	4 877
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	606	178	428	189
Concessions minières	(4.3.)	5 135	839	4 297	4 687
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4.4.)	18 220	4 860	13 360	8 641
Constructions & agencements des terrains et constructions		5 050	1 033	4 017	4 004
Instal. techn., matériel et outil. indus.		9 224	2 608	6 616	3 350
Installations & agencements		348	77	271	136
Autres immobilisations corporelles		3 598	1 142	2 456	1 151
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	45		45	9
Autres participations		1		1	0
Autres immobilisations financières		44		44	9
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		26 420	6 959	19 460	15 524
STOCKS	(4.6.)	1 217		1 217	656
CREANCES		820	126	694	326
Clients et comptes rattachés	(4.7.)	101	90	11	206
Impôt différé - Actif	(4.8.)	458			
Autres créances fiscales & sociales	(4.7.)	7		7	4
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	198		198	91
Autres créances	(4.7.)	56	36	20	25
TRESORERIE	(4.9.)	1 830		1 830	10 575
ACTIF CIRCULANT		3 867	126	3 741	11 557
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		59		59	10
TOTAL ACTIF		30 345	7 086	23 260	27 091
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.10.)			10 396	13 729
Capital social				2 145	2 145
Réserves consolidées				11 672	12 021
Résultat de l'exercice				-3 422	-437
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				1 130	698
Provision pour fermeture des mines	(4.11.)			1 051	674
Provisions pour risques & charges	(4.12.)			79	24
DETTES				11 734	12 664
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.13.)			1 708	1 053
Emprunts et dettes financières diverses	(4.14.)			4 037	5 450
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				2 379	1 579
Dettes fiscales et sociales	(4.15.)			1 476	2 448
Autres dettes	(4.16.)			2 134	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				23 260	27 091

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)

Note	31.12.07	31.12.06
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	14 155	7 829
Production vendue (5.1.)	14 132	7 804
Ventes de services	23	25
Production stockée	0	-44
Production immobilisée (5.2.)	1 388	3 261
Reprises sur provisions, transfert de charges (4.7/4.12.)	26	114
Autres produits	92	15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	15 661	11 174
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	18 986	11 076
Achats stockés d'approvisionnements (5.3.)	5 334	2 851
Variation de stock d'approvisionnement (5.3.)	-561	-540
Autres achats et charges externes (5.4.)	3 600	2 397
Impôts, taxes et versements assimilés	346	147
Salaires et traitements (5.5.)	5 654	3 795
Charges sociales (5.5.)	1 264	843
Dotations aux amortissements R&D et concessic (5.6.)	437	395
Dotations aux amortissements Immobilisations cc (5.7.)	2 288	970
Dotations aux provisions 4.7/4.11/4.12.)	476	207
Autres charges (5.8.)	148	11
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 326	98
RESULTAT FINANCIER (5.9.)	92	-79
Produits financiers	201	0
Charges financières	109	79
RESULTAT COURANT	-3 234	19
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5.10.)	-839	68
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11	95
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	2
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	57	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5	27
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	788	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (5.11.)	-1 317	163
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION (5.12.)	666	361
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES	-3 422	-437
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE	0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE	-3 422	-437
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-3 422	-437
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES	0	0
RESULTAT PAR ACTION (5.13.)	-0,40	-0,05
RESULTAT DILUE PAR ACTION (5.14.)	-0,39	-0,05

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)

Note	2 007	2 006
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-47	3 418
Résultat net des sociétés intégrées	-3 422	-437
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
- Amortissements et provisions (1)	(7.1.) 4 521	1 890
- Variation des impôts différés	(6.11.) -1 317	163
- Résultat sur cession d'immobilisations	5	27
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-213	1 643
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	166	1 775
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS	-8 028	-11 030
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5.2.) -413	-15
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7.2.) -7 580	-6 772
Acquisitions d'autres immobilisations financières	-35	-5
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt	0	2
Incidences des variations de périmètre	0	-4 240
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS	-670	13 821
Dividendes versés aux actionnaires société mère	0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	0	0
Augmentation de capital en numéraire	0	14 757
Souscription BSA	(5.9.) 88	0
Avances en comptes courants d'associés	-1 413	-1 331
Nouveaux emprunts bancaires	950	561
Remboursements d'emprunts	-311	-166
Découvert bancaire	16	0
VARIATION DE LA TRESORERIE	-8 745	6 209
Trésorerie Début de l'exercice	10 575	4 366
Trésorerie Fin de période	1 830	10 575
DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE	-166	-1 775
Variation des stocks	561	483
Variation des clients et comptes rattachés	-195	153
Variation des créances fiscales & sociales	3	-48
Variation des avances et acomptes fournisseurs	107	-290
Variation des autres créances	-5	-453
Variation des charges constatées d'avance	49	9
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-800	-906
Variation des dettes fiscales & sociales	114	-1 147
Variation des autres dettes	0	424

(1) à l'exclusion des provisions sur actif circulant

1. PRESENTATION GENERALE

○ PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006 et a produit au cours de l'année 2007 390 Kg d'or. Le site de Dorlin a fait l'objet de la construction d'une usine gravimétrique de récupération d'or dont la mise en service est sujette à l'obtention des autorisations finales de la part des autorités.

Par ailleurs, sur la mine de Dieu Merci il a été produit 477 Kg d'or durant l'année portant ainsi la production du groupe sur la même période à 867 Kg d'or.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

○ PROPRIETES MINIERES

AUPLATA dispose aujourd'hui de trois sites miniers distincts :

- La mine de Dieu-Merci.
Ce site est en exploitation.
- La mine de Yaou.
Ce site est en exploitation.
- Le projet minier de Dorlin.
Ce site a fait l'objet d'une demande officielle d'un Permis d'Exploitation (PEX) et n'est encore pas en activité, sa mise en production est dépendante des dernières autorisations administratives en demande. La mise en œuvre de cette mine se fera à travers deux Autorisations d'Exploitation (AEX) détenues par une société du groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) détenue au 31 décembre 2007 à 90% par le groupe

Les trois sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

Mine de Dieu-Merci :

Le groupe AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA (*)
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA (*)

(*) Anciennement dénommé TEXMINE S.A.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des haldes (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites et des éventuelles explorations complémentaires.

Ressources minérales aurifères du site de Dieu-Merci

Le site de Dieu-Merci n'a pas fait l'objet d'une étude aussi poussée que celle existante sur Yaou et Dorlin mais il a l'avantage d'être connu et exploité depuis de nombreuses années.

Le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. De plus, le minerai anciennement traité (haldes) contient encore de l'or (entre 60 et 80 % de sa teneur initiale selon les différentes techniques de traitement utilisées historiquement).

Les haldes constituent donc une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée, disponible pour un traitement futur avec des techniques adaptées et dont la quantité disponible augmente au fur et à mesure de l'exploitation du site par des méthodes gravimétriques qui ne permettent de capter, à l'heure actuelle, que 30 à 40% de l'or contenu dans le minerai extrait.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998 met en avant les ressources de ce site. Cette étude porte sur l'évaluation de la saprolite sur le site de Dieu-Merci.

L'évaluation des ressources a été réalisée sans visite de site, sur une base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares, à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient environ 79 841 onces troy d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces troy d'or, soit plus de 20 tonnes.

Par ailleurs la mine de Dieu-Merci a produit, au cours de l'année 2007, 477 Kg d'or contre 435 Kg pour l'ensemble de l'année 2006.

Mine de Yaou :

En mars 2005, AUPLATA a sollicité auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie un Permis d'Exploitation minière concernant l'or, les métaux précieux et autres substances connexes. Ce permis a été demandé pour une durée de cinq années, et est renouvelable deux fois par période de cinq ans sans mise en concurrence. Il sera par ailleurs possible pour AUPLATA de demander, à tout moment, une concession sur ce permis. Par ailleurs, une Autorisation d'Exploitation (n°21/2005) d'un kilomètre carré (AEX) a été obtenue en date du 29 septembre 2005 pour une durée de 2 années renouvelable deux fois (arrêté préfectoral n°2046/SGAR du 12 octobre 2005). Compte tenu de l'instruction toujours en cours de notre demande de Permis d'Exploitation (PEX), une demande de renouvellement de l'AEX pour deux années a été déposée le 11 juillet 2007. Dans l'attente d'une décision expresse sur ce renouvellement, l'AEX peut continuer à être exploité pendant une durée de deux années à partir de la fin de la première échéance.

La superficie couverte par le Permis d'Exploitation sollicité de Yaou est de 52 km².

La mine de Yaou se situe sur la commune de Maripasoula, située dans le Département d'Outre-Mer de la Guyane Française.

Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et de Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu d'exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou jusqu'à la mise en service de la mine par AUPLATA.

AUPLATA a déposé une demande de permis d'exploitation (PEX) en mars 2005. Le processus d'approbation est en cours. Les travaux d'extraction ont débuté en novembre 2006 grâce à l'AEX obtenue en septembre 2005. La mine de Yaou a produit au cours de l'année 2007, 390 Kg d'or.

Concomitamment à la mise en production du site de Yaou, une demande de permis d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposée le 24 octobre 2006 et un dossier complémentaire a été transmis aux instances concernées le 19 mars 2008 afin que les autorités puissent poursuivre l'instruction de la demande.

Mine de Dorlin :

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/2005 et 16/2005) ont été obtenues sur le site de Dorlin. Ces AEX ont été octroyées une filiale du Groupe, la Société Minière Dorlin Sarl (SMD) le 20 septembre 2005 et sont valides jusqu'au 19 septembre 2009.

Enfin, un Permis d'Exploitation (PEX) portant sur 84 km² a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait le groupe et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Ce PEX est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes. Au 31 décembre 2007 l'usine de traitement gravimétrique du minerai est en cours d'achèvement.

Ressources minérales aurifères des sites de Yaou et Dorlin

Au 30 juin 2007, les ressources minières estimées sur la base de l'évaluation réalisée par la société RSG Global Pty Limited en janvier 2004, sont données dans les tableaux ci-dessous.

Sur la mine de Yaou, il est à noter que depuis la réalisation de l'étude, 461 kilos d'or ont été extraits par AUPLATA dans la roche saprolite.

Projet Yaou				
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global				
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Saprolite	0.5	1,867,000	2.0	3,701
	0.7	1,546,000	2.3	3,515
	1.0	1,199,000	2.7	3,235
Roche Transitionnelle	0.5	2,089,000	2.4	4,945
	0.7	1,870,000	2.6	4,821
	1.0	1,609,000	2.9	4,634
Roche Fraîche Non altérée	0.5	18,984,000	2.1	40,030
	0.7	15,553,000	2.4	38,043
	1.0	12,930,000	2.8	36,329
Total	0.5	22,940,000	2.1	48,677
	0.7	18,969,000	2.4	46,406
	1.0	15,738,000	2.8	44,198

Projet Dorlin							
Janvier 2004 – Estimation des Ressources par RSG Global							
Type de Roche	Teneur de Coupure (g/t Au)	Ressources Indiquées			Ressources Inférées		
		Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus	Tonnes de Minerai	Teneur Or (g/t Au)	Kilos d'Or Contenus
Latérite	0.5	3,766,000	1.2	4,448	4,352,000	1.0	4,323
	0.7	3,249,000	1.3	4,137	3,394,000	1.1	3,732
	1.0	1,926,000	1.6	3,017	1,425,000	1.4	2,053
Saprolite	0.5	648,000	1.3	840	1,982,000	1.2	2,302
	0.7	539,000	1.5	778	1,586,000	1.3	2,053
	1.0	367,000	1.7	653	880,000	1.7	1,462
Roche Transitionnelle	0.5	2,511,000	1.4	3,546	4,529,000	1.2	5,350
	0.7	2,137,000	1.5	3,297	3,643,000	1.3	4,821
	1.0	1,450,000	1.9	2,737	2,152,000	1.6	3,546
Roche Fraîche Non altérée	0.5	7,718,000	1.1	8,585	18,684,000	1.1	20,933
	0.7	6,107,000	1.2	7,589	14,555,000	1.3	18,413
	1.0	3,218,000	1.6	5,163	7,788,000	1.6	12,902
Total	0.5	14,642,000	1.2	17,418	29,547,000	1.1	32,908
	0.7	12,032,000	1.3	15,832	23,177,000	1.3	28,988
	1.0	6,961,000	1.7	11,539	12,245,000	1.6	19,782

o NORMALISATION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations. AUPLATA met tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. AUPLATA considère que le risque sur la continuité d'exploitation associé à cette normalisation existe mais le considère comme modéré étant donné les moyens mis en œuvre pour régulariser la situation. Dans ce cadre la société a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral N° 1400 2D/2B/ENV du 26 juin 2007 sur la mine de Dieu-Merci mettant en demeure la société de respecter des dispositions relatives à l'exploitation d'exploitation relevant de la rubrique n°1432 (dépôt de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classés ainsi que des dispositions des articles 7, 9, 10-III, 18 et 33-12 de l'arrêté du 2 février 1998.
- d'un arrêté préfectoral N° 1989 2D/2B/ENV du 23 août 2007 sur la mine de Dieu-Merci prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus pour ses installations.
- d'un arrêté préfectoral N° 582 2D/2B/ENV du 26 mars 2007 sur la mine de Yaou prescrivant à la société des mesures conservatoires relatives à la réalisation d'analyses des rejets et de mise en sécurité des parcs à résidus.
- d'un arrêté préfectoral N° 586 2D/2B/ENV du 26 mars 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels concernant le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides ainsi que de nous conformer aux dispositions sur les installations de traitement (Art 10 et 18 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
- d'un arrêté préfectoral N° 1407 2D/2B/ENV du 27 juin 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de régulariser la situation administrative de ses installations.
- D'un arrêté préfectoral N° 1721 2D/2B/ENV du 31 juillet 2007 sur la mine de Yaou mettant en demeure la société de respecter des dispositions tirées d'arrêtés ministériels et plus précisément de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 sur les rejets aqueux et la mise en sécurité des parcs à résidus.

Par ailleurs, le Président de la République a rappelé le 13 mars 2008 l'importance qu'il attachait au développement de la Guyane et à la poursuite d'une activité minière respectueuse de l'environnement.

Le Chef de l'État a indiqué que l'activité minière est en cours de structuration avec la réalisation d'un Schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement minier qui sera applicable, même partiellement, dès la fin de l'année 2008, afin de répondre aux demandes des sociétés qui sont en attente depuis plusieurs mois et permettre la délivrance de permis dès le début 2009.

• **PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

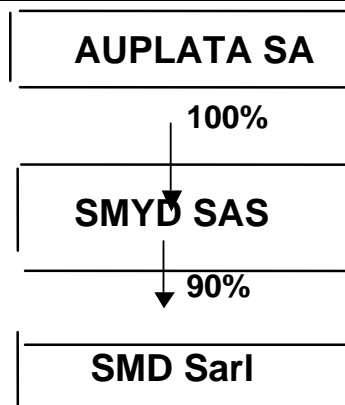
o PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 décembre 2007, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 13, lotissement Calimbé 1 – CAYENNE (97300) :

- AUPLATA S.A. : RCS Cayenne 331 477 158
- SMYD S.A.S. : RCS Cayenne 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2006.

o ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2007



La Sarl SMD n'est pas consolidée car sans activité significative.

• PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

○ PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n° 99-02 actualisé par le Règlement CRC n° 2005-10.

○ PRINCIPES DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société doit faire face aux risques présentés ci-après.

Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation des sites et à l'évolution des contraintes imposées par les autorités :

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au code minier. Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention des différents permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. AUPLATA possède d'ores et déjà des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine selon les modalités et le calendrier qu'elle désire. De la même manière, AUPLATA possède une AEX sur Yaou (valable jusqu'en 2007 et renouvelée jusqu'en 2009) qui lui a permis de débiter l'exploitation avant même l'obtention du PEX et ce, dans les limites imposées par les autorités. En effet, dans le cadre d'une AEX, les prélèvements de minerais ne peuvent être réalisés que sur une surface d'1 kilomètre² (superficie maximale dans le cadre des AEX) alors que l'obtention du PEX lui permettrait des prélèvements sur la superficie totale demandée dans le cadre de la demande de permis, soit sur Yaou, 52 kilomètres². AUPLATA possède par ailleurs, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. Ces AEX lui ont permis de débiter l'installation du camp et des installations techniques visant à l'exploitation ultérieure du site dès l'obtention du PEX correspondant.

La réalisation du projet industriel d'AUPLATA reste ainsi aujourd'hui subordonnée à l'obtention de deux PEX ; l'un sur Yaou et l'autre sur Dorlin.

Au vu des investissements déjà réalisés sur les sites de Yaou et de Dorlin, l'obtention des PEX demandés représente un risque important pour la Société. L'étude de ces dossiers de demandes de PEX pour le site de Yaou et pour le site de Dorlin est toujours en cours au niveau des autorités. Même si sur la base des seules AEX, une certaine exploitation des sites est possible (cf. cas du site de Yaou en 2007 avec une production de 390 Kg d'or sur l'année), la non délivrance de ces autorisations pourrait remettre en cause la réalisation des objectifs financiers de la Société, au moins à court terme. Il faut en effet noter qu'un simple exploitation sous la forme d'une AEX sur le site de Yaou ne permettrait pas à AUPLATA d'exploiter de manière optimale ce site et d'en obtenir des niveaux de génération de cash flow satisfaisant à moyen terme pour maintenir l'outil industriel aujourd'hui mis en place sur ce site. Non seulement cette obtention de PEX sur le site de Yaou reste dépendante de l'instruction du dossier déposé par AUPLATA, mais également du maintien de cette zone parmi les « zones de libre adhésion », ou l'exploitation minière est autorisée. Une remise en cause de ce statut de « zone de libre adhésion » pour le site de Yaou impliquerait que les surfaces couvertes ne pourraient alors plus être exploitées pour des projets miniers (« zone cœur »).

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des réglementations applicables avec la définition d'ici la fin de l'année 2008 d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement », les demandes actuelles des autorités semblent s'être durcies durant cette phase transitoire, avec notamment une certaine remise en cause des possibilités offertes aux exploitants des ressources présentes sur les zones couvertes par les AEX au motif de détournement de l'objectif des dispositions correspondant à ces autorisations d'exploitation. En effet, ces AEX visaient à l'origine à permettre une exploitation à un niveau artisanal et non de permettre l'installation industrielle correspondant à un PEX en amont même de l'accord des autorités sur ce permis, et sans les contrôles environnementaux adéquats à de telles installations. AUPLATA, malgré tous ses efforts, pourrait se trouver dans l'incapacité de satisfaire les demandes des autorités si celles-ci devenaient encore plus importantes et contraignantes.

De plus, dans ce contexte de normalisation réglementaire mise en œuvre au cours de l'année 2007, AUPLATA a dû engager un certain nombre d'investissements techniques afin de se conformer au durcissement des demandes des autorités en la matière, en particulier sur les problématiques environnementales. A ce titre, pour soutenir ces

investissements techniques, il est à noter qu'AUPLATA a déposé auprès des autorités un dossier complet ICPE en mars 2008 concernant le site de Yaou et que le même exercice est en cours concernant le site de Dieu Merci.

Le risque lié à l'obtention de titres miniers s'exprime également dans le cadre d'acquisitions de titres miniers, lesquelles acquisitions demeurent subordonnées à l'obtention d'autorisations administratives de mutation correspondantes. C'est ainsi qu'AUPLATA a signé, le 20 janvier 2007, un protocole pour l'acquisition du titre minier de Délices (PEX), situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, protocole qui reste toutefois soumis à l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie conformément à l'article 52 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006. Ce protocole est toujours en cours d'instruction auprès des autorités compétentes. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

L'ensemble des démarches visant à obtenir ces différents titres d'exploitations (PEX sur Yaou ou Dorlin, mutation du PEX de Délices) représente des investissements en temps et en ressources, sans garantie de résultat sur l'obtention de ces permis. AUPLATA met aujourd'hui tout en œuvre auprès des autorités pour que l'instruction de ces dossiers soit réalisée dans les plus brefs délais, étant rappelé qu'aucun titre minier n'a été délivré au cours de l'année 2007 dans un contexte marqué par les élections présidentielles et par les préoccupations environnementales (Grenelle de l'Environnement).

Alors que l'incertitude perdure sur l'évolution des réglementations applicables aux activités minières en Guyane, il est clair que la position du Chef de l'Etat, Nicolas SARKOZY, lors de son déplacement à Cayenne en février 2008 précisant la mise en place d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici la fin de l'année et la volonté d'une réforme du code minier effective avant la fin 2008 sont des signes encourageants permettant d'espérer un déblocage rapide de ces dossiers d'instruction début 2009 (voir note 1.2.).

Risques de liquidité et risque quant à la possibilité pour la Société de disposer des ressources suffisantes pour poursuivre son développement :

Lors de son inscription sur le Marché Libre de la bourse de Paris en décembre 2006, la Société a levé des fonds pour un montant de près de 11 millions d'euros, montant lui ayant permis de réaliser d'importants investissements au cours de l'exercice 2007 sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, mais également sur le site de Dorlin, site non exploité à ce jour.

Aujourd'hui, compte tenu des conditions relativement difficiles sur les marchés de capitaux, il ne serait pas aisé pour la Société de solliciter à nouveau le marché et les investisseurs si celle-ci était amenée à faire face à de nouveaux investissements pour satisfaire de nouvelles contraintes réglementaires d'exploitation ou environnementales. Il en va de même pour les investissements qui viseraient la mise en place de nouvelles techniques d'extraction (autre que la gravimétrie), techniques plus efficaces en termes de rentabilité de traitement et en terme de quantité d'or extraite par tonne de minerai traitée.

Dans le même temps, alors que les cours de l'or au niveau mondial étaient relativement élevés, des difficultés opérationnelles et la hausse des coûts d'exploitation ont conduit la Société à enregistrer des résultats négatifs sur l'exercice 2007, aucune génération de trésorerie n'étant constatée à la fin de cet exercice 2007 alors que les investissements étaient importants au cours de la même période.

Dans ce contexte de besoins de liquidité relativement importants pour poursuivre selon les attentes des autorités l'exploitation de ses sites miniers, AUPLATA est susceptible de devoir faire face à la demande de remboursement par le BRGM de la dette exigible à ce jour et portant sur environ 2,1 millions d'euros. Toutefois, il faut noter qu'une telle demande de la part de cet organisme d'Etat reste improbable en raison de la période d'incertitude actuelle ayant pour origine des décisions administratives et environnementales (ensemble de décisions ayant eu pour conséquence une forte contraction de l'activité minière en Guyane, y compris pour AUPLATA), étant rappelé la volonté de l'Etat Français de dynamiser la filière au travers d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » d'ici fin 2008.

AUPLATA a réalisé récemment certains recrutements, en particulier avec l'arrivée de Monsieur Christian QUEYROIX, devant permettre de limiter les risques de retrouver la Société dans cette même situation en 2008. D'un point de vue plus technique, même si des échecs restent toujours possibles quant aux résultats des recherches et des analyses géologiques permettant d'assurer une certaine visibilité à moyen terme sur les niveaux d'or produits (teneur des minerais traités, choix des zones à prélever,...), AUPLATA a recruté des personnels plus qualifiés (ingénieurs des mines et techniciens de laboratoire) afin de disposer d'effectifs compétents, en particulier sur le site de Dieu Merci pour suivre ces travaux. Même si la Société ne peut garantir l'effet attendu de telles mesures opérationnelles sur la qualité de son exploitation sur le site de Dieu Merci, c'est-à-dire sur les teneurs du minerai qui serait traité sur ce site, Les efforts engagés doivent ainsi mener AUPLATA vers une exploitation plus efficace des sites miniers de Yaou et de Dieu Merci, dans un souci de rentabilité et de génération de trésorerie alors que les investissements à venir ne devraient être que des investissements de maintien des équipements existants ou de faible valeur dans le but d'améliorer la productivité. Aucune exploitation n'est envisagée avant 2009 sur le site de Dorlin.

Il est vrai qu'AUPLATA a dû et doit faire face encore aujourd'hui à des investissements dont le financement doit être assuré. Par ailleurs, les ajustements en cours concernant notamment les moyens humains mis en œuvre au niveau de l'exploitation même des sites restent à financer, dans une période de rentabilité insuffisante pour la Société. Toutefois, AUPLATA, comme précisé plus haut, a mis en œuvre d'importants moyens techniques pour satisfaire les demandes d'investissement émises par les autorités quant à la qualité de l'exploitation actuelle de ses sites miniers et des moyens humains devant lui permettre de retrouver rapidement une génération positive de trésorerie au travers de ses activités. Par ailleurs, AUPLATA continue de bénéficier du soutien de ses actionnaires principaux, avec notamment un niveau de compte courant d'associés accompagnant ses besoins financiers.

L'ensemble des faits mentionnés ci-avant fait peser une incertitude sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité et, en conséquence, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité de l'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Bien qu'AUPLATA doive faire face aux risques mentionnés ci-avant, le principe de continuité d'exploitation reste maintenu compte tenu des mesures mises en œuvre pour faire face aux contraintes réglementaires, environnementales et liées à l'exploitation ainsi que le soutien financier exprimé par les principaux actionnaires.

○ METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20 %), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

○ DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 décembre 2007 sur la base de comptes sociaux arrêtés à la même date et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

○ REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Provision pour avantages du personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

○ DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

○ ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA comptabilise à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06. Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

Titres miniers

Les autorisations d'exploitation, permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

o ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Agencements divers : 7 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 3 à 5 ans

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,

et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état relatifs à des dégradations supportées en vue de produire une immobilisation corporelle sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art. 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien,
- constatation des différences temporaires liées au retraitement donnant lieu à impôt différé.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

Pièces de rechange :

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

○ STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement du groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

Les coûts de production miniers comprennent les coûts directs et indirects de production, les amortissements des actifs industriels immobilisés et des coûts de développement immobilisés (exploration). Ils comprennent également les coûts liés aux dégradations des sites.

○ IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

- NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

- ÉCART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2134 K€, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin.

À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 K€ et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial :	280 K€
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition :	2 134 K€
Total	2 414 K€

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2007 s'élève à 1 082 K€ se détaillant comme suit :

(en K€)	Base	Date début amortissement	Amortissement 31.12.2006	Dotation Période	Amortissement 31.12.2007
Écart d'acquisition initial	280	01.01.2005	112	56	168
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30.06.2006	305	609	914
Total	2 414		417	665	1 082

La valeur nette de l'écart d'acquisition SMYD au 31.12.2007 s'élève donc à 1 331 K€.

- ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Les études et travaux d'exploration minière, d'un montant brut de 606 K€ au 31.12.2007, sont constitués de frais et charges exposés sur les sites miniers de YAOU et DIEU-MERCI, au cours des exercices 2004 à 2006 (193 K€) et de la période (413 K€) en vue de leur exploitation.

Les amortissements au 31.12.2007 se montent à 49 K€ (dotation de la période : 46 K€).

Par prudence, les études et travaux relatifs à la mine de Délices (129 K€) pour laquelle les autorisations d'exploitation ne sont pas encore obtenues ont été intégralement provisionnés.

o CONCESSIONS MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

<i>En K€</i>	31.12.2006	Acquisitions/ Amortissement	31.07.2007
Concession Dieu-Merci	152		152
Concessions Victoire et Renaissance	91		91
Écart d'évaluation (*)	4 891		4 891
[1] Valeur brute	5 135		5 135
Concession Dieu-Merci	45	8	53
Concessions Victoire et Renaissance	27	6	33
Écart d'évaluation	376	376	752
[2] Amortissements	448	390	838
Concession Dieu-Merci	107	-8	99
Concessions Victoire et Renaissance	64	-6	58
Écart d'évaluation	4 515	-376	4 139
[1] - [2] Valeur nette	4 687	-390	4 297

(*) écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31.12.2005.

Au 31.12.2007, la durée de vie résiduelle des concessions était 11 ans pour l'ensemble des concessions.

o IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en italique montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

<i>En K€</i>	31.12.2006	Acquisition/ Amortismt.	Rebuts/ Cessions.	31.12.2007
Constructions et agen. des terrains & constructions	4 255	795		5 050
Instal. techn. matériels & outil. industriels	4 994	4 521	290	9 224
<i>dont retraitements matériels loués</i>	3 537	1 195	255	4 477
Installations & agencements	180	173	5	348
Autres immobilisations corporelles	1 454	2 181	37	3 598
<i>dont retraitements matériels loués</i>		160		160
[1] Valeur brute	10 883	7 670	333	18 220
Constructions et agen. des terrains & constructions	250	783		1 033
Instal. techn. matériels & outil. industriels	1 644	1 254	290	2 608
<i>dont retraitements matériels loués</i>	860	876	255	1 481
Installations & agencements	44	34	1	77
Autres immobilisations corporelles	303	875	36	1 142
<i>dont retraitements matériels loués</i>	0	27		27
[2] Amortissements et provisions	2 241	2 946	327	4 860
Constructions & agencements des constructions	4 005	12		4 017
Instal. techn. matériels & outil. industriels	3 350	3 267	0	6 617
<i>dont retraitements matériels loués</i>	2 677	319	0	2 996
Installations & agencements	136	139	4	271
Autres immobilisations corporelles	1 151	1 306	1	2 455
<i>dont retraitements matériels loués</i>		133		133
[1] - [2] Valeur nette	8 642	4 724	5	13 360

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Par prudence, les biens suivants ont été intégralement provisionnés pour un montant total de 659 k€:

- les travaux en cours sur le site de Délices pour 212 k€ étant donné le retard dans la mutation du permis minier (PEX);
- le matériel de cyanuration pour 338 k€;
- du matériel de laboratoire pour un montant de 108 k€.

o IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations consistent en 90 % du capital social (1 000 €) de la Sarl SMD acquis lors de sa souscription (450 €) et au cours de l'exercice (450 €).

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

o STOCKS

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des stocks.

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Or		0
Produits pétroliers	293	197
Fournitures	557	251
Pièces détachées	368	207
Total approvisionnements	1 218	655

Les stocks d'approvisionnements montrent un fort accroissement par rapport au 31 décembre 2006 du fait de l'augmentation de la production de la mine de Yaou.

o CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Le tableau ci-dessous donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances.

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Clients	6	90	6	90
Autres créances	13	36	13	36
Total	19	126	19	126

o IMPOTS DIFFERES - ACTIF

Les impôts différés, calculés conformément aux principes énoncés en note 3.9., et détaillés ci-dessous, proviennent essentiellement de l'écart d'évaluation des concessions minières Dieu-Merci amortissables (cf. note 4.3.) et des déficits reportables de la société AUPLATA.

(K€)	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Différences temporaires :</u>				
Ecart d'évaluation concession Dieu Merci		(4 139)		(4 515)
Autres différences temporaires		(270)		(245)
<u>Déficits reportables</u>	6 472		909	
Total bases	6 472	(4 409)	909	(4 760)
Taux	22%	22%	22%	22%
Total impôts différés	1 438	(980)	202	(1 058)

Les prévisions, sur la base d'un AEX, ne permettant pas de prévoir une récupération des déficits à court terme de la SMYD (20,2 M€ au 31.12.07), l'actif d'impôt différé relatif à SMYD antérieur et postérieur à la date de première consolidation n'a pas été comptabilisé au 31.12.2007 conformément au principe de prudence.

En revanche, la société AUPLATA disposant de concessions minières jusqu'en 2018 est tout à fait à même de dégager les bénéfices fiscaux lui permettant de profiter de ce crédit d'impôt.

o TRESORERIE

La trésorerie est constituée comme suit :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Valeurs mobilières de placement	1 655	10 474
Banques & caisses	175	101
Total	1 830	10 575

Les valeurs mobilières de placement (SICAV/FCP de trésorerie) sont valorisées à leur coût d'achat au 31 décembre 2007.

o CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 2 145 332 € est divisé en 8 581 328 actions de 0,25 € de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	Souscription BSA	30.12.2007
Capital	2 145				2 145
Réserves consolidées	12 021	(437)		88	11 672
Résultat consolidé	(437)	437	(3 422)		(3 422)
Total part du Groupe	13 729	0	(3 422)	88	10 396
Réserves consolidées	0				0
Résultat consolidé	0				0
Total part des minoritaires	0				0
Total général	13 729	0	(3 422)	88	10 396

L'accroissement des réserves consolidées résulte de la souscription de 130 000 bons de souscription d'action au prix de 0,68 €. (Conseil d'administration du 21.12.2006 - Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006).

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice antérieur se présentait comme suit :

(en K€)	31.12.2005	Affectation du résultat	Augmentations de capital		Résultat de l'exercice	Autre	31.12.2006
			28.02.2006	15.12.2006			
Capital	37		9	402		1 697	2 145
Réserves consolidées	(65)	(945)	3 991	10 572		(1 532)	12 021
Résultat consolidé	(945)	945			(437)		(437)
Total part du Groupe	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729
Réserves consolidées	0						0
Résultat consolidé	0						0
Total part des minoritaires	0		0				0
Total général	(973)	0	4 000	10 974	(437)	165	13 729

o PROVISION POUR FERMETURES DES MINES

Cette provision couvre les coûts futurs actualisés de remise en état du site minier de Dieu-Merci et Yaou à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ce passif a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site,
- coûts sociaux de fermeture du site,

au 31.12.2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11.10.2011 pour YAOU (date de fin de l'AEX renouvelé pour une durée de 4 années).

Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de l'exercice :

(K€)		Frais de			
		31.12.2006	Dotation	démontage	31.12.2007
DIEU-MERCI		560	105	25	690
YAOU	114	182	65	361	
Total		674	287	90	1 051

Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- profilage et aménagement des fosses d'extraction
- reprofilage des berges
- traitement des eaux de ruissellement, digues
- frais liés à l'analyse de la pollution
- démontage des installations
- revégétalisation

Les coûts de démontage des installations ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif de 179 K€, comptabilisé dans le poste d'immobilisation construction.

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.4.

o PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

(en K€)	31.12.2006	Dotations	Reprises	31.12.2007
Provision retraite	3			3
Provision pour litiges	21	63	8	76
Total provision pour risques	24	63	8	79

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée, sur les bases suivantes :

- personnel des sociétés du Groupe en CDI au 31 décembre,
- dispositions légales en vigueur (droit commun),
- cadre d'un départ volontaire,
- âge de départ estimé à 60 ans ou connu,
- probabilité de présence dans l'entreprise à cet âge,
- table de mortalité homme/femme (INED),
- prorata d'ancienneté (ancienneté acquise à la date de clôture),
- actualisation base évolution des rémunérations 2,5 % et taux d'intérêt LT (4,5 %).

Au 31.12.2007, ces engagements ont été valorisés à 3 K€ pour l'ensemble du Groupe.

Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à 76 K€ et concernent deux litiges salariaux pour lesquels la totalité de la demande a été provisionnée.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

o EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit pour 1 691 K€ et d'un découvert bancaire ponctuel de 17 K€.

Les emprunts sont exclusivement constitués d'emprunts bancaires amortissables souscrits lors de la conclusion de contrats de location, d'une durée de 5 ans à l'origine, et destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux bailleurs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

(K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	1 691	412	1 279	0

o EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

o DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

(en K€)	31.12.2007	31.12.2006
Impôt société – Différé		856
Impôt société – Exigible	9	
État – Charges à payer	83	63
Personnel	723	815
Organismes sociaux	654	714
Total	1 477	2 448

L'importance des dettes à l'égard des personnels et des organismes sociaux résulte de la comptabilisation au 31.12.2007 des dettes relatives aux heures supplémentaires et aux droits à repos compensateur acquis par le personnel à cette date qui seront payées ou pris (repos compensateurs) postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

o AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions SMYD.

- **NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE**

La comparaison des produits et des charges de l'exercice avec ceux de l'exercice antérieur doit prendre en considération le fait que les produits et les charges liés à l'exploitation minière ne comprennent qu'une période d'exploitation de la mine de Yaou de seulement deux mois en 2006 (début de l'exploitation le 1er novembre 2006).

- PRODUCTION VENDUE

La production vendue est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or de l'exercice se montent à 14 122 K€ contre 7 802 K€ pour l'exercice antérieur.

	2007	2006
Ventes d'or (en K€)	14 122	7 802
Production (Kg)	867	506
- Dieu-Merci	477	435
- Yaou	390	71

Cette progression résulte de l'accroissement du prix de l'or, des quantités produites par la mine de Dieu-Merci et de l'entrée en production de la mine de Yaou au 01.11.2006.

- PRODUCTION IMMOBILISEE

La production d'immobilisation réalisée consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la poursuite de l'aménagement des sites, des aménagements et constructions complémentaires des usines de traitement ainsi que de l'aménagement de pistes.

Cette production a été valorisée selon les principes exprimés en note 3.7. – Coûts de production des actifs immobilisés.

La production réalisée au cours de la période s'est élevée à 1 388 K€, respectivement 1 005 K€ et 383 K€ pour les mines de Yaou/Dorlin et Dieu-Merci.

- CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
Produits pétroliers	3 490	1 660
Pièces détachées	187	541
Fournitures	867	110
Nourriture	229	
Total	4 723	2 311

- AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

(K€)	2007	2006
Sous-traitance	149	65
Fournitures	397	112
Entretien & maintenance	507	82
Honoraires & commissions	677	514
Transports sur sites	569	775
Voyages et déplacements	415	310
Etudes	281	43
Nourriture	26	149
Autres	580	208
Total	3 600	2 258

Le poste honoraires et commissions comprend pour 133 K€ de charges liées à l'admission des titres sur le marché Alternext à compter du 02.07.2007.

Les études concernent essentiellement une assistance externe pour la mise en conformité des sites miniers.

o CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	31.12.2007	31.12.2006
	-----	-----
Effectif moyen	214	116
Effectif début d'exercice	155	85
Effectif fin d'exercice	233	155
- dont cadre	12	3

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de l'exercice, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant
- Dirigeants : Néant

o DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006	
	-----	-----	
Etudes & travaux d'exploration minière	46	4	Note 4.2.
Concessions minières	391	391	Note 4.3.
Total	437	396	

o DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La note 4.4. donne le détail des dotations aux amortissements (et provisions) des immobilisations corporelles.

o AUTRES CHARGES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Redevances Mine de Yaou	126	10
Pertes sur créances irrécouvrables	19	
Divers	2	
Total	148	10

o RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

(K€)	2007	2006
	-----	-----
Plus-value de cessions VMP	201	0
Intérêts des emprunts	99	79
Autres intérêts	10	

Résultat 92 -79
 ○ RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 839 K€ sur la période, se constitue comme suit :

(K€)	Produits	Charges	
	-----	-----	
Décès et dons		22	
Vols gasoil & écarts inventaires		15	
Pénalités fournisseurs		10	
Régularisat. diverses sur exerc. antérieurs	19	17	
Dot. prov. dépréciat. immo. incorporelles		129	note 4.2.
Dot. prov. dépréciat. immo. corporelles		659	note 4.4.
Rebuts immobilisations villa		5	
	-----	-----	
Total	19	857	

○ IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt exigible est la charge calculée sur la base de la réglementation fiscale en vigueur applicable aux sociétés commerciales.

La charge ou le produit d'impôt différé correspond à la variation du décalage temporel entre les bases du résultat comptable et du résultat fiscal.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la composition du produit net de l'exercice.

Charge Impôt exigible	0
Charge/(produit) Impôt différé	(1 317)

Charge impôt totale	(1 317)

Le tableau ci-dessous donne le rapprochement entre la charge d'impôt théorique, c'est-à-dire calculée sur la base des dispositions fiscales en vigueur, et la charge d'impôt comptabilisée.

Résultat comptable avant impôts		(4 739)
Charge d'impôt théorique aux taux de droit commun		(1 053)
Absence d'imposition différée sur SMYD	(510)	
Part non déductible des charges financières de SMYD		68
Différences permanentes : écart acquisition de SMYD		148
Part non déductible de l'abandon de créance à SMYD		30

Total charge d'impôt		(1 317)

La charge d'impôt théorique au taux de droit commun a été calculée suivant les dispositions applicables en Guyane Française qui prévoit notamment un abattement d'1/3 de la base imposable.

○ AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITIONS

Ce poste est exclusivement composé de l'amortissement de l'écart d'acquisition de SMYD, amorti sur une durée de 5 ans (cf. note 4.1).

○ RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital : 8 581 328 actions.

○ RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat dilué par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA (note 4.10.), soit un nombre d'actions porté de 8 581 328 à 8 711 328.

• NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

○ AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition :	666 K€	note 4.1.
Dotations aux amortissements des R&D et concessions :	437 K€	note 4.3.
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :	2 288 K€	note 4.4.
Dotations aux provisions pour fermeture mines :	287 K€	note 4.11.
Dotations aux provisions pour risques et charges :	63 K€	note 4.12.
Reprise de provision pour risques et charges :	-8 K€	note 4.12.
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations :	788 K€	note 5.10.

Total	4 521 K€	

○ ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles :	7 670 K€	note 4.4.
Coûts de démontage immobilisés ne donnant pas lieu à décaissement:	90 K€	

Total	7 580 K€	

• ENGAGEMENTS

○ ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du CA due lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2,134 millions d'euros à ce jour.

La mise en œuvre de ces redevances est effective depuis le 1er décembre 2006 et s'élève pour l'ensemble de l'année 2007 à 126 k€ soit 2 % de la valeur de la production d'or de la mine de Yaou étant donné que la dette BRGM n'est pas réglée.

Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

○ ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Suite au rachat en date du 28 février 2006 des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE, une garantie d'actif et de passif a été établie au bénéfice d'AUPLATA par laquelle les garants se sont engagés à indemniser AUPLATA, à titre d'indemnité dans la limite de 2.000.000 €, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient d'inexactitudes relatives aux déclarations faites. Cette garantie est assortie d'un seuil de 50.000€ et expire le 28 février 2011 sauf pour les questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable. Cette garantie est assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille (300.000) euros au bénéfice d'AUPLATA expirant le 10 mars 2009.

• EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

PERMIS D'EXPLOITATION DE DELICES

Le 20 janvier 2007, une convention de mutation de titre minier a été signée entre la Société AUPLATA et Monsieur ADAM concernant l'exploitation du site minier de Délices à Saint Laurent du Maroni. En effet, Monsieur ADAM possède, aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Ministre délégué à l'industrie en date du 8 novembre 2004 et pour une période de cinq ans, un permis d'exploitation de la mine d'or de Délices.

Par cette convention, Monsieur ADAM transfère à la Société AUPLATA le Permis d'Exploitation moyennant une somme de 800 000 euros sous la condition suspensive de l'obtention préalable des autorisations administratives et notamment en application des articles 119-5 et suivants du Code Minier. Une demande en ce sens a été enregistrée auprès des services concernés de la Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières (DGEMP) du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 5 février 2007. A ce jour, la DGEMP n'a pas donné de réponse à cette demande et le dossier est toujours en instruction. Toutefois, le silence des autorités sur cette demande pendant quinze mois, soit à la date du 5 mai 2008, vaudra décision de rejet. Par prudence, des provisions ont été enregistrées dans les comptes (voir 4.2 & 4.4).

DROIT DE RETOUR CONSENTI A GOLDEN STAR

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

20.4. Vérification des informations financières relatives aux comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2009

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite en notre qualité de commissaire aux comptes de la société AUPLATA SA, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la société AUPLATA SA, couvrant la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

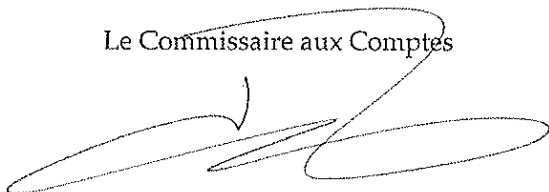
Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

Le Commissaire aux Comptes



COREVISE

Stéphane MARIE

20.5. Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2008

20.5.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires

AUPLATA

15, rue des Mathurins

75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le principe de continuité d'exploitation subordonné à la réalisation d'une levée de fonds et à la réussite du nouveau procédé d'extraction de minerai.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- Les notes 3.5, 4.1 et 4.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables ainsi que les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues amenant notamment à la dépréciation exceptionnelle de l'écart d'acquisition.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

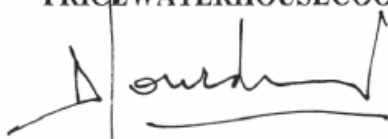
III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du présent rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2009

Le commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Dominique Sourdois

20.5.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires
AUPLATA
15, rue des Mathurins
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Avances en compte courant de FCPR Alyse Venture

Nature et objet : Avances en compte courant

Modalités :

- La société FCPR Alyse Venture, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés au cours de l'exercice 2008 s'élève à 331 000 euros, dont 25 000 euros portant intérêt au taux de 2% par an.
- Le solde du compte courant de FCPR Alyse Venture s'élève à 331 000 euros au 31 décembre 2008.

- Avances en compte courant de Pelican Venture SAS

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées

Modalités :

- La société Pelican Venture SAS, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés dans le cadre de conventions au cours de l'exercice 2008 s'élève à 791 250 euros.
- Le solde du compte courant de Pelican Venture SAS s'élève à 1 978 444 euros au 31 décembre 2008.

- Avances en compte courant de Golplata Mining International Corporation

Nature et objet : Avances en compte courant non rémunérées

Modalités :

- La société Goldplata Mining International Corporation, actionnaire de la Société a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice.
- Le total des montants versés dans le cadre de conventions au cours de l'exercice 2008 s'élève à 259 536 euros.
- Le solde du compte courant de la société Goldplata Mining International Corporation s'élève à 227 716 euros au 31 décembre 2008.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation

Nature et objet : Apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir faire et de son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploitation des mines.

Modalités :

- Cette assistance est consentie en contrepartie d'un honoraire calculé en fonction des temps passés par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros hors taxes et hors toute retenue à la source.
 - Sur l'exercice 2008, le montant des charges comptabilisées s'élève à 60 000 euros.
 - Il n'y a pas eu de règlements effectués au titre de cette convention au cours de ce même exercice.
- Avance en compte courant non rémunérée de Monsieur Christian Aubert

Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée

Modalités : Au 31 décembre 2008, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élève à 0 euros.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code du Commerce.

En l'application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien – fondé.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Contrat de prestations de services avec la société ENVIROLIXI (dont le gérant est Christian QUEYROIX, directeur général)

Nature et objet : Apport par la société ENVIROLIXI de son savoir faire et de son assistance technique dans le cadre de la mise au point du procédé thiosulfate.

Modalités :

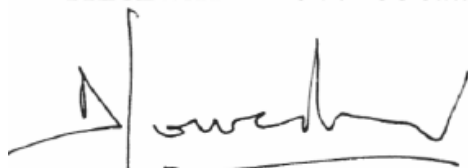
- Cette assistance est consentie en contrepartie d'honoraires s'élevant à 10 000 euros mensuels, hors TVA ; les frais étant en sus.
- Sur l'exercice 2008, le montant des charges comptabilisées s'élève à 122 500 euros.
- Les règlements effectués au titre de cette convention au cours du même exercice s'élèvent à 82 500 €.

Circonstances : Christian QUEYROIX a été nommé Directeur Général de AUPLATA par l'Assemblée Générale du 16.04.08

La convention conclue entre ENVIROLIXI et AUPLATA a été autorisée à posteriori par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 qui l'a autorisée.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2009

Le commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Domnique Sourdois

20.6. Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2007

20.6.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.2 de l'annexe concernant le principe de continuité d'exploitation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité de l'exploitation:

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Règles et principes comptables :

Les notes 3.8 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation de la production immobilisée relative aux sites de Yaou, Dorlin et Dieu Merci. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables :

Votre société constitue des provisions pour remise en état des sites tel que décrit dans les notes 3.5 et 4.11 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations relatives à ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, 13 juin 2008
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Dominique Sourdois

20.6.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

- Abandon de créance au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin

Nature et objet : Abandon de créance au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin.

Modalités : En date du 31 décembre 2007, la société a procédé à un abandon de créance d'un montant de 3 700 000 euros au bénéfice de la SAS Société Minière Yaou Dorlin afin que les capitaux propres de celle-ci ne soient pas négatifs.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Convention de prestations de services avec la société Muriel Mining Corporation

Nature et objet : Apport par la société Muriel Mining Corporation de son savoir faire et de son assistance en matière technique, tant au niveau de la production que de l'exploitation des mines.

Modalités :

- Cette assistance est consentie en contrepartie d'un honoraire calculé en fonction des temps passés par les ressources humaines utilisées par la société Muriel Mining Corporation pour les besoins de cette assistance, sur la base d'un taux journalier par personne de 1 000 euros hors taxes et hors toute retenue à la source.
- Sur l'exercice 2007, le montant des charges comptabilisées s'élève à 250 300 euros.
- Les règlements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 302 300 euros.
- Avance en compte courant non rémunérée de Monsieur Christian Aubert

Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée

Modalités : Au 31 décembre 2007, l'avance en compte courant de Monsieur Christian Aubert s'élève à 4 036 479 euros.

- Convention de location logement

Nature et objet : Convention de mise à disposition d'un local

Modalités :

- Il est mis à disposition de Monsieur Michel Julliand, administrateur de la société, partie du local dans lequel est domiciliée la société AUPLATA SA, celui-ci acquittant les charges correspondantes au loyer et au compteur d'eau à hauteur de 40%.
- Au titre de l'exercice 2007, les produits comptabilisés relativement à cette convention s'élèvent à 4 650 euros.
- Les encaissements effectués au titre de cette convention au cours de cette même période s'élèvent à 5 999 euros.

Toulouse, le 13 Juin 2008

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Dominique Sourdois

20.7. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice semestriel clos au 30 juin 2009.

20.8. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Aucune distribution de dividendes n'est envisagée à moyen terme, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.9. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les quelques procédures judiciaires détaillées au paragraphe 4.1 « Faits exceptionnels et litiges » et en dehors des différents arrêtés préfectoraux évoqués au paragraphe 1.3 de l'annexe des comptes présentés au chapitre 20, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.10. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis la fin du dernier exercice, AUPLATA a annoncé ses résultats du 1er semestre 2009. Ceux-ci sont marqués par une amélioration progressive de la situation de l'entreprise, tant sur le plan opérationnel que financier.

En effet, après deux années de difficultés financières, le Groupe affiche son quatrième trimestre consécutif de croissance séquentielle de la production d'or. Ainsi, à l'issue du premier semestre 2009, AUPLATA a produit 118 kg d'or, une production conforme au niveau cible mensuel visé en début d'année (20 kg / mois) compte tenu des moyens de production et des effectifs actuels.

Au troisième trimestre, la production s'est établie à 98 kg d'or, en croissance de 34%, portant à 216 kg la production d'or après neuf mois.

Par ailleurs, AUPLATA a vu la situation administrative sur le site de Yaou se développer. Dans le sillage des actions menées au cours de l'exercice 2008, AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations durant le semestre. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis d'améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière. Ces progrès se sont traduits, dans un premier temps, par la reconduction de l'AEX de la mine de Yaou, pour une durée de 2 ans. Puis, le Groupe s'est récemment vu attribué le PEX de Yaou, en instruction depuis 2006, lui permettant ainsi d'exploiter la superficie totale du site (52 km²).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau procédé de récupération de l'or à base de thiosulfate, AUPLATA a mis en œuvre la 3ème phase de son projet avec la réalisation et la mise en fonctionnement d'une unité industrielle pilote sur le site de Dieu Merci. AUPLATA poursuit les tests afin d'optimiser les paramètres du démonstrateur, enregistrant néanmoins du retard par rapport au planning initial.

Sur le plan financier, le premier semestre 2009 a également été consacré au renforcement de la structure financière de la société. Grâce à l'augmentation de capital par incorporations de créances de 3,8 M€ réalisée en mars 2009, les fonds propres d'AUPLATA ont ainsi pu être largement renforcés. Depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2009, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 2,0 M€ a également été réalisée, pour moitié souscrite par Pelican Venture, en juillet 2009.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

Il est rappelé que la Société a réalisé le 9 juillet dernier une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, d'un montant de 2 006 391 ,10 € (prime incluse) par création de 1 383 718 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,45 €.

21.1.1.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.957.186,75 euros.

Il est divisé en 15 828 747 actions de 0,25 euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

21.1.1.2. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'Actions Nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les Actions Nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de Commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de Commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

21.1.1.3. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par les Assemblées Générales des actionnaires réunis en date du 17 décembre 2008, 20 novembre 2007 et en date du 15 novembre 2006, résolutions applicables à ce jour:

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Investisseurs qualifiés) ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	2 000 000 €	18	Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé l'émission de 2.213.054 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune, opération réalisée par compensation de créances et réservée à Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 1,70 € par action. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 1.446.736,50 €. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration au sein d'une fourchette comprise entre 80 % et 150 % du cours moyen pondéré observé au cours des 20 séances précédant l'opération.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a décidé l'émission de 1.383.718 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 1,45 € par action. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 9.654.070,5 €. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽²⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
20/11/2007	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	1 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.
15/11/2006	Emission d'options de souscriptions ou d'achats d'actions de la Société étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à cinq (5) % du capital social et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers (1/3) du capital social.	5 % du capital de la Société	38	Néant
15/11/2006	Attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi.	87 141,50 €	38	Le conseil d'administration du 21 décembre 2006 a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 84.000 actions gratuites, de 0,25 € de nominal chacune, soit un montant nominal total de 21.000 €, au profit de salariés de la Société. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 66.141,50 €.

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 1 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 1 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

⁽²⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 15 000 000 €.

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 15 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2009 s'est prononcée sur les résolutions suivantes :

« Douzième Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 ainsi que L.228-92 du Code de Commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution.

- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital : (i) ne pourra être supérieur au montant du plafond prévu à la 3ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit 10.000.000 d'euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère), étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans le cadre de la présente délégation sont limitées conformément à la loi, (ii) viendra s'imputer sur le plafond susvisé prévu à la 3ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 ainsi que sur le plafond global prévu à la 7ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit 15.000.000 d'euros) ;

- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15% ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- constate que, la présente délégation ayant un objet distinct de celui des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, notamment la délégation objet de la 3ème résolution votée par ladite Assemblée, celles-ci demeurent vigueur.

La présente délégation prendra fin en même temps que les délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 (soit dans vingt-six mois à compter du 17 décembre 2008).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire. »

« Treizième résolution – Faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, pour chacune des émissions décidées en application de la dixième résolution ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10.000.000 euros prévu ci-dessus, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire. »

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

A l'issue de la période d'exercabilité des BSA, émis par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006, aucun bon n'a été exercé.

Aucune dilution n'est à considérer sur ces BSA, la date limite d'exercabilité étant passée.

Par ailleurs, il est à noter que, sur les 84 000 actions gratuites attribuées le 21 décembre 2006, 42 400 ont été définitivement attribuées en date du 21 décembre 2008 (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009).

Aucune dilution n'est à considérer pour prendre en compte ces actions gratuites, celles-ci ayant été déjà définitivement attribuées et faisant ainsi partie des actions composant aujourd'hui le capital de la Société (15 828 747 actions).

Par ailleurs, dans sa séance du 6 janvier 2010, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution d'un nombre total maximum de 50 000 actions gratuites, de 0,25 Euros de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12.500 Euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA.

Cette attribution d'actions gratuites, deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans. Ainsi, les droits résultants de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'établissement du présent Prospectus, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social depuis le début de l'exercice 2008

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
CA 13/11/2008 Augmentation de capital par compensation de créances	Augmentation de capital : 3 499 999,59 €	2 597 937,84 €	3 608 247 actions	0,25 €	3 047 393,75 €	12 189 575 actions
21/12/2008 Attribution effective d'actions gratuites	Augmentation de capital : 10 600,00€	0,00 €	42 400 actions	0,25 €	3 057 993,75 €	12 231 975 actions
CA 31/03/2009 Augmentation de capital réservée	Augmentation de capital : 3 762 191,80€	3 208 928,30 €	2 213 054 actions	0,25 €	3 611 257,25 €	14 445 029 actions
CA 9/07/2009 Augmentation de capital avec maintien du DPS	Augmentation de capital : 2 006 391,1€	1 660 461,60 €	1 383 718 actions	0,25 €	3 957 186,75 €	15 828 747 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 €;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 €, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 € ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.

3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de Commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, des leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

« ...

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiale Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50 % du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Starun «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50 % des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Le total des ressources inférées et indiquées (à distinguer de la notion de réserves prouvées et probables définies au paragraphe 4.7.1 de la première partie du présent Prospectus) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin. AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009. L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le revenu brut sera égal ou supérieur à 250 milliers d'euros. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Ressources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0 % du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1 % du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

22.2. Garantie de Passif au profit d'AUPLATA

En date du 28 février 2006, AUPLATA SAS a acheté 100 % des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain PICHET, Christophe Alain PICHET et Jacques BRETON (ci-après les «Garants») et AUPLATA SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

22.2.1. Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 €) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertés») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

22.2.2. Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

22.2.3. Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiés par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2 millions d'euros.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50 000 euros, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

22.2.4. Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

22.2.5. Garantie de la Garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à AUPLATA une garantie bancaire à première demande à hauteur de trois cent mille euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit d'AUPLATA SAS. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex- Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société AUPLATA SAS au titre de la Garantie.

La durée de cette garantie bancaire étant arrivée à expiration en date du 10 mars 2009, il convient de noter que les obligations au titre de la Garantie ne sont plus couvertes par une garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

AUPLATA atteste que, pendant la durée de validité du présent Prospectus, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AUPLATA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Prospectus ;
- les informations financières historiques d'AUPLATA et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent Prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AUPLATA, ainsi que sur son site internet.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AUPLATA possède deux participations : la SAS SMYD détenue à 100 % et la SARL SMD détenue à 90 %. Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 de la première partie du présent Prospectus.

SECONDE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » de la première partie du présent Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société.

Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent Prospectus sont décrits dans la première partie du présent Prospectus mentionnée ci-dessus, complétée par les informations ci-dessous.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent Prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Depuis sa première cotation sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, le cours des actions de la Société a connu des variations très significatives accentuées par l'étréitesse initiale du flottant de la Société.

A titre d'information, la volatilité historique de l'action de la Société s'élève à 115% sur une période de 1 mois, 148% sur une période de 3 mois et 85% depuis l'ouverture des négociations intervenue le 5 décembre 2006.

Par ailleurs, le cours des actions et des BSAR de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de résultats financiers de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant

la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ou la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des titres de la Société

L'émission ou la vente de titres de la Société sur le marché ou l'information ou la rumeur que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement, de la part d'actionnaires actuels ou d'actionnaires nouveaux qui viendront à détenir un nombre significatif d'actions à la suite des opérations financières en cours, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des titres de la Société.

Une dilution potentielle d'environ 80,5% pourrait résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et autres titres émis par la Société

En tenant compte des actions et BSAR qui seront émis et attribués dans le cadre de la présente opération, soit à titre indicatif 1 024 514 actions et 16 853 261 BSAR, le nombre total maximum d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice de la totalité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société est de 3 833 390 actions représentant au total environ 19,5% du capital de la Société post opération. Il est à noter que les BSAR non exercés à l'issue de la période d'exercice deviendront caducs et perdront toute leur valeur.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les BSAR et les porteurs pourraient ne pas pouvoir vendre leur BSAR à un prix attractif ou ne pas les vendre du tout

Il n'existe pas de marché à ce jour et il se peut qu'aucun marché ne se développe à l'avenir pour les BSAR. Si un marché ne devait pas se développer, la liquidité et le prix des BSAR s'en trouveraient affectés. Si un tel marché se développait, il n'est pas exclu que les BSAR soient soumis à une forte volatilité.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet et ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant réalisation de l'opération d'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, serait insuffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. Sauf apports en comptes courants de ses actionnaires, l'insuffisance en fonds de roulement peut être évaluée, dans les conditions actuelles, à un maximum de 2,1M€.

La réalisation de l'augmentation de capital permettrait à AUPLATA de ne pas dépendre des avances en comptes courants de ses actionnaires, pour faire face à ses besoins en fonds de roulement ainsi qu'à ses obligations au cours des douze prochains mois.

Capitaux propres et endettement

Capitaux Propres et endettement	au 30/11/2009 (en K€)
Dettes à Court Terme	4 010
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles	729
Non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	3 281
Dettes Long Terme (hors part CT de la dette LT)	1 512
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles	945
Non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	567
Capitaux propres	4 903
Capital social	3 957
Primes d'émission et de fusion & réserves	946
Endettement	au 30/11/2009 (en K€)
A. Trésorerie	43
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	43
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 258
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	619
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 877
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 834
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 512
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 512
O. Endettement financier net (J+N)	3 346

Le tableau ci-dessus intègre le compte courant d'associé de 450K€ au 30/11/09.

3.2. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant

3.3. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'opération d'émission d'actions et de BSAR et d'Obligations ordinaires poursuit divers objectifs présentés ci-dessous :

1. Permettre à AUPLATA d'améliorer la rentabilité des ses activités existantes :
 - Construire une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate
 - Poursuivre l'amélioration des installations techniques de ses sites
 - Renforcer ses actions d'exploration et de prospection
2. Permettre à AUPLATA de mettre en valeur les titres miniers nouvellement acquis auprès de Golden Star fin 2009 (cf. chapitre 12.2 de la première partie du présent Prospectus), notamment via l'exploration et la prospection des sites et éventuellement la construction d'usines de récupération d'or et l'exploitation sur place.

Les fonds levés lors de l'émission d'actions, pour un montant envisagé de 3M€, seront alloués à la construction de l'usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé de 7M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. Si la hiérarchie de ces objectifs devrait être respectée, la répartition du produit de l'émission ne sera pas la même selon le montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par AUPLATA :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 3 M€	de 3 à 5 M€	de 5 à 7M€
Amélioration de la rentabilité des activités existantes, via :	100%	80%	71%
Construction d'une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate	67%	60%	50%
Amélioration des installations techniques des sites	17%	10%	7%
Renforcement de l'exploration et de la prospection	17%	10%	14%
Mise en valeur des nouveaux titres miniers (exploration, prospection, exploitation...)	0%	20%	29%

Enfin, les fonds éventuellement levés lors de l'exercice des BSAR, pour un montant maximum de 10M€, permettraient à AUPLATA de continuer le développement des titres miniers acquis, avec notamment la constructions d'usines et/ou d'acquérir de nouveaux titres miniers qui pourraient être disponibles.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE INSCRITES SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT DE NYSE-EURONEXT

AUPLATA envisage :

- l'émission de 1 024 514 actions (les « Actions Nouvelles ») au prix de 2,93 euros par action, représentant environ 6,5% du nombre total d'actions de la Société à la date du présent Prospectus, ce nombre étant susceptible d'être augmenté en fonction de l'importance de la demande d'un maximum de 15% actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension. Il est prévu que la souscription se déroule du 21/01/10 au 15/02/10 17h.

La Société procédera le 01/03/10 à l'émission et à l'attribution gratuite à tous les actionnaires de bons de souscriptions d'actions remboursables (les «BSAR»), à raison d'un BSAR par action de la Société détenue par chaque actionnaire de la Société sur la base des positions EuroClear France au 26/02/10, 6 BSAR permettant de souscrire 1 Action Nouvelle (les « Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR ») au prix d'exercice de 3,66 euros.

Les termes commençant par une majuscule sont définis ci-après.

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les Actions Nouvelles seront inscrites sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris à compter du 26/02/10. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010397760.

Indépendamment de l'offre, il sera émis et attribué gratuitement le 01/03/10 un BSAR par action de la Société détenue par chaque actionnaire sur la base des positions en EuroClear France au 26/02/10.

A titre indicatif, un maximum de 17 006 938 BSAR serait émis et attribué sur la base du capital social à la date du présent Prospectus et de l'émission de 1 178 191 Actions Nouvelles, clauses d'extension comprises. Le nombre définitif fera l'objet d'un communiqué Euronext et d'un communiqué de presse diffusé le 01/03/10.

Les opérations de règlement et de livraison des BSAR se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les BSAR seront inscrits en compte et seront négociables du 01/03/10 au 03/03/11.

Code ISIN FR0010849976,

Code mnémonique AUBSR

Les Actions Nouvelles qui résulteront de l'exercice des BSAR seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société et seront assimilées dès leur inscription sur Alternext. Elles seront ainsi négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0010397760.

Elles porteront jouissance à compter de leur émission. En conséquence, elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles, les BSAR et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR sont émis dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles, les BSAR et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR sont ou seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les Actions Nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services – Service aux Emetteurs – 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code Monétaire et Financier.

Les Actions Nouvelles, les BSAR et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'EuroClear France, EuroClear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V. et seront inscrites en compte selon le calendrier indicatif présenté au paragraphe 5.1.1.3.5 de la seconde partie du présent Prospectus.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles, l'attribution gratuite des BSAR et l'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR sont réalisées en euros.

4.5. Caractéristiques des valeurs mobilières

4.5.1. Caractéristiques des Actions Nouvelles, des Actions Existantes et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR

Les Actions Nouvelles émises et, dès leur création, les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

4.5.1.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les Actions Nouvelles émises et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

4.5.1.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

4.5.1.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de Commerce).

4.5.1.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de Commerce).

4.5.1.5. Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.5.2. Caractéristiques des BSAR devant être admis à la négociation

4.5.2.1. Droits attachés aux BSAR

Le seul droit attaché aux BSAR sera de pouvoir souscrire des Actions Nouvelles de la Société, sous réserve des stipulations du paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessous, dans les conditions définies ci-après.

4.5.2.2. Modalités d'exercice des BSAR

Six (6) BSAR donneront le droit à leur titulaire de souscrire, en faisant parvenir une notice à son teneur de compte, 1 (une) Action Nouvelle issue de l'exercice des BSAR, de 0,25 euro de valeur nominale, au prix de 3,66 euros par titre.

Les titulaires des BSAR auront la faculté, à tout moment à compter du 01/03/10 et jusqu'au 03/03/11 inclus, d'obtenir des Actions Nouvelles de la Société par exercice des BSAR, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie ci-après. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 03/03/11 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les prix de souscription des actions de la Société devront être intégralement libérés en numéraire au moment de l'exercice des BSAR.

Dans le cas où un titulaire de BSAR ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSAR pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSAR nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSAR formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des bons sont à la charge de la Société.

4.5.2.3. Remboursement anticipé des BSAR

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 01/03/10 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro. Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action AUPLATA sur les marchés Alternext de NYSE-Euronext Paris) calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action AUPLATA est cotée, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR »), du cours de clôture de l'action AUPLATA sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris et excède de 15% le prix d'exercice de 3,66 euros, soit 4,21€, sous réserve des ajustements prévus (cf. ci-après paragraphe « Maintien des droits des titulaires des BSAR »).

4.5.2.4. Avis aux Porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis de remboursement anticipé publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis de NYSE-Euronext Paris SA.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement anticipé des BSAR au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leur BSAR avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations de la section « Modalités d'exercice des BSAR ». Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés.

4.5.2.5. Suspension de l'exercice des BSAR

En cas d'exercice de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR dans un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR leurs droits à souscrire des Actions Nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR de la date à laquelle l'exercice des BSAR sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par NYSE Euronext Paris.

4.5.2.6. Modifications de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSAR, et conformément à l'article L.228-98 du Code de Commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en Assemblée Générale pour y procéder.

4.5.2.7. Modifications des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital

En outre, et conformément à l'article L.228-98 du Code de Commerce, la Société pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son capital, sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en assemblée générale pour y procéder sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de ces BSAR dans les conditions décrites ci-dessous.

4.5.2.8. Maintien des droits des titulaires de BSAR

A l'issue des opérations suivantes :

- Emission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société ;
- Augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions ;
- Attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé, autre que des actions de la Société ;
- Incorporation au capital de réserves en espèces ou en titre de portefeuille ;
- Distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission ;
- Modification de la répartition des bénéfices ;
- Amortissement du capital ;
- Absorption, fusion, scission

que la Société pourrait réaliser à compter de l'émission des BSAR, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L.228-98 à L.228-106 du Code de Commerce.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSAR avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice des BSAR après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux dispositions ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice sera déterminée au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie.

Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

a) En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action ex-droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscriptions.

b) En cas d'augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuites d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant opération}}$$

c) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé, autre que des actions de la Société, la nouvelle parité d'exercice sera égale :

(i) si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation par NYSE Euronext ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{valeur de l'action ex-droit d'attribution} + \text{valeur du droit d'attribution}}{\text{valeur de l'action ex-droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des actions ex-droit et du droit d'attribution seront déterminés d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext de NYSE-Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation par NYSE Euronext, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit d'attribution gratuite sont tous les deux cotés), de l'action et du droit d'attribution pendant les trois premières séances de bourse au moins au cours desquelles l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément.

(ii) si le droit d'attribution d'instrument(s) financiers n'est pas coté par NYSE Euronext ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{valeur de l'action ex-droit d'attribution} + \text{valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{valeur de l'action ex-droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du ou des instruments financiers attribués par action, si ce ou ces derniers sont cotés sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés de l'action et du ou des instruments financiers attribués par action pendant les trois premières séances de bourse au moins consécutives suivant la date d'attribution au cours desquelles l'action et le ou les instruments financiers attribués par action sont cotés simultanément. Si un tel calcul n'est pas possible, la valeur de l'action ex-droit sera calculée comme ci avant et la valeur du ou des instruments financiers attribués par action sera évaluée à dire d'expert.

d) En cas de distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{valeur de l'action avant la distribution}}{(\text{valeur de l'action avant la distribution} - \text{montant de la distribution par action})}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant distribution sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés qui précèdent le jour de la distribution.

e) En cas de modification de la répartition des bénéfices, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{valeur de l'action avant cette modification}}{\text{Valeur de l'action avant modification} - \text{réduction par action du droit aux dividendes}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant la modification sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés qui précèdent le jour de cette modification.

f) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{valeur de l'action avant l'amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{montant par action de l'amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant amortissement sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés qui précèdent le jour de l'amortissement.

g) En cas d'absorption de la Société par une autre société, de fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle ou de scission de la Société, les titulaires de BSAR pourront souscrire des actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés issues de la scission, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine.

Le nombre d'actions de la ou les société(s) absorbante(s) ou nouvelle(s) ou des sociétés bénéficiaires de la scission auquel ils peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre d'actions de la société émettrice auquel ils avaient droit en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports. Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes a) à g) ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements ci-dessus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

4.5.2.9. Règlement des rompus

Tout porteur de BSAR exerçant ses droits pourra souscrire un nombre d'Actions Nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, le titulaire de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'Actions Nouvelles formant « rompu », il pourra demander qu'il soit attribué :

- soit le nombre entier d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'Actions Nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

4.5.2.10. Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis NYSE-Euronext Paris.

4.5.2.11. Achats par la Société et annulation des BSAR

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSAR. Les BSAR achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

4.5.2.12. Représentant de la masse des porteurs de BSAR

Conformément à l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de BSAR sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de Commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSAR ») :

Monsieur Thomas HORNUS, 37, rue Truffaut 75017 Paris.

Le représentant de la masse des Porteurs de BSAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 350 euros par an. Elle sera payable le 1^{er} janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des BSAR en circulation à cette date.

4.6. Autorisations

Assemblée Générale ayant autorisé l'émission (assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008)

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiate et/ou à terme par l'émission avec ou sans appel public à l'épargne, en France et à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances.

L'assemblée générale décide que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond nominal global de 10 000 000 euros ou en contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et étant précisé que toute utilisation de cette

délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital de 15 000 000 euros fixé dans la septième résolution ci-dessous.

L'assemblée générale décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée générale décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement ;
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale décide que, pour chacune des émissions décidées en application de la première résolution ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10 000 000 euros prévu ci-dessus, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conseil d'Administration ayant décidé l'émission

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 6 janvier 2010, a décidé, du principe de l'émission d'Actions Nouvelles et de BSAR à attribuer gratuitement aux actionnaires postérieurement au règlement livraison. Le Directeur Général, sur subdélégation du Conseil d'Administration de la Société, en date du 13 janvier 2010, a décidé des modalités de l'émission de 1 024 514 Actions Nouvelles, pouvant être porté à 1 178 191 Actions Nouvelles.

4.7. Date prévue d'émission des valeurs mobilières

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 26/02/10.
La date prévue pour l'émission BSAR est le 01/03/10.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Règles de retrait et de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé conformément à la réglementation applicable sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce (ci-après l'«Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

a) Dividendes

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18 %. En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus au cours de l'année civile (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou 3 050 euros), plafonné à 230 euros pour les couples mariés et partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et pour les époux faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est d'au moins 8 euros. Toutefois, les dividendes ne bénéficient ni des deux abattements ni du crédit d'impôt mentionnés ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 18 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 18 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements et du crédit d'impôt susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Les dividendes distribués par la Société sont assujettis aux prélèvements sociaux qu'ils soient soumis au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ou au barème progressif de cet impôt (dans ce dernier cas, sur leur montant brut c'est à dire avant application des deux abattements précités), Les prélèvements sociaux sont les suivants :

1. la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;

la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

la contribution additionnelle de 1,1 % sur les revenus du patrimoine (issue de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008) dont le champ d'application est identique à celui du prélèvement social susvisé de 2% (applicable aux dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2009).

Ainsi le taux global des prélèvements sociaux est porté de 11% à 12,1%.

Dans le cas d'une option pour le prélèvement libératoire, le taux global d'imposition s'élève donc à 30,1%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

b) Plus-values et moins-values

En l'état actuel de la législation les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil actuellement fixé à 25 730 euros par foyer fiscal (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I. tels que modifiés par la loi de finance pour 2009). Ce seuil, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, sera actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont imposables au taux de 18 % (article 200 A 2 du C.G.I. tel que modifié par la loi de finances pour 2008) auquel s'ajoutent :

la CSG au taux de 8,2 % ;

le prélèvement social de 2 % ;

la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ; et

la CRDS au taux de 0,5 %.

En outre, les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008 sont soumises à la contribution additionnelle de 1,1% précitée de sorte que le taux global d'imposition s'élève à 30,1 %.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18 %, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année ou la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1er janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indiqué au b) ci-dessus).

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année ou la moins-value a été constatée.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 € mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédant éventuel étant restituable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Sous réserve de l'application des dispositions d'une convention fiscale internationale, les actions et les droits préférentiels de souscription acquis par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

2) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 1 du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris.

Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions la Société viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219 1 (a) quinquièmes du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquièmes du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219 1 (a) quinquièmes du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

En application de l'article 187 alinéa 1 du CGI, le taux de retenue à la source est en principe de 25 %. Il est ramené à 18% lorsque les dividendes bénéficient à des personnes physiques qui ont leur domicile fiscal hors de France dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions

telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-I-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ils devraient en outre remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales 4 C-7-07 en date du 10 mai 2007 et 4 C-8-07, en date du 12 juillet 2007.

b) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions la Société par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

Autres situations

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Régime fiscal des BSAR

Les gains réalisés lors de la cession des BSAR seront imposés selon le régime des plus-values de valeurs mobilières dans la cadre du droit commun (voir les sections 4.11.1 et 4.11.2 de la seconde partie du présent Prospectus, ci-dessus).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Offre relative à l'émission d'Actions Nouvelles

5.1.1. Conditions, statistiques de l'offre des Actions Nouvelles, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1.1. Conditions de l'offre des Actions Nouvelles

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 309 Actions Nouvelles pour 20 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2010. 309 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 20 Actions Nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 15/02/10 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.1.2. Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse (et hors clause d'extension), s'élève à 3 001 826,02 euros (dont 256 128,5 euros de montant nominal total et 2 745 697,52 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1 024 514 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,93 euros (constitué de 0,25 euros de nominal et 2,68 euros de prime d'émission).

Après exercice éventuelle de la clause d'extension, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse s'élève à 3 452 099,92 euros (dont 294 547,75 euros de montant nominal total et 3 157 551,88 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1 178 191 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,93 euros (constitué de 0,25 euros de nominal et 2,68 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce et aux termes de la décision du Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général sur subdélégation, pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement.

5.1.1.3. Période et procédure de souscription des Actions Nouvelles

5.1.1.3.1. Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 21/01/10 au 15/02/10 inclus.

5.1.1.3.2. Droit préférentiel de souscription

▪ Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2010 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 20 Actions Nouvelles de 0,25 euros de nominal chacune pour 309 actions anciennes possédées (309 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 20 Actions Nouvelles au prix de 2,93 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. [Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, [devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société /[et/ou] pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action].

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

▪ **Souscription à titre réductible**

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE-Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

▪ **Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action le 12 janvier 2010, soit 3,98 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,06 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,92 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21/01/10 et le 15/02/10 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.1.3.4. Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

Non applicable.

5.1.1.3.5. Calendrier indicatif

15/01/10	Visa AMF sur le Prospectus
19/01/10	Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis d'émission
21/01/10	Début de la période de souscription - détachement et début des négociations des DPS
15/02/10	Fin de la période souscription à 17 heures - fin de la cotation du DPS
16/02/10	Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension

24/02/10	Publication de l'avis Euronext d'inscription des Actions Nouvelles Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final et le taux de service
26/02/10	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Cotation des Actions Nouvelles
01/03/10	Emission et attribution gratuite aux actionnaires de BSAR sur la base des positions EuroClear au 26/02/10 Cotation des BSAR et d'ouverture de la période d'exercice des BSAR
03/03/11	Date de clôture de la période d'exercice des BSAR

5.1.1.4. Révocation/Suspension de l'offre des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourra ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

5.1.1.5. Réduction de la souscription des Actions Nouvelles

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 20 Actions Nouvelles pour 309 actions anciennes (voir paragraphe 5.1.3 de la seconde partie du présent Prospectus) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3 de la seconde partie du présent Prospectus.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 75% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.4.4. de la seconde partie du présent Prospectus.

5.1.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 20 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 309 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 de la seconde partie du présent Prospectus).

5.1.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Actions nouvelles non souscrites par compensation de créances

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 15 février 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 15 février 2010 inclus auprès de Société Générale Securities Services – Service aux Emetteurs – 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services – Service aux Emetteurs – 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Actions nouvelles souscrites par compensation de créances

Conformément à la réglementation applicable, les créances de compte courant des actionnaires souhaitant souscrire par ce biais feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par le Commissaire aux Comptes de la Société afin d'attester du montant des créances.

La souscription par compensation de créances donnera également lieu à l'établissement par le Commissaire aux Comptes de la Société d'un certificat valant certificat du dépositaire et constatant la réalisation de la fraction de l'Offre souscrite par compensation de créances.

Ce certificat du Commissaire aux Comptes sera établi au plus tard à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par Société Générale Securities Services – Service aux Emetteurs – 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 26 février 2010.

5.1.1.9. Publication des résultats de l'offre des Actions Nouvelles

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par Euronext relatif à l'inscription des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2 de la seconde partie du présent Prospectus).

5.1.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 de la seconde partie du présent Prospectus, ci-dessus.

5.1.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières des Actions Nouvelles

5.1.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.1.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux Actions Nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

5.1.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.1.2.1.3. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.1.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant.

A ce jour, AUPLATA n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires ou administrateurs quant à l'exercice ou à la cession de DPS.

5.1.2.3. Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 de la seconde partie du présent Prospectus, souscrire, à titre irréductible, à raison de 20 Actions Nouvelles de 0,25 euros de nominal chacune pour 309 actions anciennes possédées (309 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 20 Actions Nouvelles au prix de 2,93 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9 de la seconde partie du présent Prospectus).

5.1.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2 de la seconde partie du présent Prospectus).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 de la seconde partie du présent Prospectus seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE-Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.1.2.5. Surallocation et extension

L'assemblée générale du 17 décembre 2008 a également décidé que, pour chacune des émissions décidées en application de la première résolution ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale, du plafond nominal global de 10 000 000 euros prévu ci-dessus, si le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Le 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé que, en fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 1 024 514 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 153 677 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 1 178 191.

Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le cas échéant par le Conseil d'Administration au plus tard le 16 février 2010 (en ce cas, le produit brut de l'émission pourrait alors atteindre 3,45 millions d'euros au lieu de 3 millions d'euros hors clause d'extension).

5.1.3. Prix de souscription

5.1.3.1. Prix de l'Offre des Actions Nouvelles

Le prix de souscription est de 2,93 euros par action, dont 0,25 euros de valeur nominale par action et 2,68 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,93 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2 de la seconde partie du présent Prospectus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.1.3.2. Disparité de prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire	Décote
Pélican Venture	Administrateur	1 830 702	1,70 €	42%

En effet, le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 a décidé d'utiliser les délégations données par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 pour réaliser une augmentation de capital par incorporation de créances d'un montant total de 3 762 k€ réservée aux sociétés Pélican Venture, Hydrosol et au FCPR Alyse Venture.

Par ailleurs, il convient de noter qu'AUPLATA a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 2,0 M€, pour moitié souscrite par Pelican Venture, en juillet 2009. Le prix par action de cette opération était de 1,45€, affichant ainsi une décote de 50,5% par rapport au Prix de l'Offre.

5.1.3.3. Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux, au cours de la même période

Néant.

5.1.4. Placement et prise ferme

5.1.4.1. Coordonnées du Coordinateur Global

EuroLand Finance, 23, rue Balzac 75008 Paris

5.1.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – Service aux Emetteurs qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

5.1.4.3. Garantie - Engagement de conservation

5.1.4.3.1. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4 de la seconde partie du présent Prospectus).

5.1.4.3.2. Engagement de conservation

Néant

5.1.4.4. Engagement de souscription

Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant.

Sur la base de l'actionnariat du Groupe au 30 novembre 2009 et en cas de souscription maximale de Pélican Venture à l'opération, sa participation se verrait augmentée à 21,6% en cas de réalisation de la levée de fonds à 75%. Celle-ci serait de 21,3% en cas de réalisation de la levée de fonds à 100% et de 21,1% en cas de réalisation de la levée de fonds à 115%

A ce jour, AUPLATA n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires ou administrateurs quant à l'exercice ou à la cession de DPS.

Si l'Offre venait à être sursouscrite, les souscriptions des investisseurs présentées ci-avant pourraient être réduites.

5.2. Attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

5.2.1. Conditions auxquelles l'offre est soumise

L'offre se compose d'une attribution gratuite BSAR aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 26 février 2010. 1 BSAR sera attribué à chaque action.

5.2.1.1. Montant de l'attribution gratuite de BSAR

Les BSAR seront émis et attribués gratuitement par le Conseil d'administration le 26 février 2010 à raison d'un BSAR par action détenue par chaque actionnaire de la Société sur la base des positions en Euroclear France au 26 février 2010.

A titre indicatif, 16 853 261 BSAR seraient émis et attribués sur la base du capital social au 31 décembre 2009 augmenté du nombre d'actions émises lors de l'augmentation de capital, dont le règlement-livraison aurait lieu le 26 février 2010. Le nombre de BSAR émis et attribués pourrait être porté à un maximum de 17 006 938 BSAR dans l'hypothèse où l'intégralité de la clause d'extension de l'Offre serait exercée. Le nombre définitif fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé le 01 mars 2010.

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2009, dans l'hypothèse où la totalité des 16 853 261 BSAR émis et attribués gratuitement à tous les actionnaires serait exercée, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR serait d'environ 10 280 486 euros (prime d'émission incluse).

5.2.1.2. Calendrier indicatif

Cf. paragraphe 5.1.1.3.5 de la seconde partie du présent Prospectus, ci-dessus.

5.2.1.3. Révocabilité de l'offre

Non applicable.

5.2.1.4. Réduction de l'offre

Non applicable

5.2.1.5. Montant minimum de souscription

Non applicable

Dans le cadre de l'opération d'attribution gratuite de BSAR, le montant minimum d'une souscription sera d'une (1) Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 6 (six) BSAR et le paiement de 3,66 euros au titre du prix d'exercice.

Dans le cas où un titulaire de BSAR ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSAR pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSAR nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

5.2.1.6. Délai de rétractation

Les demandes d'exercice des BSAR sont irrévocables.

5.2.1.7. Libération et livraison des BSAR

Les BSAR Actionnaires seront émis et attribués gratuitement le 1er mars 2010 à raison d'un BSAR par action détenue par chaque actionnaire de la Société sur la base des positions en Euroclear France au 26 février 2010.

Les titulaires des BSAR auront la faculté, à tout moment à compter du 1er mars 2010 et jusqu'au 3 mars 2011 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSAR, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie au paragraphe 4.5.2.5 « *Suspension de l'exercice des BSAR* » de la seconde partie du présent Prospectus. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 3 mars 2011 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le règlement livraison des Actions Nouvelles de la Société émises par exercice des BSAR aura lieu dans les jours qui suivront l'exercice des BSAR. Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs. Elles seront inscrites en compte dès leur émission.

5.2.1.8. Publication des résultats de l'émission de BSAR

Le nombre de BSAR attribués sera fixé par le Conseil d'Administration le 26 février 2010 sur la base des positions en Euroclear France au 26 février 2010. Cette information fera l'objet d'un avis Euronext et d'un communiqué de presse diffusé le 1er mars 2010.

A titre indicatif, 16 853 261 BSAR seraient émis et attribués sur la base du capital social au 31 décembre 2009 et suite à l'émission d'Actions Nouvelles. Le nombre de BSAR émis et attribués pourrait être porté à un maximum de 17 006 938 BSAR dans l'hypothèse où l'intégralité de la clause d'extension de l'Offre serait exercée.

5.2.1.9. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2.2. Plan de distribution et allocation des BSAR

5.2.2.1. Catégories d'investisseurs et restrictions de vente

Les BSAR seront attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 26 février 2010. Les titulaires initiaux des BSAR ainsi que les cessionnaires de ces BSAR pourront procéder à l'exercice de ces BSAR.

5.2.2.2. Engagements de souscription

Non applicable.

5.2.2.3. Information de pré allocation

Non applicable.

5.2.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.2.5. Dispositif de sur allocation et de rallonge

Non applicable.

5.2.3. Fixation du prix d'émission des BSAR

5.2.3.1. Prix d'exercice des BSAR

6 (six) BSAR permettent de souscrire à une (1) Action Nouvelle de la Société au prix unitaire de 3,66 euros par action de 0,25 euro de valeur nominale.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSAR.

Le prix d'exercice de 3,66 euros a été approuvé le 13 janvier 2010, dans son principe, par le Directeur Général sur subdélégation du Conseil d'Administration de la Société qui s'est réuni le 6 janvier 2010.

Appréciation de la valeur théorique des BSAR

Le tableau ci-dessous donne, à titre indicatif, la valeur théorique estimée des BSAR (utilisant la méthode de Black & Scholes) sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 3 mars 2011
- Prix d'exercice du BSAR : 3,66 euros
- Rendement de l'action nul
- Taux d'intérêt sans risque : 1,24% (OAT 1 ans)
- Parité d'exercice : 6 BSAR donneront droit de souscrire 1 action nouvelle
- Cours de déclenchement du remboursement anticipé : 4,21 euros
- Période de remboursement anticipé : du 1^{er} mars 2010 au 3 mars 2011
- Prix de remboursement anticipé : 0,01 euro
- Cours de référence du sous-jacent (cf. tableau ci-dessous)

Sensibilité du BSAR à l'hypothèse de volatilité implicite

Volatilité retenue	80%	100%	120%
Valeur théorique d'1 BSA avec parité	0,23 €	0,27 €	0,32 €

Ainsi, par exemple, en considérant une volatilité de l'action de la Société de 80% et un cours de référence de l'action de la Société de 3,98 euros, alors la valeur théorique estimée du BSAR est de 0,23 euro.

A titre d'information, la volatilité historique de l'action de la Société s'élève à 115% sur une période de 1 mois, 148% sur une période de 3 mois, 111% sur une période d'1 an et 85% depuis l'ouverture des négociations intervenue le 5 décembre 2006.

5.2.3.2. Procédure de publication du prix

Le prix d'exercice des BSAR, à savoir 3,66 euros et donc la souscription à une action nouvelle, ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.2.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2.3.4. Disparités de prix

Non applicable.

5.2.4. Placement et prise ferme

5.2.4.1. Établissement – Prestataire de services d'investissements

Cf. paragraphe 5.1.4.1 de la seconde partie du présent Prospectus ci-dessus

5.2.4.2. Établissement désigné pour le service Titres des BSAR

Le service des titres et le service financier des BSAR, ainsi que la centralisation relative à leur exercice, seront assurés par Société Générale.

5.2.4.3. Garantie

Non applicable.

6. INSCRIPTION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription

6.1.1. Inscription des Actions Nouvelles

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 21 janvier 2010 et négociés sur Alternext jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 15 février 2010, sous le code ISIN FR0010849950.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à compter du 16 février 2010.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une inscription sur Alternext.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 26 février 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010397760.

6.1.2. Inscription des BSAR émis et attribués gratuitement

Les BSAR font l'objet d'une inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris. Leur cotation est prévue pour le 1er mars 2010. Ils seront négociables sous le code ISIN FR0010849976, mnémonique AUBSR.

6.1.3. Inscription des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR

Les Actions Nouvelles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0010397760.

6.2. Places de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris.

6.3. Offres concomitantes

Concomitamment à l'émission d'Actions Nouvelles et à l'attribution gratuite de BSAR, AUPLATA émet par voie d'offre au public des Obligations ordinaires portant intérêt au taux fixe de 8,00% pour la première période d'intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, puis, pour les périodes suivantes à un taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix moyen en US dollars de l'once d'or sur la période d'intérêt considérée, comme présenté ci-dessous :

Cours moyen du London Gold Fixing sur la Période d'intérêt considérée	Coupon fixe annuel	Marge annuelle indexée sur le London Gold Fixing	Rendement annuel de l'investisseur
< 1 000 \$	6%	0%	6%
De 1 000 \$ à 1 100 \$ inclus	6%	1%	7%
> 1 100 \$ jusqu'à 1 200 \$ inclus	6%	2%	8%
> 1 200 \$ jusqu'à 1 400 \$ inclus	6%	3%	9%
> 1 400 \$ jusqu'à 1 600 \$ inclus	6%	4%	10%
> 1 600 \$ jusqu'à 1 800 \$ inclus	6%	5%	11%
> 1 800 \$	6%	6%	12%

Les caractéristiques principales de cet emprunt obligataire sont reprises ci-dessous.

6.3.1. Décision du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé à l'unanimité de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 7M€. A cet effet, tous les pouvoirs ont été conférés au Directeur Général afin de mettre en œuvre cette émission, et d'en arrêter les modalités définitives.

6.3.2. Calendrier indicatif de l'emprunt obligataire

15/01/10	Visa de l'AMF
19/01/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant les modalités indicatives de l'émission
20/01/10	Ouverture de la période de souscription Possibilité de clôture par anticipation de la période de souscription
22/02/10	Clôture de la période de souscription
23/02/10	Date prévue de fixation de la taille définitive de l'émission
24/02/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
01/03/10	Date prévue du règlement-livraison Date prévue d'inscription des obligations sur Alternext de NYSE-Euronext Paris.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation-Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors clause d'extension) seraient les suivants:

- produit brut : 3 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 154 milliers d'euros ;
- produit net estimé : environ 2,85 millions d'euros.

9. DILUTION RESULTANT DE L'ÉMISSION

A titre indicatif, dans l'hypothèse de la souscription intégrale des Actions Nouvelles émises de la Société, l'incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société à la date du présent Prospectus (soit 158 287 actions sur les 15 828 747 actions composant le capital social de la Société à cette date), c'est-à-dire préalablement à l'émission des Actions faisant l'objet de la présente note d'opération et ne souscrivant pas à celle-ci, serait la suivante :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
-------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Avant Offre

15 828 747

1,00%

Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 100%

1 024 514

Après Offre

16 853 261

0,94%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
-------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Avant Offre

15 828 747

1,00%

Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 115%

1 178 191

Après Offre

17 006 938

0,93%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution
-------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Avant Offre

15 828 747

1,00%

Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 75%

768 386

Après Offre

16 597 133

0,95%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Voir paragraphe 2.1 de la première partie du présent Prospectus.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

Néant.